



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/6
Paris, le 5 janvier 2021
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 – 6 février 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques

Conformément à l'article 23.6.c, le présent document rend compte des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2020 par les Parties à la Convention et devant être transmis à la Conférence des Parties. Il inclut également un aperçu de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques.

Décision requise : paragraphe 25

I. Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule, dans son paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ». Le processus d'élaboration et de soumission des rapports périodiques quadriennaux par les Parties et de leur traitement par le Secrétariat est détaillé dans les Directives opérationnelles relatives à l'article 9, approuvées par la Conférence des Parties lors de sa troisième session (2011) et révisées lors de sa septième session (2019). Les directives incluent également le cadre des rapports périodiques quadriennaux.
2. À sa septième session (2019), la Conférence des Parties a invité les Parties dont les rapports périodiques étaient attendus en 2020 à effectuer une soumission avant le 30 avril ([Résolution 7.CP 11](#)). Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les Parties ont cependant dû opérer dans des circonstances exceptionnelles qui ont lourdement impacté les processus d'élaboration des rapports périodiques. En conséquence, à leur demande, la date statutaire de soumission des rapports périodiques a été reportée successivement au 15 juillet 2020 puis au 1^{er} novembre 2020. Ces deux reports successifs ont permis à 78 Parties¹ de remplir leur obligation statutaire en dépit des circonstances exceptionnelles. La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités du Secrétariat sur le suivi participatif des politiques (ci-après « le programme de renforcement de capacités ») a également été décisive pour atteindre un taux de soumission particulièrement élevé pour ce troisième cycle des rapports périodiques.
3. Suite à la [résolution 7.CP 11](#) et à la [décision 13.IGC 6](#), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») est invité à examiner, lors de la présente session :
 - les rapports périodiques soumis en 2020 (disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports> et progressivement sur la plateforme de suivi des politiques, accessible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform> ;
 - les résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2020 (en annexe).

II. Aperçu des rapports périodiques quadriennaux reçus par le Secrétariat

4. Au total, 79 rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat entre le 24 janvier et le 11 novembre 2020, dont un² attendu en 2016, quatre³ en 2017, trois⁴ en 2018, six⁵ en 2019, soixante-quatre en 2020⁶ et un⁷ en 2021.
5. Le taux de primo-soumissions mérite d'être souligné. Sur les 79 rapports soumis, 19 Parties n'avaient jamais élaboré de rapport périodique auparavant. Elles représentent 24% des soumissions de 2020.

-
1. Un État partie a soumis deux rapports en 2020.
 2. Monténégro.
 3. Comores, El Salvador, Nicaragua, Qatar.
 4. Honduras, Lesotho, Malawi.
 5. Algérie, Belize, Costa Rica, Ouganda, Palestine, République-Unie de Tanzanie.
 6. Liste de pays incluse dans le tableau ci-dessous.
 7. Colombie.

6. Au total, 61,5% des rapports périodiques attendus en 2020 ont été soumis, ce qui représente un doublement du taux de soumission par rapport à la première année (2016) du deuxième cycle des rapports périodiques.

**Nombre de rapports périodiques attendus en 2020
et taux de soumission par groupes électoraux**

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Taux de soumission	Parties ayant soumis leurs rapports	Parties n'ayant pas soumis leurs rapports
I	21	71%	Allemagne, Andorre, Autriche, Canada, Chypre, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse (3e rapport)	Espagne, Grèce, Malte, Monaco ⁸ , Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3e rapport)
II	18	72%	Albanie, Arménie, Belarus, Bulgarie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie (3e rapport)	Croatie ⁹ , Estonie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Tadjikistan (3e rapport)
III	16	63%	Argentine, Chili, Cuba, Équateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay (3e rapport)	Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Guatemala, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie (3e rapport)
IV	10	60%	Timor-Leste (1er rapport) Indonésie (2e rapport) Bangladesh, Inde, Mongolie, Viet Nam (3e rapport)	Cambodge, Chine, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao (3e rapport)
V(a)	30	47%	Soudan du Sud (1er rapport) Eswatini, Rwanda (2e rapport) Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Gabon, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Sénégal, Zimbabwe (3e rapport)	Ghana (1er rapport) Angola, République centrafricaine (2e rapport) Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti ¹⁰ , Guinée, Namibie, Niger, Nigéria, Seychelles, Tchad, Togo (3e rapport)

-
8. Le rapport périodique de Monaco a été soumis le 30 novembre 2020 et sera donc transmis à la 15ème session du Comité.
9. Le rapport périodique de la Croatie a été soumis le 26 novembre 2020 et sera donc transmis à la 15ème session du Comité.
10. Le rapport périodique du Djibouti a été soumis le 16 novembre 2020 et sera donc transmis à la 15e session du Comité.

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Taux de soumission	Parties ayant soumis leurs rapports	Parties n'ayant pas soumis leurs rapports
V(b)	8	75%	Émirats arabes unis (2e rapport) Égypte, Jordanie, Oman, République arabe syrienne, Soudan ¹¹ (3e rapport)	Koweït, Tunisie (3e rapport)
Organisation d'intégration économique régionale	1	0%		Union européenne (3e rapport)
Total	104		64	40

7. Comme l'indique la figure 1, la répartition géographique des rapports attendus et soumis en 2020 est équilibrée, avec une amélioration en particulier de la représentation du groupe V(b) (États arabes).

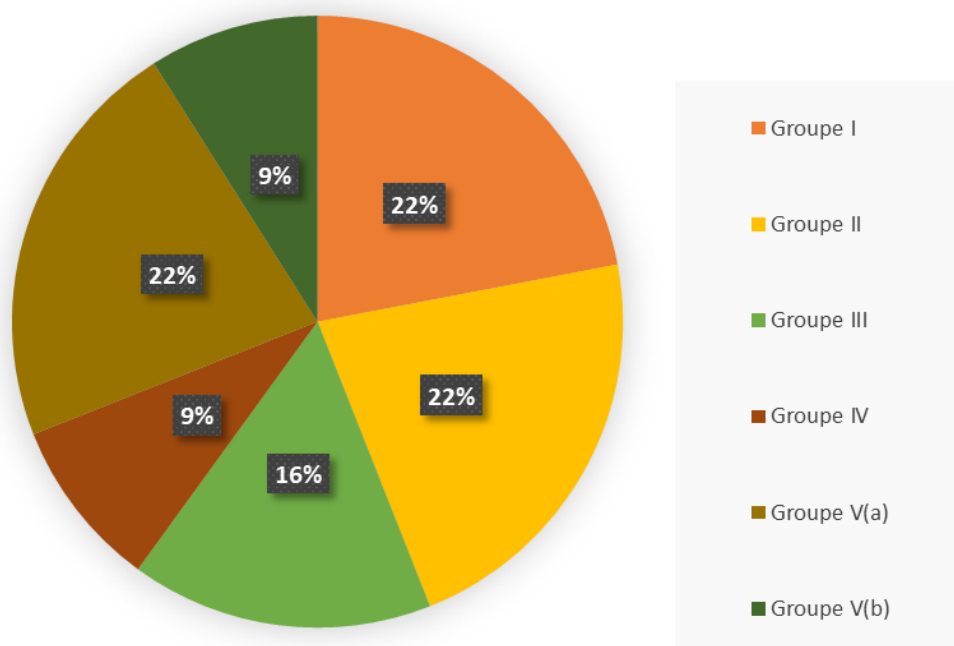


Figure 1: Répartition géographique des 64 rapports périodiques attendus et reçus en 2020

8. Enfin, 91%¹² des Parties ont effectué leur soumission en ligne, ce qui facilitera le traitement et la diffusion des informations fournies, en particulier à travers la Plateforme de suivi des politiques.
9. En dépit des circonstances exceptionnelles dans lesquelles les Parties ont opéré, l'impact global du programme de renforcement des capacités de la Convention a été décisif, puisque 97%¹³ des pays qui ont été soutenus en 2020 dans le cadre du programme ont soumis leur

11. Le rapport périodique quadriennal n'a pas été soumis en utilisant le cadre pour les rapports périodiques quadriennaux sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles et n'a pas inclus un résumé exécutif, qui n'est donc pas annexé.

12. Sur les 79 rapports périodiques soumis en 2020.

13. Sur les 34 Parties soutenues en 2020, 33 ont soumis un rapport périodique cette même année.

rapport périodique cette même année et 46%¹⁴ de l'ensemble des Parties ayant soumis en 2020 ont bénéficié du programme de renforcement des capacités. Une amélioration significative de la qualité des informations fournies a été observée ainsi qu'un meilleur taux de soumission des pays en développement¹⁵, qui représentent 59%¹⁶ du total des rapports attendus et soumis en 2020.

10. Comme le montre la figure 2, le programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques a eu un impact majeur sur les capacités des Parties, dont le rapport périodique quadriennal était attendu en 2020, à mener à bien ce processus. Parmi les 66 pays en développement Parties à la Convention dont les rapports étaient attendus en 2020, 86% de ceux ayant bénéficié du programme de renforcement de capacités ont en effet soumis leur rapport dans les temps. En particulier, les nouveaux espaces de coopération Sud-Sud et d'apprentissage entre pairs qui ont vu le jour grâce aux formations sous-régionales organisées en 2019, ont démontré leur complémentarité avec les assistances techniques mises en œuvre au niveau national en consolidant et en démultipliant l'impact du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques.

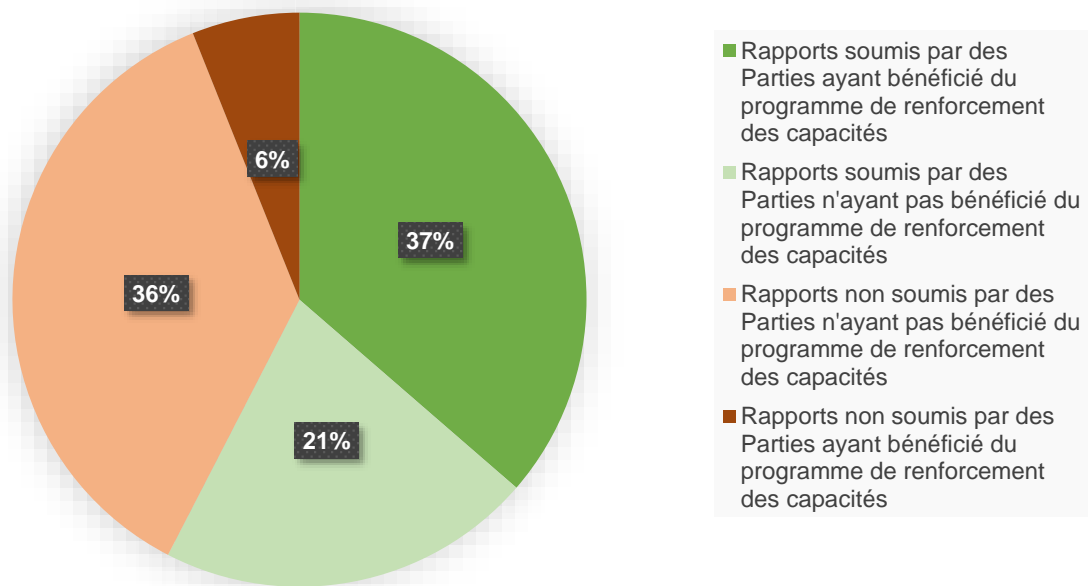


Figure 2: Impact du programme de renforcement de capacités sur la soumission des 66 rapports des Parties pays en développement attendus en 2020

III. Soutien du Secrétariat à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, au partage de l'information et la transparence.

11. Au titre de la mise en œuvre des résolutions [4.CP.10](#), [5.CP.9a](#), [6.CP.9](#) et [7.CP.11](#) et des décisions [7.IGC.5](#), [8.IGC.7a](#), [8.IGC.7b](#), [9.IGC.10](#), [10.IGC.9](#), [11.IGC.8](#), [12.IGC.7](#) et [13.IGC.6](#), ainsi que des directives opérationnelles relatives à l'article 9, les résultats suivants ont été atteints au cours de l'année 2020 :
- nouveau « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » et outils en ligne pour l'élaboration et la soumission des rapports périodiques déployés ;

-
14. Sur les 79 rapports périodiques soumis en 2020, 36 ont été soumis par des Parties ayant bénéficié du programme de renforcement des capacités entre 2019 et 2020, incluant l'assistance technique au niveau national et les formations de formateurs sous-régionales.
15. Parties à la Convention reconnues par la CNUCED comme des économies en développement, des économies en transition et des pays les moins avancés.
16. Sur les 64 rapports attendus et soumis en 2020, 38 étaient issues de pays en développement.

- capacités des pouvoirs publics et de la société civile de 34 pays renforcées en matière de suivi participatif des politiques et d'élaboration de rapports périodiques, y compris en réponse à la pandémie de COVID-19 ;
 - des informations et des analyses sur l'impact de la Convention au niveau mondial diffusées et disponibles pour éclairer des politiques culturelles au niveau national et local.
12. Le Secrétariat a mis en œuvre les activités suivantes pour atteindre les résultats énoncés ci-dessus :
- i. Nouveau « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » et outils en ligne pour l'élaboration et la soumission des rapports périodiques déployés*
13. L'alignement du « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » avec le cadre de suivi de la Convention¹⁷, tel qu'approuvé par la Conférence des Parties ([Résolution 7.CP 12](#)), a permis d'effectuer un suivi plus holistique des politiques et mesures adoptées par les Parties en faveur de la créativité, tout en conférant au processus d'élaboration des rapports périodiques un rôle pédagogique pour une meilleure appréhension des domaines d'application de la Convention et des mesures qui s'y affèrent.
14. L'introduction d'un formulaire destiné à recueillir les contributions des organisations de la société civile a également permis de soutenir des processus plus participatifs de collecte d'informations dans le cadre de la préparation des rapports périodiques. Ce nouvel outil, unique à la Convention, a été largement utilisé par les Parties au cours de ce troisième cycle des rapports périodiques, et contribué au recueil d'informations de sources non gouvernementales. Sur les 72 rapports soumis selon le cadre de rapports périodiques quadriennaux en vigueur depuis juin 2019, 79% incluent des mesures ou initiatives menées par des organisations de la société civile. À travers une telle démarche, ces Parties ont mis directement en œuvre l'article 11 de la Convention qui les invite à encourager « la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention » ainsi que paragraphe 14 des directives opérationnelles relatives au « Partage de l'information et la transparence » qui les invite à favoriser une telle participation dans la préparation des rapports périodiques. Il s'agit donc d'une illustration majeure des efforts d'un bon nombre de Parties pour promouvoir des systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs pour la culture.
15. Le lancement du nouveau formulaire électronique, hébergé sur une plateforme de soumission dédiée, s'est accompagné du développement d'une série d'outils d'assistance pour encourager son utilisation et assurer une exploitation et une valorisation optimales des informations et données transmises par les Parties dans leurs rapports périodiques à l'aide du système de gestion des connaissances de la Convention. Du matériel de formation destiné à animer les ateliers nationaux avec les équipes multisectorielles a ainsi été élaboré pour soutenir la préparation des rapports périodiques selon le cadre approuvé par la Conférence des Parties. Un guide de l'utilisateur a également été mis à disposition des Parties afin de permettre une meilleure utilisation de la plateforme de soumission en ligne. Enfin, afin d'assurer un suivi rapproché pendant cette phase de lancement, un accompagnement virtuel personnalisé a été fourni aux Parties qui en ont exprimé la demande.

17. Disponible sur <https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/2018gmr-framework-fr.pdf>.

ii. Capacités renforcées des pouvoirs publics et de la société civile de plus de 34 pays en matière d'élaboration de rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, y compris en réponse à la pandémie de COVID-19

16. En dépit d'un contexte particulièrement complexe dû à la crise de la COVID-19, la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités lancé en 2014¹⁸ s'est poursuivie avec succès grâce à la réalisation d'activités adaptées aux contraintes sanitaires. Les bureaux hors-Siège ont joué un rôle clé dans le déploiement du programme, ainsi que les communautés de pratique régionales créées à l'issue des formations régionales de formateurs sur le suivi participatif des politiques organisées en 2019¹⁹. Après avoir renouvelé son soutien au programme en 2018²⁰, le gouvernement suédois a apporté une contribution volontaire additionnelle en 2020 afin de renforcer les actions du Secrétariat en réponse à la pandémie de COVID-19.
17. Des processus participatifs de suivi et d'évaluation des politiques pour la créativité ont ainsi été soutenus dans 34 pays en développement en 2020. Des espaces de dialogue virtuels entre les représentants des autorités publiques et les organisations de la société civile ont été créés en vue de systématiser et d'institutionnaliser des processus consultatifs favorisant des pratiques transparentes de suivi et d'élaboration de politiques et susceptibles d'encourager une gouvernance plus inclusive de la culture. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ces espaces ont également offert un cadre de discussion sur les réponses politiques pertinentes à apporter pour faire face à ses conséquences dévastatrices sur les secteurs culturels et créatifs.
18. L'engagement des contreparties et des équipes nationales multisectorielles, y compris à travers des dispositifs d'autofinancement, a été décisif pour assurer le succès et l'effet multiplicateur du programme ainsi que la durabilité de ses résultats.
19. Les activités suivantes ont permis d'atteindre les résultats décrits ci-dessus :
- mise en œuvre dans 16 pays²¹ en développement du projet [« Relpenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »](#), financé par la Suède, par le biais d'ateliers de formation, de débats ResiliArt virtuels, de coaching à distance et de présentations publiques virtuelles ou présentielles réunissant les autorités publiques et la société civile ;
 - assistance technique à la préparation participative des rapports périodiques dans 18 pays²² supplémentaires en coordination avec la Banque d'expertise de la Convention et les bureaux hors-Siège ;
-
18. En particulier, dans le cadre du projet « Renforcer les libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles » mis en œuvre dans 12 pays de 2014 à 2017 et financé par le Gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).
19. Trois formations de formateurs sous-régionales sur le suivi participatif des politiques visant à favoriser les mécanismes de coopération entre pairs, promouvoir l'apprentissage mutuel et élargir la coopération Sud-Sud ont été organisées en 2019 entre neuf pays d'Asie (Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Philippines, République démocratique populaire lao, Timor-Leste et Viet Nam), 16 pays d'Afrique orientale et australe (Afrique du Sud, Botswana, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Zambie et Zimbabwe) et sept pays d'Amérique latine (Argentine, Chili, Costa Rica, Équateur, Panama, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)).
20. Le projet [« Relpenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles »](#) est mis en œuvre dans 16 pays entre 2018 et 2022 avec le soutien du Gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).
21. Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Jamaïque, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe.
22. Chili, Comores, El Salvador, Équateur, Eswatini, Gabon, Honduras, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Namibie, Nicaragua, Panama, Rwanda, Soudan du Sud, Timor-Leste, Viet Nam.

- mise en place d'activités préparatoires afin de fournir une assistance technique à la Palestine, au Pérou et au Sénégal dans le cadre du projet « [Rепenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles](#) » pour l'élaboration des plans de relance des secteurs culturels et créatifs en réponse à la pandémie de COVID-19 et/ou la mise en œuvre de mesures jugées prioritaires dans de tels plans.

iii. Des informations et des analyses sur l'impact de la Convention au niveau mondial diffusées et disponibles pour éclairer des politiques culturelles au niveau national et local

20. Dans l'optique de partage de l'information et transparence (article 9) et d'échange, analyse et diffusion de l'information (article 19), le Secrétariat a continué ses activités de suivi de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et d'évaluation de son impact, y compris dans le cadre des réponses que les différentes Parties ont apporté aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Optimisant le potentiel de la Convention en tant qu'instrument de sensibilisation et de plaidoyer, en particulier dans ce contexte de crise, les activités suivantes ont été menées en 2020 :

- Réception, traitement et publication en ligne des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2020 sur le site internet de la Convention²³ ;
- Mise à jour et développement du système de gestion des connaissances de la Convention pour renforcer les synergies entre les différents outils de suivi de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela comprend notamment la mise à jour de la Plateforme de suivi des politiques, l'analyse et l'intégration progressive d'environ 2 000 nouvelles politiques et mesures, ainsi que des 500 initiatives de la société civile issues des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2020. À titre de comparaison, ce volume équivaut approximativement à celui de l'ensemble des politiques et mesures actuellement disponibles sur la Plateforme de suivi des politiques, sur la base des rapports périodiques quadriennaux soumis entre 2012 et 2019. Étant donné le report de la date limite de soumission des rapports périodiques dus en 2020 au 1^{er} novembre, la mise à jour de la Plateforme ne pouvait donc être finalisée avant la quatorzième session du Comité.
- Mise en valeur des informations collectées dans les rapports périodiques dans deux éditions spéciales du Rapport mondial de la Convention : une première publication dédiée à la liberté artistique et une deuxième, en cours de préparation, à l'égalité des genres dans les secteurs culturels. Ces deux éditions spéciales ont pour but de nourrir le débat global sur la nécessité de repenser les politiques culturelles *aussi* dans une perspective de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de maintenir le débat suscité autour de ces questions, par le lancement du deuxième Rapport mondial en 2018. *Liberté & Créativité : Défendre l'art, défendre la diversité* ²⁴, publié en ligne le 3 mai 2020 à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, met en lumière les avancées et les défis actuels en matière de protection juridique de la liberté artistique et de protection des droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture. La parution de l'édition spéciale sur l'égalité des genres est prévue en mars 2021, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.
- Conformément au paragraphe 19 des Directives opérationnelles sur « Partage de l'information et transparence », le Secrétariat doit transmettre au Comité « un rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention au niveau international, sur la base des informations et des données dérivées des rapports périodiques quadriennaux et d'autres

23. Consultable sur <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>.

24. Disponible en anglais, français et espagnol sur <https://fr.unesco.org/creativity/publications/liberte-creativite-defendre-l-art-defendre>.

sources », à savoir ce qui est désormais connu comme le Rapport mondial de la Convention *Répenser les politiques culturelles*. Les deux reports successifs de la date limite de soumission des rapports périodiques, sources d'information et de données essentielles du Rapport mondial, ont néanmoins impacté son calendrier d'élaboration. Initialement prévue en juin 2021 conformément à la [résolution 7.CP 11](#), sa parution est désormais prévue en février 2022, à l'occasion de la quinzième session du Comité. Grâce à la mobilisation exceptionnelle des Parties en 2020, 96 rapports périodiques seront considérés dans l'élaboration de cette troisième édition, soit 55% de plus par rapport aux 62 rapports considérés pour la deuxième édition. Visant à examiner les changements politiques inspirés par la Convention aux niveaux national, régional et mondial et à offrir une perspective intégrée de la manière dont la mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, cette troisième édition du Rapport mondial analysera aussi l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs et inclura des recommandations pour soutenir les processus de sortie de crise et encourager la résilience et la durabilité de ces secteurs sur le long terme. Une première réunion éditoriale virtuelle, organisée du 29 juin au 1^{er} juillet 2020, a permis d'amorcer la phase de rédaction des chapitres et d'orienter la collecte d'informations et de données.

IV. Perspectives pour l'avenir

21. Conformément aux Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#), [6.CP 9](#) et [7.CP 11](#), **les 20 Parties ci-après devraient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2021** et ont été notifiées à cet effet plus de six mois avant le délai fixé au 30 juin 2021. Suite à la [décision 12.IGC 13](#), conformément à laquelle les sessions annuelles du Comité se tiennent désormais en début d'année, la date de soumission des rapports périodiques quadriennaux a été alignée au calendrier de travail du Comité²⁵, soit sept mois avant sa session, pour permettre au Secrétariat de traiter les informations reçues et traduire les résumés exécutifs.

Nombre de rapports périodiques quadriennaux attendus en 2021

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Parties dont le rapport est attendu		
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport
I	3	Turquie	Belgique	Pays-Bas
II	2			Bosnie-Herzégovine Serbie ²⁶
III	9		Antigua-et-Barbuda ²⁷ Colombie ²⁸ El Salvador ²⁹	Grenade ³⁰ Guyana ³¹

25. Jusqu'en 2018, le Comité tenait ses sessions ordinaires à la fin de l'année et la date statutaire de soumission des rapports périodiques quadriennaux était fixée au 30 avril de la même année.

26. Deuxième rapport dû en 2017 non soumis.

27. Premier rapport attendu en 2017 non soumis.

28. La Colombie a déjà soumis son rapport dû en 2021.

29. Premier rapport dû en 2017 soumis en 2020. L'État partie souhaitera peut-être soumettre son prochain rapport en 2025.

30. Premier et deuxième rapports dus en 2013 et 2017 respectivement non soumis.

31. Premier et deuxième rapports dus en 2013 et 2017 respectivement non soumis.

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Parties dont le rapport est attendu		
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport
			Venezuela (République bolivarienne du)	Nicaragua ³² République dominicaine ³³ Saint-Vincent-et-les Grenadines
IV	2			Afghanistan ³⁴ Australie
V(a)	1		Comores ³⁵	
V(b)	3		Iraq Maroc	Qatar ³⁶
Total	20			

22. **Le programme de renforcement des capacités** sur le suivi participatif des politiques, dont les résultats obtenus prouvent la pertinence et l'efficacité, devra être poursuivi et élargi pour permettre au plus grand nombre de Parties d'en bénéficier. La méthodologie et les outils développés dans le cadre du projet « Rепenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », financé par la Suède, pourraient être davantage adaptés à l'environnement numérique afin de promouvoir leur utilisation par un plus grand nombre de pays, y compris dans des contextes de distanciation physique et grâce à des dispositifs d'autofinancement, en coopération avec les bureaux hors-Siège et la Banque d'expertise de la Convention. L'effet multiplicateur des formations de formateurs régionales et des espaces d'échange entre les pairs sur le suivi participatif des politiques pourrait être davantage exploité avec l'organisation de nouvelles sessions. Des contributions volontaires additionnelles sont nécessaires pour pouvoir mener à bien ces actions et multiplier la portée et les effets du programme.
23. **Le troisième Rapport mondial**, en cours d'élaboration également dans le cadre du projet « Rепenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », produira de nouvelles données et analyses sur l'état de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le monde, en s'appuyant sur le cadre de suivi de la Convention. Afin d'assurer la transparence et le partage d'informations sur la diversité des expressions culturelles et l'impact de la Convention à travers l'analyse des rapports périodiques et de la recherche complémentaire, des contributions volontaires sont nécessaires pour permettre la publication quadriennale des rapports mondiaux.
24. **Le développement continu du système de gestion des connaissances de la Convention** permettra de tenir compte des retours d'expérience des utilisateurs de la plateforme de soumission en ligne des rapports périodiques, lancée au début de l'année 2020, d'améliorer

32. Premier rapport soumis en 2020, pas de rapports soumis en 2013 ni en 2017. L'État partie souhaitera peut-être soumettre son prochain rapport en 2025.

33. Premier et deuxième rapports dus en 2013 et 2017 respectivement non soumis.

34. Premier rapport dû en 2013 et soumis en 2016, deuxième rapport dû en 2017 et non soumis.

35. Premier rapport dû en 2017 soumis en 2020. L'État partie souhaitera peut-être soumettre son prochain rapport en 2025.

36. Premier rapport soumis en 2020, pas de rapports soumis en 2013 ni en 2017. L'État partie souhaitera peut-être soumettre son prochain rapport en 2025.

l'interface et de faciliter l'utilisation du formulaire électronique des rapports périodiques au cours des prochains cycles. Le développement de nouvelles fonctionnalités devrait aussi permettre d'optimiser la diffusion et la valorisation des informations fournies par les Parties sur la Plateforme de suivi des politiques, notamment en créant des synergies entre les rapports périodiques et le suivi de la feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique. D'autres intégrations pourraient être envisagées avec la page « Réponse au Covid-19 »³⁷ lancée par le Secrétariat en avril 2020 et qui recense une série de mesures mises en œuvre par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé en réaction à la crise sanitaire afin de favoriser le partage d'information et l'échange de bonnes pratiques. Un filtre pourrait être ajouté à la Plateforme de suivi des politiques afin de faciliter l'accès aux mesures, communiquées par les Parties dans le cadre de leurs rapports périodiques, destinées à protéger et relancer les secteurs culturel et créatif après de la crise sanitaire mondiale.

25. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.IGC 6

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/6 et son annexe,*
2. *Rappelant les résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9 et 7.CP 11 et les décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13 et 13.IGC 6,*
3. *Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2020 ;*
4. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa huitième session, les rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité à ses treizième et quatorzième sessions, accompagnés de ses observations ;*
5. *Prend également note du report de la parution du troisième Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde, sur la base des rapports périodiques et d'autres sources, à sa quinzième session ;*
6. *Félicite les Parties ayant soumis leurs rapports périodiques quadriennaux en 2020 en dépit des défis posés par la pandémie de COVID-19 ;*
7. *Note avec satisfaction l'impact du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques sur les capacités des Parties à élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux à travers des consultations avec plusieurs parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales à l'échelle nationale et locale ;*
8. *Accueille avec satisfaction le nombre de rapports soumis selon le cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, lesquelles incluent des mesures ou initiatives menées par les organisations de la société civile ;*
9. *Prend note également du report de la date de soumission des rapports périodiques quadriennaux au 30 juin de l'année précédant la session au cours de laquelle ils lui sont présentés ;*
10. *Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2021 à les soumettre au Secrétariat au plus tard au 30 juin 2021, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, au moyen du formulaire électronique et encourage les Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport en 2020 à le faire à cette même date ;*
11. *Encourage en outre les Parties qui soumettront leurs rapports périodiques quadriennaux à s'appuyer sur leurs consultations multipartites pour mesurer l'impact de la crise*

37. Accessible sur <https://fr.unesco.org/creativity/covid-19>.

sanitaire de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives ainsi que sur la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;

12. *Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour la poursuite du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques, le maintien et l'amélioration du système de gestion des connaissances et de la Plateforme de suivi des politiques et l'élaboration de la quatrième édition du Rapport mondial qui devrait paraître en 2026.*

ANNEXE

Résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2020³⁸

ALBANIE

Le Ministère albanais de la culture, principale institution responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a tenu compte des objectifs et principes de cette Convention pour élaborer les politiques et les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À titre d'exemple, la Stratégie pour la culture 2019-2025, approuvée en 2019, a été préparée conformément aux principes et objectifs de la Convention. Elle oriente les politiques et propose des mesures concrètes dans de nombreux domaines : sensibilisation et soutien aux industries créatives, inclusion de la culture dans le développement économique, accompagnement de la numérisation des expressions culturelles, promotion de nouvelles expressions artistiques, intensification des échanges culturels, participation de la société civile, notamment des plus jeunes, à l'ensemble des politiques culturelles et des débats sur le cadre juridique, etc.

La loi 27/2018 sur le patrimoine culturel et les musées, entre autres, établit également les règles relatives au commerce des biens culturels et à leur libre circulation.

Conformément à la Convention de 2005, l'Albanie a adopté en octobre 2017 la loi sur la protection des minorités nationales en République d'Albanie.

En 2020, les priorités ont été redéfinies pour tenir compte des fermetures des institutions culturelles à l'échelle mondiale et de l'annulation de tous les spectacles indépendants. En Albanie, la pandémie de COVID-19 a compliqué les travaux de remise en état des sites et des biens culturels endommagés après le tremblement de terre dévastateur du 26 novembre 2019. Dans ce contexte, le Ministère albanais de la culture a lancé de nouvelles initiatives visant à :

- Promouvoir les industries créatives comme moyen de faire face aux difficultés socio-économiques et renforcer les liens entre les industries créatives et la culture. Les entrepreneurs du secteur culturel – artisans, fabricants d'objets du secteur musical (instruments, etc.), artistes visuels, etc. – ont bénéficié du programme financier de soutien aux petites entreprises.
- La situation actuelle a aussi mis en lumière l'importance de la création de nouveaux espaces culturels numériques et d'archives numériques. Ainsi, par le biais du Centre de la numérisation créé en 2019, le Ministère de la culture entend rendre les biens culturels albanais accessibles dans le monde entier. Il faut souligner les liens de ce Centre avec les nouveaux programmes pédagogiques et les formations en ligne, qui sont appelés à perdurer après l'épidémie de COVID-19.
- Les règles de distanciation sociale amènent le public à rechercher d'autres produits culturels. Il est donc prévu de mettre en place des plateformes numériques où serait diffusée la plupart des contenus générés par nos institutions culturelles : le Théâtre national, l'Opéra, le Ballet et l'Ensemble populaire, les musées, les bibliothèques, les galeries, etc.

À l'avenir, le Ministère de la culture aura pour priorités la promotion des technologies et l'accompagnement des start-up du secteur créatif.

38. Les idées et opinions exprimées dans les rapports périodiques sont celles des gouvernements, Parties à la Convention, qui les ont soumis. Elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation. Seules des révisions linguistiques, notamment pour faciliter la traduction, ont été introduites par le Secrétariat.

La pandémie a mis en lumière la nécessité de développer des plateformes et des programmes permettant de créer de nouvelles formes de culture. À cette fin, nous envisageons de mettre en place un nouveau pôle culturel pour les industries créatives faisant appel aux start-ups, sous la supervision du gouvernement et avec son soutien financier.

- C'est pourquoi le Ministère de la culture entend consacrer les fonds dédiés aux projets soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte à des projets plus souples et mieux adaptés à la situation des artistes indépendants, des professionnels de la culture, des entrepreneurs créatifs et des opérateurs des organismes culturels à but non lucratif.
- Ainsi, les fonds alloués à ces projets culturels cibleront des projets numériques qui soutiennent des initiatives portées par le potentiel des industries créatives. En outre, l'Albanie va continuer à participer aux programmes européens « Europe créative » et « L'Europe pour les citoyens », ainsi qu'à de nombreux autres projets et réseaux internationaux.

ALGÉRIE

L'Algérie a ratifié officiellement la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 26 février 2015. Cette dernière reconnaît la nature spécifique de la culture comme un facteur important de développement économique et social et assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs. Ce sont autant d'aspects qui traduisent les préoccupations de l'État algérien et de la société algérienne envers les expressions culturelles dans le pays, qui impliquent, en plus de la culture et de l'art, des secteurs très divers tels que le commerce, les finances, l'emploi, les affaires sociales, la communication, l'éducation, le développement humain, les statistiques, la planification, etc.

Comme l'expérience l'a bien montré, les rapports périodiques quadriennaux des pays parties sur la mise en œuvre de la Convention ont constitué un tournant dans certains pays et ont permis d'adopter officiellement certaines mesures et démarches, étant donné que la rédaction du rapport a permis de rapprocher les ministères concernés par la culture et que sa publication a permis aux pays de partager leurs expériences et constituer une base de données sur la Plateforme numérique de la Convention 2005 sur le site de l'UNESCO.

Depuis sa ratification en 2015, l'Algérie a pris part, pour la première fois, aux travaux du 13^{ème} Comité intergouvernemental, qui a eu lieu du 11 au 14 février 2020 au Siège de l'UNESCO à Paris. Notre intervention au titre « Bénéfices, accomplissements et défis du processus de suivi participatif des politiques culturelles en cours au niveau national. Cas de l'Algérie » a résumé le processus accompli jusqu'alors pour la rédaction de ce rapport.

En effet, depuis 2019, l'Algérie s'est engagée dans les préparatifs locaux de l'élaboration de son premier rapport périodique quadriennal et a repris ainsi sa place dans le débat international autour de la question de la condition professionnelle de l'artiste. Les trois éditions algériennes du mouvement culturel mondial « ResiliArt », consultations multipartites internationales sur la situation de l'artiste face aux crises, organisées par le Secrétariat d'État de la production culturelle les 4, 16 et 30 mai 2020 – une première dans le monde arabe – sont l'exemple concret de cette implication dans la Convention 2005.

Ainsi, ce rapport consiste en un état des lieux objectif et non exhaustif des politiques culturelles et acquis réels mettant en œuvre la Convention 2005, observés en Algérie entre 2015 et 2019. Les actions et mesures institutionnelles ainsi que les initiatives civiles et autonomes présentées dans ce rapport ont été consciencieusement étudiées et impartialement choisies de par leur qualité, importance, pertinence, pragmatisme, inventivité, pérennité, et impact national et international.

Ce sont des exemples estimés méritants d'être étudiés dans le processus d'élaboration du « Rapport mondial 2022 » de la Convention 2005.

ALLEMAGNE

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont les piliers des politiques culturelles déployées par le Gouvernement fédéral allemand, les gouvernements régionaux (de chaque land) et les autorités locales. Elles encouragent la participation de tous les acteurs de la société civile, à tous les niveaux. D'après le Rapport sur le financement culturel (*Kulturfinanzbericht*) publié en 2018, les dépenses publiques consacrées à la protection et à la promotion de la culture et des arts représentent 0,34 % du produit intérieur brut. Le développement des coproductions sur un pied d'égalité et le nivellement des inégalités sont des objectifs importants pour la coopération culturelle internationale.

Ce rapport présente une sélection de 100 mesures qui soutiennent les systèmes de gouvernance durable de la culture. Dans ce contexte, la tendance qui a poussé les régions et les municipalités à établir des directives culturelles à long terme et des concepts de développement culturel se poursuit. Les efforts visent à répondre activement aux transformations démographiques, numériques et écologiques. Le renforcement des capacités innovantes des infrastructures et des institutions culturelles est un facteur de plus en plus important. La diversité culturelle est désormais la règle, et non plus l'exception. Les projets artistiques et l'éducation culturelle contribuent au dialogue au sein de la société. Pendant la période considérée, l'Allemagne a accueilli de nombreux réfugiés provenant de zones de crise ou de guerre. Certaines des mesures présentées ici ont été adoptées pour tenir compte de cet état de fait.

La pluralité des médias continue de garantir la liberté d'opinion et la diversité des contenus. Les citoyens ont donc divers moyens d'accès aux médias, et la population y est représentée dans toute sa diversité. Un système de contrôle de la diversité des médias a été déployé sur l'ensemble du territoire allemand.

Les musées, les archives et les bibliothèques ont lancé des programmes de transformation sur plusieurs années visant à élargir leurs compétences numériques pour mieux faire face aux défis et aux changements liés à l'environnement numérique. La promotion de la diversité numérique, outil d'une culture populaire et médiatique démocratisée, doit être institutionnalisée à l'avenir.

Des projets pilotes ayant pour objectif de stabiliser et de renforcer l'efficacité du travail socioculturel jouent un rôle important dans le développement des compétences et des capacités des organisations de la société civile.

Les contenus culturels et les expressions des pays du Sud ont continué à gagner en visibilité grâce à la coopération internationale, aux coproductions, à la mobilité, au traitement préférentiel et aux résidences d'artistes. La coopération avec des acteurs culturels africains s'est développée, en partie en réaction au débat lancé en 2017 sur le passé colonial allemand et la gestion des collections d'objets provenant des anciens territoires coloniaux. Les programmes ayant fait leurs preuves pour soutenir les éditeurs et révéler les nouveaux talents de l'industrie cinématographique ont été approfondis et élargis. En 2019, ils ont été activement représentés dans le cadre de l'initiative de coopération à moyen terme baptisée « Fair Culture », qui porte sur le concept de traitement préférentiel dans le secteur artistique et culturel.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 détermine le rôle de la culture dans les stratégies en faveur du développement durable. La Stratégie allemande en faveur du développement durable, adoptée en 2017 puis révisée en 2018, a été la première à employer le concept de « culture de la durabilité » comme principe directeur au titre duquel des fonds ont été alloués à des projets culturels transformateurs. Des secteurs importants de l'industrie créative, comme le cinéma et la télévision, développent des prototypes de méthodes de production respectueuses de l'environnement.

En matière de coopération internationale en faveur du développement, l'un des axes majeurs est la contribution structurelle du secteur artistique et culturel à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier en Afrique et au Proche-Orient. Le Gouvernement fédéral œuvre pour la solidité économique et le développement des capacités innovantes de ce secteur prometteur, qui crée des emplois et des perspectives pour les jeunes entrepreneurs en particulier et ouvre de nouveaux champs d'activité.

La promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une obligation dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention culturelle de l'UNESCO. En raison des inégalités de genre, la société se prive d'une vaste quantité de formes d'expressions et de contenus culturels diversifiés et de grande qualité. Les talents disponibles sont encore largement inexploités. Les programmes de mentorat pour accompagner les femmes, entre autres initiatives, ont été considérablement étendus, le risque de violence a été réduit et, plus généralement, l'égalité des genres a été intégrée de manière transversale à de nombreux projets. C'est aussi l'un des axes de travail qui sera poursuivi par l'Allemagne quand le pays présidera le Conseil de l'Union européenne au second semestre 2020.

En adoptant de nouvelles mesures, telles que la Martin Roth Initiative, pour protéger les artistes et les professionnels de la culture menacés, en approfondissant sa coopération avec le Réseau international des villes refuges et en publiant des déclarations générales en réponse aux évolutions du secteur, l'Allemagne a reconnu politiquement et souligné concrètement à quel point il était important de protéger la liberté artistique. Les démocraties et les systèmes politiques attentatoires aux libertés, qui misent de plus en plus sur la renationalisation, représentent un défi pour la liberté artistique et la coopération internationale.

En 2019, l'Allemagne a présenté à l'UNESCO un rapport de mise en œuvre de 40 pages sur un aspect fondamental : le statut socio-économique des artistes et des professionnels de la culture dans le monde numérique. Il est annexé à ce rapport périodique.

ANDORRE

Avec plus de 100 nationalités différentes, la Principauté d'Andorre est, en elle-même, une expression bien vivante du multiculturalisme. La majorité de sa population est d'origine européenne, mais elle se compose aussi de communautés moins importantes (en nombre) originaires d'Afrique (notamment Maroc), d'Asie (Philippines, Inde) et d'Amérique latine (Argentine, Pérou, Chili, Mexique, Équateur, Cuba). Notons que la population en Principauté d'Andorre est passée de 78 014 à 81 748 habitants au cours de ces quatre dernières années. En 2019, les Andorrans (c'est-à-dire les personnes qui ont un passeport andorran) représentent 45,2% de la population, les Espagnols 26,7%, les Portugais sont passés de 13,7% à 12,1% de la population et les Français ont dépassé les 5% de 2016.

En ce qui concerne la promotion de la culture, et plus précisément la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, il est important de souligner qu'en 2019 le Ministère de la Culture et des Sports, en collaboration avec le Secrétariat d'État pour l'Égalité et la Participation citoyenne, a entamé un travail d'élaboration du « Livre blanc de la culture » ayant pour objectif principal d'analyser les politiques culturelles du pays afin de mieux les adapter aux besoins réels de la population et ainsi contribuer à prendre des décisions collectives opportunes, basées sur la participation citoyenne et la transparence des administrations publiques pour nourrir plus largement le plaidoyer en faveur de la culture.

D'autre part, si le Programme 2030 doit guider l'ensemble des politiques et actions du Gouvernement andorran (tout particulièrement dans le domaine de l'environnement et l'éducation) si nous voulons que notre Principauté s'achemine avec optimisme et détermination vers le développement durable, les Objectifs de développement durable (ODD) constituent aussi un tournant particulièrement crucial pour le secteur de la culture qui se voit reflétée, de façon transversale, dans plusieurs des objectifs et cibles à atteindre d'ici à 2030 : par exemple, la cible 11.4, qui fait référence au patrimoine culturel, mais également les objectifs liés à l'éducation, à l'inclusion sociale, à l'innovation et à la création d'emplois, à la durabilité urbaine ou encore à la transition environnementale.

Aujourd'hui plus que jamais, surtout dans ce contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de coronavirus où les contenus culturels en ligne, souvent gratuits et solidaires, ont joué un rôle essentiel pour l'ensemble de la population en temps de confinement strict, nous constatons la nécessité d'un appui plus ferme et déterminé de la part des autorités à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles et à leur inscription plus directe dans les politiques nationales liées à la mise en œuvre du Programme 2030. L'enjeu est également d'aborder plus globalement certaines thématiques centrales des politiques culturelles – notamment l'éducation culturelle et artistique, ou la participation culturelle des femmes, ou encore le statut de l'artiste – en conjuguant les acquis conceptuels et opérationnels des différentes conventions auxquelles l'Andorre a adhéré au fil du dernier quart de siècle.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, et surtout suite à la crise sanitaire de la COVID-19, l'Andorre continuera de réfléchir à l'incidence des technologies numériques sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles. L'Andorre croit fermement que la Convention de 2005 est plus pertinente que jamais dans un environnement qui devient de plus en plus urbain et numérique, et où les déplacements et rencontres physiques tendent à diminuer pour des raisons de sécurité sanitaire. Bien que d'importants défis nous attendent dans ce monde rempli d'un abondant contenu culturel sous diverses formes, les Parties à la Convention peuvent maintenant partager les outils innovateurs qui ont été mis au point pour atteindre les objectifs de cette Convention et apprendre réciproquement des pratiques exemplaires les uns des autres.

ARGENTINE

L'humanité traverse actuellement des moments difficiles. C'est une période propice à la réflexion et à l'action. À l'occasion du changement de gouvernement en décembre 2019, le Ministère de la culture est redevenu un ministère à part entière après avoir perdu ce statut pendant un temps. C'est la preuve de l'importance vitale que ce gouvernement accorde à la culture.

La nouvelle administration œuvre pour la reconstruction du tissu social et culturel, notamment en systématisant nos processus d'inscription et d'enregistrement pour pouvoir identifier les artistes, les créateurs et les autres professionnels de la culture ainsi que les entreprises, les collectifs et les espaces culturels sur l'ensemble du territoire argentin, mais aussi en améliorant les outils qui nous permettront de renforcer les programmes culturels à long terme dans tous les secteurs. La nouvelle administration s'efforce de contribuer à la revitalisation de l'économie, en favorisant et en encourageant le développement des industries culturelles du pays, et en soutenant la croissance des différents secteurs pour développer l'exportation et l'internationalisation.

Dans le même temps, étant donné que l'objectif du Ministère est de mettre en valeur une culture caractérisée par sa diversité, des mesures sont prises au niveau fédéral pour soutenir financièrement les artistes, les centres culturels, les théâtres, les cinémas, les organisations locales, les projets communautaires, les organisations sociales implantées dans les territoires, les communautés autochtones, les forums et les assemblées, entre autres acteurs culturels.

L'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19 nous a nécessité la collecte d'informations précises sur les conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire. Cette démarche lancée au début de l'année 2020 a donné naissance à l'étude régionale « COVID-19 : Impact économique sur les industries culturelles », menée avec le soutien et la participation de plusieurs agences culturelles des pays du Mercosur élargi et Mexico, du Bureau régional de l'UNESCO à Montevideo, de la Banque interaméricaine de développement (BID), du Secrétariat général ibéro-américain et de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

ARMÉNIE

Dans ses politiques culturelles visant à mettre en œuvre la Convention, la République d'Arménie a consacré le développement des arts contemporains arméniens et d'autres nations, ainsi que la sensibilisation à ces formes artistiques, en appliquant des mesures ciblées qui garantissent la diversité culturelle.

L'État est un partenaire d'égal à égal pour les créateurs, les diffuseurs et les consommateurs de biens et services culturels. Ainsi, il œuvre pour la juxtaposition des systèmes d'éducation culturelle formels et informels et pour une coopération internationale active et équilibrée reposant sur le dialogue culturel. Par ailleurs, il garantit la disponibilité, la circulation et l'accès aux biens et services culturels dans les secteurs du cinéma/des arts audiovisuels, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de la danse et de l'édition. Il apporte également un soutien ciblé aux créateurs et aux diffuseurs de produits culturels.

Le rapport présente des exemples d'actions, de mesures de programmes, ainsi que des analyses numériques et fondées sur les contenus qui contribuent à protéger la diversité culturelle.

- **Cinéma/arts audiovisuels** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : renforcer le soutien apporté par l'État pour la production de films et les concours permettant d'obtenir des subventions ; développer le secteur des films « à petit budget » en Arménie ; mettre en place une coopération entre les syndicats et les associations de l'industrie cinématographique dans différents pays en soutenant les coproductions ; créer une école pour former des producteurs et des scénaristes ; diffuser des films arméniens à l'étranger ; restaurer et numériser le patrimoine cinématographique arménien.
- **Théâtre** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : développer le secteur du théâtre et garantir une production de grande qualité ; soutenir et promouvoir les œuvres créatives ; optimiser le système de commande d'œuvres dramatiques ; améliorer le système d'octroi des bourses d'État ; développer les tournées et les festivals d'art dramatique ; soutenir la participation à des festivals de théâtre internationaux ; étudier et reproduire les tendances internationales dans le secteur du théâtre ; mettre en place des conditions propices à une concurrence saine dans ce secteur ; soutenir les programmes de lancement des artistes ; fournir aux jeunes créateurs une « scène libre » ; développer, mettre en œuvre et améliorer le système de gestion et d'administration ; améliorer les conditions de construction des bâtiments ; développer les moyens techniques, notamment en mettant à disposition des équipements d'éclairage et de sonorisation ; soutenir les projets créatifs communs entre des capitales et des communautés ; assurer un suivi du secteur du théâtre et analyser les données ainsi obtenues.
- **Arts visuels** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : populariser les œuvres contemporaines ; promouvoir la mise en œuvre de nouvelles idées et valeurs ; stimuler le potentiel créatif des jeunes.
- **Musique** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : mettre en place des programmes de concerts sur commande ; inciter les compositeurs contemporains à produire de nouvelles œuvres ; mettre la musique nationale en valeur sur la scène internationale ; créer des conditions propices à la concurrence et au développement d'activités créatives par les jeunes créateurs et artistes , soutenir les musiciens en facilitant leur participation à des concours et festivals internationaux ; garantir la préservation, le développement, la diffusion et la mise en avant de la musique ainsi que le lancement de programmes, d'idées et d'initiatives et renforcer la coopération culturelle internationale.
- **Danse** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : réinventer la chorégraphie des ballets classiques et contemporains mais aussi des danses autochtones et populaires ; soutenir les activités des groupes de danseurs ; présenter les danses arméniennes à la communauté internationale ; assurer leur représentation lors de concours internationaux ; créer les conditions préalables à l'émergence d'une nouvelle génération de danseurs.

- **Éducation culturelle** : les principaux objectifs de la politique de l'État sont les suivants : réglementer l'éducation artistique ; repérer le potentiel créatif des enfants doués et leur permettre de l'exploiter pleinement ; garantir le bon fonctionnement des établissements de formation artistique : favoriser l'accès à l'éducation artistique et esthétique dans le cadre d'activités extrascolaires ; promouvoir les activités des jeunes créateurs en mettant en place des programmes qui leur permettent de se lancer ; etc.

AUTRICHE

L'Autriche s'engage explicitement en faveur de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et reconnaît son importance en tant que Magna Carta de la politique culturelle internationale.

Conformément aux directives concernant la mise en œuvre de la loi fédérale de protection des arts (en date d'octobre 2019), la politique culturelle autrichienne est axée sur la promotion et le développement de la création et de la production artistiques dans tous les domaines culturels en Autriche, ainsi que sur la distribution et la gestion de cette production par une institution dédiée, qui sera en particulier chargée de :

- favoriser le développement de projets artistiques et culturels innovants ;
- soutenir les activités culturelles et artistiques des institutions financées ;
- promouvoir la mobilité internationale ;
- promouvoir l'art et la culture contemporaine en accompagnant des projets artistiques et culturels relevant de l'éducation artistique et culturelle dans différents domaines.

Ces différents axes sont clairement conformes aux objectifs de la Convention, de même que les priorités globales suivantes :

L'égalité des genres : la promotion de l'égalité des genres est une priorité aux niveaux fédéral, régional (dans chaque land) et municipal. Au niveau fédéral, des dispositions relatives à l'égalité des genres sont inscrites dans les directives susmentionnées concernant la mise en œuvre de la loi fédérale de protection des arts. En outre, les directives qui orientent la mise en œuvre de la politique autrichienne en matière de représentation culturelle à l'étranger comprennent des dispositions similaires : les entités membres du réseau des organisations culturelles (instituts culturels) et les ambassades sont tenues de garantir que les femmes artistes soient suffisamment représentées dans les projets financés et de fournir des données ventilées qui indiquent le pourcentage de femmes ayant bénéficié d'un financement et figurant dans la programmation annuelle. Depuis 2007, le Rapport fédéral sur les arts et la culture fournit chaque année des données ventilées sur les fonds alloués à chaque artiste. Depuis 2009, la prise en compte des questions de genre dans l'établissement des budgets est garantie par la Constitution fédérale autrichienne. Elle est même obligatoire depuis 2013. Par ailleurs, la parité est respectée au sein des conseils consultatifs et des jurys qui contribuent activement à la promotion de l'art et de la culture. Le cadre de suivi du rapport périodique quadriennal permet de mettre en avant des mesures de politique culturelle dont la mise en œuvre a renforcé l'égalité des genres, mais aussi d'identifier les principaux domaines où des actions complémentaires sont à prévoir. Le rapport contient de nombreux exemples de bonnes pratiques appliquées par le secteur du cinéma en Autriche, ce qui souligne le rôle pionnier de ce secteur en la matière.

La protection sociale et économique des artistes et des professionnels de la culture, indispensable à tout processus de création artistique et culturelle, est une autre problématique couverte par la politique culturelle autrichienne. En 2018, une étude portant sur la condition sociale des professionnels de la culture a permis d'obtenir des données précieuses à exploiter pour améliorer la situation. Les résultats de cette étude ont fait apparaître plusieurs champs d'action possibles où des mesures de politique culturelle peuvent contribuer à améliorer la situation socio-économique des professionnels du secteur, par exemple en ce qui concerne leur juste rémunération.

L'Autriche considère la Convention de 2005 comme un instrument qui contribue grandement à la réalisation des **Objectifs de développement durable (ODD)**. Le cadre de la Convention permet de souligner le rôle important de la culture en faveur du développement durable, tout en insistant sur la nécessité d'inclure la culture dans les plans et stratégies de développement. La coopération, intersectorielle mais aussi interministérielle, est essentielle pour établir des synergies. Ainsi, le Ministère fédéral des arts, de la culture, de la fonction publique et des sports facilite l'action d'une plateforme intersectorielle pour le partage d'informations et la constitution de réseaux en organisant des événements portant sur la culture et le développement durable.

En 2019, l'Union européenne (UE) et ses États membres ont décidé de renforcer la Convention de 2005 de l'UNESCO par différents moyens. D'une part, les ODD – et donc la Convention – occupent une place plus importante dans l'actuel programme de travail (2019-2022) en faveur de la culture. D'autre part, cette décision renforce le rôle de la culture dans les relations extérieures de l'UE, l'objectif étant la mise en œuvre conjointe de projets culturels à travers le monde dans une démarche participative ascendante tenant compte des responsabilités et des besoins au niveau local. Cette mise en œuvre se fait via le réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC) ou via les antennes locales de l'EUNIC, avec la coopération des délégations européennes et des parties prenantes locales.

Il est indispensable de tenir compte de la nature intersectorielle de la culture pour concevoir des mesures de politique culturelle adéquates. Dans la plupart des cas, leur mise en œuvre est le fruit du travail collaboratif de différents acteurs. Toutefois, on peut souligner que la Convention a été un instrument efficace pour stimuler le dialogue interministériel et pour garantir la participation des acteurs de la société civile issus du secteur culturel. En outre, le cadre de suivi offre à la fois des directives concrètes et la souplesse nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des mesures qui répondent aux besoins nationaux et locaux.

À l'heure actuelle, les activités portant sur la création d'une feuille de route numérique nationale et de mesures concernant le traitement préférentiel nécessitent un dialogue intersectoriel renforcé impliquant de nombreux acteurs publics, privés et de la société civile pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.

BANGLADESH

La promotion de la diversité des contenus produits par les industries culturelles et créatives du Bangladesh est une priorité pour le Gouvernement. Le Ministère des affaires culturelles a lancé plusieurs initiatives par le biais des agences concernées. On peut notamment citer parmi celles-là la Bangladesh Shilpakala Academy, qui soutient les arts visuels et les arts du spectacle en mettant à disposition des sites dédiés et en organisant des formations et des festivals culturels tels que la Semaine musicale du Bangladesh, le Sommet des arts de Dacca et le Festival international de théâtre.

La numérisation est une autre priorité. Pour concrétiser la vision d'un Bangladesh numérique, des opérations de numérisation et de mise à niveau de divers services culturels ont été lancées par plusieurs institutions gouvernementales du secteur de la culture et de la création, dont les Archives nationales, la Bangla Academy et la Bangladesh Shilpakala Academy. De même plusieurs plateformes, parmi lesquelles celles de la Télévision bangladaise et du service public de radiodiffusion Bangladesh Betar, sont en cours de numérisation. En matière de diversité des médias, la radio communautaire porte la parole des « sans-voix » dans le cadre de la politique relative à l'installation et au fonctionnement de la radio communautaire en vigueur depuis 2017.

Les secteurs culturels et créatifs sont bien intégrés dans les politiques et plans du Bangladesh en faveur du développement durable. Le développement culturel de la nation est l'un des objectifs du septième plan quinquennal du Bangladesh (2016-2020). Le Ministère des affaires culturelles s'attache à enrichir le statut de la nation sur le plan intellectuel, en misant entre autres sur la recherche et le développement dans les domaines des arts et de la littérature. L'enseignement supérieur au Bangladesh – qui propose désormais des formations telles qu'une licence en photographie à l'Université de Dacca – soutient la professionnalisation des secteurs culturels et créatifs. Des mesures sont également mises en œuvre pour encourager la participation des femmes aux activités culturelles, comme créatrices et comme membres du public.

Sur la scène internationale, au 31 décembre 2019 le Gouvernement du Bangladesh avait signé 52 traités culturels avec 46 pays, stimulant ainsi les échanges culturels et le renforcement des capacités des professionnels de la culture. Plusieurs événements culturels sont également organisés dans le pays par le Ministère des affaires culturelles, en coopération avec les instituts culturels nationaux et les ambassades d'autres pays.

Un dialogue politique multipartite a été entrepris en 2019 entre les organisations de la société civile et les représentants gouvernementaux afin que l'équipe nationale puisse préparer le rapport périodique quadriennal avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Dacca.

La méconnaissance de la Convention de 2005 est l'un des principaux obstacles à sa mise en œuvre. Au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement du Bangladesh s'est fixé les priorités suivantes pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention de 2005 :

1. Formation d'un comité national (regroupant des organisations de la société civile et des responsables gouvernementaux) pour renforcer le dialogue politique multipartite ;
2. Élaboration d'une base de données des activités culturelles et créatives et des professionnels concernés ;
3. Révision de la politique culturelle nationale par le Ministère des affaires culturelles. La nouvelle version est attendue dans les prochains mois ;
4. Allocations de fonds aux programmes d'échanges culturels pour soutenir les activités de sensibilisation à la Convention de 2005.

BÉLARUS

Depuis 2006, année de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la République du Bélarus œuvre activement à la transposition de ses principales dispositions dans la politique culturelle et le système législatif du pays.

Dans sa version actuelle, la Constitution de la République du Bélarus reconnaît et garantit les droits fondamentaux dans le domaine de la culture, notamment le droit de chacun de préserver son identité nationale, le droit de chacun d'utiliser sa langue maternelle et de choisir sa langue de communication, ainsi que sa langue d'éducation et d'enseignement (article 50). La Constitution reconnaît également la responsabilité de l'État dans la préservation du patrimoine culturel et dans le libre développement des cultures de toutes les communautés ethniques qui vivent en République du Bélarus (article 15), garantit le droit de chacun de participer à la vie culturelle et assure la protection des droits économiques et moraux des auteurs d'œuvres artistiques (article 51).

En 2017, le Code culturel de la République du Bélarus, principal texte réglementaire régissant le domaine de la culture, est entré en vigueur. Ce code compile l'ensemble des lois antérieures dans les domaines de la culture et de la protection du patrimoine culturel. En outre, il détermine les principes fondamentaux des relations sociales dans ce domaine (article 2), notamment en ce qui concerne le développement des cultures des minorités nationales, la priorité accordée à l'essor de la culture et de la langue bélarussiennes ou encore l'accès aux biens culturels pour tous les citoyens, y compris les habitants des zones rurales, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes sociaux défavorisés. Le Code garantit la liberté de l'activité créative, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'égalité des droits et des opportunités pour tous les citoyens en matière de création et d'usage des valeurs culturelles, ainsi que l'approbation et la diffusion d'idées humanistes, de connaissances scientifiques et d'œuvres culturelles internationales ou encore la création d'un cadre de vie esthétique.

Aucun plan ou programme spécifique n'a pour objet la mise en œuvre de la Convention de 2005, mais la République du Bélarus applique les principes fondamentaux de la Convention dans les stratégies, programmes et activités déployés aux niveaux national et régional.

La ratification de la Convention de 2005 a fourni une plateforme propice à des discussions structurées sur la politique culturelle et sa mise en œuvre. L'État échange en permanence avec la société civile dans le cadre de différentes instances comme le forum international Minsk Dialogue, organisé chaque année depuis 2003 avec la coopération directe des autorités bélarussiennes et des représentants des pays de l'Union européenne, mais aussi de nombreuses conférences, réunions et séminaires organisés par les institutions culturelles de l'État et des organisations non gouvernementales.

Toutefois, la mise en œuvre de la Convention de 2005 n'est pas encore achevée. Le processus de transposition de ses dispositions dans le droit national et dans des politiques concrètes doit continuer. Le travail de suivi est également compliqué par l'absence de cadre statistique approprié. Par conséquent, il convient de poursuivre les efforts en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation pour que la mise en œuvre de la Convention par le biais des politiques nationales soit plus souple et plus visible.

BELIZE

L'Institut national de la culture et de l'histoire (National Institute of Culture and History, NICH) est responsable de la mise en place d'un environnement propice à la sauvegarde du patrimoine culturel du Belize et au développement des industries culturelles et créatives. En 2015, après la ratification de la Convention de 2005, le Belize a lancé le processus d'élaboration et d'application de la première Politique culturelle nationale. La Convention de 2005 de l'UNESCO a joué un rôle essentiel car elle contient les directives opérationnelles qui ont contribué au bon déroulement de ce processus. Fruit des efforts de l'équipe actuelle du NICH et de celles qui l'ont précédée, cette politique va être activement déployée sur une période de 10 ans.

Elle comprend trois sections. La première section couvre les points suivants : vision, valeurs fondamentales, justification, principes directeurs et contexte, déclaration des droits culturels, processus d'élaboration des politiques, définition de la culture dans le contexte du Belize, cadres juridiques et institutionnels, objectifs des politiques, cadre politique et modèle culturel bélizien.

Nous présentons ci-dessous les différents objectifs de la politique et les activités mises en œuvre pour les atteindre.

Interventions politiques en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel

L'Institut de recherche sociale et culturelle (Institute of Social and Cultural Research) a lancé un programme ciblant spécifiquement la protection du patrimoine culturel

Industries culturelles et créatives

L'Institut des arts créatifs (Institute of Creative Arts, ICA) va promulguer une législation relative à l'industrie créative et cinématographique pour créer un environnement plus propice qui aura également des répercussions positives sur l'économie.

Liens entre culture, éducation et environnement

L'Institut d'archéologie (Institute of Archeology) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'activités visant à protéger notre environnement naturel – qui abrite des sites archéologiques – mais aussi les épaves sous-marines et les sites qui constituent notre patrimoine.

Rôle de la culture pour le tourisme, le développement national et l'éradication de la pauvreté

La Politique culturelle nationale est inspirée du Plan de développement national adopté par le Gouvernement du Belize. Par conséquent toutes les activités mises en œuvre ont pour buts généraux le développement national et l'éradication de la pauvreté.

Culture, jeunesse et technologie

Le Responsable du développement de la jeunesse (Youth Development Officer) a joué un rôle crucial en collaborant avec d'autres partenaires nationaux pour inclure la culture et les arts du spectacle dans les programmes destinés aux jeunes (danse, steel pan et autres percussions, arts visuels, etc.).

Relations culturelles aux niveaux national, régional et international

Le Ministère de la culture a établi un Groupe de travail culturel mandaté pour créer des relations avec d'autres ministères pour bénéficier des opportunités offertes par l'Accord de partenariat économique UE-CARIFORUM et les instruments de l'UNESCO.

L'Institut national de la culture et de l'histoire s'est engagé à mettre en œuvre la Politique culturelle nationale entre 2016 et 2026 afin d'atteindre son objectif principal : permettre aux artistes, aux professionnels de la culture et aux citoyens du monde entier de créer, produire, diffuser, protéger et utiliser des biens, services et activités culturels, y compris les leurs.

BULGARIE

L'un des principes directeurs de la politique culturelle de la République de Bulgarie est de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cela passe par la sensibilisation aux informations, la communication et le libre choix des expressions culturelles.

Le respect des droits et des libertés fondamentales des citoyens est consacré dans la Constitution nationale et dans la législation culturelle. À ce titre, les politiques du Ministère de la culture reposent sur les principes suivants : égalité et respect de toutes les cultures, égalité d'accès au patrimoine culturel et à des expressions culturelles diverses, protection de la diversité culturelle et dialogue interculturel.

La République de Bulgarie garantit le droit des membres des communautés ethniques de diffuser et transmettre leurs expressions culturelles traditionnelles, ainsi que leurs droits d'accéder librement à ces expressions (Constitution de la République de Bulgarie, loi bulgare sur la protection et le développement de la culture). La diversité linguistique est particulièrement protégée car elle est reconnue comme un important facteur d'échange (loi bulgare sur la protection et le développement de la culture).

La loi bulgare sur le patrimoine culturel contient plusieurs dispositions sur le rôle que doivent jouer l'État, les municipalités et les particuliers pour garantir l'égalité d'accès aux biens culturels, qui sont également des expressions culturelles. Cette loi définit le droit d'accès aux biens culturels comme l'accès physique ou intellectuel à ces biens sans qu'ils soient endommagés ou compromis.

Pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Ministère de la culture élabore ces politiques en considérant que la diversité culturelle est stimulée par le libre-échange d'idée et les interactions entre cultures. Par ailleurs, nous sommes convaincus que la préservation, la promotion et l'entretien de la diversité culturelle sont des conditions essentielles à un développement durable bénéfique pour la génération actuelle mais également pour les générations futures. Par conséquent, dans toutes ses actions, le Ministère s'efforce de promouvoir la créativité, d'accompagner les artistes et les professionnels du secteur culturel, de soutenir différents groupes sociaux dans leurs efforts visant à préserver leur culture, de sensibiliser les citoyens à la diversité des expressions culturelles, à l'importance de les promouvoir et à la nécessité de les préserver. Afin de répondre efficacement aux besoins de tous ces groupes, le Ministère de la culture coopère avec des organisations non gouvernementales, des institutions publiques et privées, des artistes et d'autres professionnels des domaines de l'art et de la culture.

Les programmes du Ministère visent à multiplier les opportunités de développement des activités culturelles à tous les niveaux et à garantir l'égalité d'accès aux fonds permettant de produire, distribuer et échanger des biens et services culturels. Parallèlement, des institutions culturelles et artistiques sont soutenues financièrement afin de promouvoir la diversité culturelle.

La mise en œuvre d'une approche intégrée en faveur de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle se reflète dans la planification stratégique de mesures relatives au développement durable. Par conséquent, la culture est devenue un élément essentiel et intégral des plans nationaux visant à résoudre les problèmes démographiques, à réduire la pauvreté, à renforcer l'inclusion sociale et le développement régional, à favoriser le développement des politiques pour les jeunes et à porter le concept national du vieillissement actif. Toutes ces mesures contribuent à la réalisation des objectifs généraux du Programme de développement national 2020 de la République de Bulgarie, ainsi que ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les principes de la Convention ont également servi de base à la Politique de coopération en faveur du développement de la Bulgarie. La protection de la diversité culturelle est l'une des priorités du Programme à moyen terme d'assistance au développement et d'aide humanitaire adopté par la République de Bulgarie pour la période 2016-2019.

La Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2020, préparée avec la participation active du Ministère de la culture, contribue également à éliminer les stéréotypes qui prévalent encore dans la société concernant l'accès à la culture et le soutien accordé aux métiers de la création.

La législation bulgare comprend plusieurs mesures conformes aux dispositions de la Convention :

- L'article 2 de la loi sur la protection et le développement de la culture (1999) – elle définit les principes fondamentaux de la politique culturelle nationale, parmi lesquels : « la promotion de la diversité culturelle et la préservation de la cohésion culturelle nationale » et « le soutien à l'industrie culturelle et au marché de l'art ». L'article 20 concernant la protection de l'identité nationale comprend des mesures qui garantissent la diffusion de programmes (films, etc.) contenant des contenus culturels et respectant le traitement prioritaire de la culture sur les médias nationaux (subventionnés).
- La loi sur l'industrie cinématographique (2003) – elle soutient le développement de l'industrie cinématographique nationale en établissant des mesures directes et indirectes qui favorisent la production, la distribution et la projection de films.
- La loi sur la radio et la télévision – elle stipule qu'au moins 50 % des émissions doivent être des productions européennes et bulgares. Cette loi régit également la diffusion de programmes dans d'autres langues, qui s'adressent notamment aux citoyens bulgares dont la langue maternelle n'est pas le bulgare.
- La loi sur les droits d'auteur et les droits voisins (1993) – sans être explicitement mentionnée dans les textes fondamentaux de la Convention (en dehors du préambule), la propriété intellectuelle est le fondement de la plupart des biens et services culturels, ainsi que de toutes sortes d'industries culturelles. La protection des droits d'auteur permet de poursuivre et de développer des processus créatifs qui respectent les intérêts des auteurs, des artistes, des producteurs, des consommateurs, de la culture, de l'industrie et du grand public.
- La loi sur la protection du patrimoine – les objectifs de cette loi sont la préservation et la protection du patrimoine culturel, la prise en compte du développement durable dans les politiques de préservation et l'égalité d'accès aux biens culturels pour tous les citoyens, selon les principes suivants : 1. égalité de traitement des différents types de patrimoine culturel ; 2. décentralisation de la gestion et du financement des activités de préservation du patrimoine culturel ; 3. communication et transparence des activités de préservation du patrimoine.
- La loi sur l'aménagement du territoire – elle concerne également la protection du patrimoine culturel car elle régit la création de « zones protégées » et de zones bénéficiant d'un statut spécial dans le cadre du développement territorial.

BURKINA FASO

Après la ratification de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 15 septembre 2006, le Burkina Faso a soumis deux rapports périodiques quadriennaux en 2013 et 2017. En ce qui concerne le 3^{ème} rapport périodique quadriennal, le processus de son élaboration a comporté les étapes suivantes : l'installation et la formation des membres de l'Équipe nationale de rédaction, suivies du lancement des travaux du 4 au 7 décembre 2019 inclus à Bobo-Dioulasso ; la consultation multipartite tenue les 9 et 10 janvier 2020 sous la présidence du Ministre de la Culture et réalisée sous forme de plateforme de dialogue avec les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et les médias ; la collecte des données et la rédaction du rapport sur la période allant de janvier à mars 2020 puis la reprise en juin et juillet 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19 et à la faveur de la prolongation des dates de soumission.

Le contexte politique du Burkina Faso est marqué, sur la période 2017-2020, par la prégnance de la crise sécuritaire à laquelle s'est ajoutée depuis mars 2020 la crise sanitaire consécutive à l'apparition de la COVID-19 au Burkina Faso. En dépit de cette situation globale difficile, la communauté des créateurs et des professionnels de la culture, tout comme les acteurs publics, ont développé des mécanismes de résilience qui ont permis au secteur de la culture, et principalement dans le domaine des industries culturelles et créatives, de poursuivre la mise en œuvre de politiques et programmes culturels structurants.

Le troisième rapport périodique quadriennal du Burkina Faso met d'abord l'accent sur les politiques et mesures mises en œuvre et centrées sur l'amélioration de la gouvernance culturelle à travers l'exécution de la nouvelle politique culturelle adoptée en 2018 qui a permis de responsabiliser, financer et impliquer davantage les organisations de la société civile culturelle dans la gestion des affaires publiques. Il rend compte des efforts déployés et de quelques résultats atteints en matière de renforcement des échanges de biens et services grâce aux récents mécanismes d'exportation de biens et services culturels mis en place. Le Rapport confirme ensuite l'implémentation des industries culturelles et créatives dans d'autres politiques de développement durable comme la transformation industrielle et artisanale, la décentralisation et dans la coopération internationale à travers principalement la mise en place de nouveaux programmes culturels. Par ailleurs, le 3^{ème} rapport périodique quadriennal du Burkina Faso fournit des informations sur les mesures innovantes relatives à l'égalité des genres et leurs effets sur cette cible ainsi que les avancées réalisées en matière de liberté artistique.

Une place importante a été consacrée aux plus emblématiques des initiatives foisonnantes de la société civile culturelle dans chacun des quatre objectifs de la Convention. L'émergence d'une société civile culturelle en structuration, porteuse d'initiatives culturelles importantes et engagée dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'amélioration des conditions de vie et de travail des créateurs et professionnels ont été soulignées dans le Rapport.

Les mesures et initiatives relatives à la résilience et à la relance du secteur culturel à l'épreuve de la COVID-19, à la réponse du secteur culturel à la crise sécuritaire ainsi qu'à l'autonomisation des jeunes et des femmes ont été abordées par le Rapport au titre des questions transversales. Enfin, quelques défis majeurs ainsi que les actions planifiées pour les surmonter au cours des quatre prochaines années concluent le 3^{ème} Rapport du Burkina Faso.

CAMEROUN

Les principaux objectifs et les priorités de la politique du Cameroun en faveur de la mise en œuvre de la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles durant ces quatre dernières années s'articulent autour de plusieurs aspects parmi lesquels la formation, le partenariat avec la société civile, les biens et services culturels, et la coopération internationale.

Au cours de ces quatre dernières années, la Partie camerounaise a amélioré son offre de formation dans les domaines de la Convention. Au niveau des enseignements supérieurs, en plus des facultés des arts et des lettres des universités d'État qui offrent des cursus riches et variés dans les domaines de la culture, les instituts des beaux-arts de Foumban et Nkongsamba ont vu le jour. Les apprentissages qu'ils offrent, en plus de ceux dispensés dans les universités privées, donnent une part belle à la diversité culturelle. De plus, les centres de formation du Ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) contribuent à cet embelli en offrant des formations dont la durée varie entre 6 et 24 mois dans plusieurs domaines de la Convention. Enfin, le Ministère des Enseignements secondaires et celui de l'éducation de base offrent les plages horaires importantes à la diversité des expressions culturelles dans le cadre de leurs activités post et périscolaires. Il convient de souligner aussi que la diversité des expressions culturelles constitue le fondement de certaines épreuves aux examens du Baccalauréat, du Probatoire, du Brevet d'études du premier cycle et du certificat d'étude primaire.

Dans le souci d'une mise en œuvre efficace, efficiente et participative de la Convention, le Cameroun a adopté, le 20 juin 2020, la loi portant sur les associations culturelles. « Fille de la Convention de 2005 » dans une certaine mesure, elle structure et organise les activités liées aux expressions culturelles aux niveaux des compagnies communales, des unions d'associations départementales, des guildes régionales et des fédérations nationales. Cette loi participe à l'autonomisation des acteurs (personnes physiques et morales) du secteur culturel tout en améliorant les conditions pour une optimisation de la production des biens et services culturels.

La Partie camerounaise s'est engagée dans un processus de lisibilité et de transparence en ce qui concerne les biens et les services culturels. À ce titre, le Cameroun s'est fixé l'objectif de produire la cartographie de ses industries culturelles et créatives. La phase pilote, qui a porté sur la ville de Yaoundé, s'est soldée par la production du catalogue des industries culturelles et créatives de la capitale camerounaise. Cette lisibilité sur les industries culturelles et créatives compte s'étendre dans tout le territoire national afin d'améliorer la qualité et la quantité des biens et des services dans le domaine de la diversité des expressions culturelles.

Enfin, le Gouvernement s'est ouvert aux partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre des points cités plus haut. Pour marquer son engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles, la Partie camerounaise s'est engagée, en collaboration avec les pays de la sous-région à l'instar du Congo, de la Guinée équatoriale et du Gabon dans une stratégie commune en vue de l'inscription du « MVET » sur la liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité.

CANADA

Depuis la publication de son dernier rapport quadriennal, en 2016, le Canada a continué à mettre de l'avant des politiques et des mesures qui appuient la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les quatre dernières années ont notamment vu le Canada consolider et renforcer son engagement à mener une stratégie internationale visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique. Cela s'est entre autres effectué par le truchement de l'initiative de citoyenneté numérique, une nouvelle stratégie à volets multiples qui vise à appuyer la démocratie et la cohésion sociale au Canada en renforçant la résilience des citoyens face à la désinformation en ligne, ainsi qu'en établissant des partenariats pour soutenir un écosystème d'information sain.

Les mesures prises par les provinces et territoires du Canada sont aussi au cœur du dispositif de politique culturelle du Canada, et les programmes mis en œuvre tels que le Plan d'action pour la culture de la Nouvelle-Écosse, le Fonds d'investissement Creative Saskatchewan ou la politique culturelle « Partout, la culture » reflètent les besoins et spécificités régionales du pays, tout en assurant un soutien continu et durable au secteur des arts et de la culture.

Sur le plan réglementaire, la publication en janvier 2020 du rapport final sur l'examen de la législation en matière de radiodiffusion et de télécommunications, est d'une importance capitale puisqu'elle ouvre notamment la voie à l'usage de nouveaux outils, ainsi que de nouvelles approches réglementaires pour appuyer la production et la promotion du contenu audiovisuel à l'ère numérique.

En lien avec le troisième objectif de la Convention, le lancement en juin 2018 de la Stratégie d'exportation créative, financée à la hauteur de 125 millions de dollars canadiens sur 5 ans, renforce également la conviction qu'a le Gouvernement du Canada sur le fait que les industries créatives sont au cœur de l'avantage concurrentiel du Canada sur la scène internationale. Cette initiative, qui a permis de soutenir plus de 1000 entreprises canadiennes depuis 2018, contribuera à l'accélération de la croissance économique du pays.

Le rôle de la société civile est également vital, notamment le travail de représentation et de plaidoyer de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) ; en 2019, le Canada a d'ailleurs réitéré son engagement financier à la CDEC en leur allouant 375 000 dollars canadiens sur 5 ans, ainsi que 375 000 dollars canadiens sur 5 ans au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO. Cet appui monétaire aidera notamment à faciliter l'adoption de politiques culturelles qui protègent et font la promotion de la diversité des expressions culturelles, et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention, en encourageant l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement.

En envisageant les perspectives d'avenir du secteur culturel canadien, Canada projette que les effets économiques de la crise de la Covid-19 auront des impacts importants sur les industries créatives au cours des prochaines années. Le gouvernement canadien a d'ailleurs pris des mesures importantes afin de mieux soutenir les artistes affectés par la crise actuelle. Celles-ci incluent l'annonce d'une aide de 500 millions de dollars canadiens pour aider à alléger les pressions financières que subissent les secteurs de la culture, du patrimoine et du sport pendant qu'ils gèrent les défis et les répercussions de cette pandémie.

Comme l'illustre le rapport, les quatre dernières années ont été empreintes de changements fondamentaux dans le secteur culturel au Canada, et les enjeux complexes qui en émergent démontrent à quel point la Convention de 2005 est primordiale quant à guider la stratégie de présence, d'enrichissement et de rayonnement de l'offre culturelle nationale dans l'environnement numérique, à des fins de promotion d'une diversité des expressions culturelles.

CANADA – QUÉBEC

Depuis la remise de son dernier rapport, le gouvernement du Québec a poursuivi la mise en œuvre de la Convention en maintenant et en adoptant des politiques et mesures afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique, et ce, dans chaque domaine de suivi de la Convention.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé la Politique culturelle du Québec, « Partout, la culture », en juin 2018. Il s'agit de la deuxième politique culturelle à voir le jour au Québec et de la première qui fait référence à la Convention. La nouvelle politique mise sur les acquis de celle de 1992, tout en proposant des orientations adaptées aux enjeux actuels. Elle est intemporelle et est opérationnalisée dans un plan d'action gouvernemental d'une durée de cinq ans. Elle est issue d'un vaste processus de consultation : des milliers de Québécoises et de Québécois ont participé à cet exercice, en tant que représentants d'organismes ou à titre individuel. La présente politique vise l'avancement de la société québécoise par le renforcement de l'écosystème artistique et culturel, l'adaptation des interventions à l'ère numérique et l'ouverture à d'autres dimensions. Comme son nom l'indique, la politique culturelle veut assurer la présence et la vitalité de la culture québécoise partout : dans toutes les régions du Québec, dans la vie de l'ensemble de la population, sur la scène internationale et dans l'univers numérique.

Le premier plan d'action 2018-2023 qui lui est associé est également le fruit d'une mobilisation exceptionnelle au sein de l'appareil gouvernemental : 36 ministères et organismes s'engagent à y travailler, de concert avec le MCC et son réseau de 11 sociétés d'État et d'organismes, pour concrétiser les objectifs énoncés dans la politique culturelle. Le plan d'action prévoit plusieurs mesures dont la bonification et la prolongation du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) pour 15 millions de dollars canadiens et deux années supplémentaires, ce qui porte l'investissement à 125 millions de dollars canadiens pour neuf ans (2014-2023). La mise en place du PCNQ en 2014 a permis d'aider les milieux culturels à mieux investir le monde du numérique. Il reste toutefois encore d'importants enjeux sur lesquels le Québec souhaitera travailler au cours des prochaines années, en particulier la littératie numérique du milieu et la visibilité et le rayonnement des contenus culturels. Ainsi, le MCC poursuivra notamment l'animation du réseau de 47 agents de développement culturel numérique au sein d'organisations culturelles afin de soutenir et d'accompagner le secteur de la culture en ce qui a trait à l'adaptation des compétences au contexte numérique et au partage des nouvelles pratiques. Également, puisque la découvrabilité en ligne des contenus culturels se pose comme un enjeu majeur de promotion de la diversité des expressions culturelles, le MCC poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action concernant les données sur les contenus culturels québécois et souhaitera mettre en place d'autres leviers afin de favoriser la visibilité et le rayonnement de sa culture. Tel que recensé dans le rapport périodique quadriennal, la politique culturelle du Québec et le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 englobent les quatre domaines de suivi de la Convention.

En outre, à l'automne 2019, le gouvernement du Québec a mis à jour sa politique internationale en rendant publique la « Vision internationale » du Québec. La culture et la spécificité québécoises, fondements de l'action internationale du Québec, s'inscrivent en filigrane de plusieurs des moyens mis de l'avant par cette politique qui vise à renforcer la diplomatie économique québécoise. Cette « Vision » appelle notamment au soutien du rayonnement international de la culture, des artistes et des industries culturelles du Québec, en reconnaissant que « le contenu culturel est l'un des meilleurs véhicules permettant de faire valoir l'identité d'une nation et de promouvoir ses intérêts dans les autres domaines de sa politique extérieure, notamment dans le domaine économique ». Plus spécifiquement, la « Vision internationale » rappelle l'attachement du Québec au principe de la diversité des expressions culturelles et reconnaît l'importance de la Convention comme une mesure fondamentale pour assurer le déploiement des cultures francophones à l'étranger.

Le Québec a réalisé plusieurs initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou d'initiatives ponctuelles entre différents ministères et organismes québécois et des institutions et des gouvernements étrangers. Depuis 2016, le gouvernement du Québec a contribué à cinq reprises au Fonds international pour la diversité culturelle, pour une contribution totale de 400,000 dollars canadiens depuis 2008.

De plus, le Québec a maintenu un dialogue constant avec la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) et il a continué de la soutenir financièrement pour ses activités de fonctionnement, ainsi que pour des activités ponctuelles. Le Québec a également entretenu un dialogue avec la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval (Québec) et a soutenu certains projets de cette dernière, dont la réalisation de « l'Étude sur la coopération internationale avec les pays africains francophones en vue de mettre en œuvre la Convention sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique » et celle du « Guide de négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce ».

Le Québec a aussi promu la Convention dans diverses enceintes internationales, notamment lors de la négociation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). L'interface entre le commerce et la culture constitue une priorité pour le Québec. Dans le cadre de toute négociation d'accords commerciaux, le Québec veut non seulement protéger les politiques et mesures actuelles, mais aussi préserver sa capacité d'adopter des politiques et mesures culturelles dans le futur, en particulier dans l'environnement numérique.

Sur le plan international, la pandémie de la COVID-19 a engendré des défis colossaux particulièrement dans le secteur culturel. Le MCC et ses sociétés d'État ont déployé des mesures financières d'urgence pour atténuer ces conséquences dans tous les domaines culturels confondus, des mesures qui se veulent complémentaires à celles du gouvernement fédéral canadien. Par ailleurs, au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement du Québec travaille ardemment à la conception de mesures pour assurer la relance du secteur culturel, une fois la crise sanitaire passée. Les besoins sont majeurs et le Québec souhaite soutenir ses milieux culturels, tout comme leurs artisans, non seulement pour leur survie financière, mais également pour préserver leur diversité et leur créativité.

Enfin, le chantier amorcé pour réviser les deux lois québécoises sur le statut de l'artiste, adoptées il y a plus de trente ans, sera l'occasion de les moderniser pour répondre aux réalités actuelles du milieu culturel.

NB : le rapport périodique quadriennal présente un portrait d'ensemble de l'écosystème culturel au Québec, de même que quelques exemples pour chaque domaine de suivi de la Convention. Il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive de toutes les politiques et mesures mises en place au Québec depuis 2016.

CHILI

Après la ratification de la Convention par le Chili en 2007, le débat dans notre pays a repris de l'ampleur, comme en témoignent les échanges relatifs à la création d'une nouvelle structure institutionnelle pour la culture. Les fondements même de ce projet ministériel tiennent compte des engagements internationaux pris par l'État. Ainsi, « la diversité culturelle » et « la démocratie et la participation culturelle » sont deux des six principes directeurs du nouveau Ministère des cultures, des arts et du patrimoine (MINCAP pour son acronyme espagnol). Cela s'explique par la volonté d'articuler l'action judiciaire et la mission institutionnelle d'une part, mais aussi d'exprimer concrètement cette volonté dans des instruments fiables qui serviront de base à la formulation et à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces. C'est pourquoi le pluriel a été choisi dans le titre de ce nouveau ministère (« cultures », « arts »), afin de définir une action publique qui reconnaît que la diversité culturelle est un aspect fondamental et s'engage donc à la soutenir.

Ainsi, depuis 2017, année de la création et de l'entrée en fonction du nouveau Ministère, on constate une évolution très nette dans la politique culturelle, notamment en ce qui concerne le secteur culturel et artistique et, plus largement, le rôle des citoyens qui ont exprimé ces dernières années la volonté de participer plus activement à la création et à la mise en œuvre des politiques publiques.

En la matière, l'action porte principalement sur le renforcement d'un projet visant à élargir le concept de « citoyenneté culturelle » en définissant notamment les droits afférents et le rôle des citoyens en tant que membres de la communauté. Par conséquent, au cœur de cette nouvelle structure institutionnelle on retrouve le concept de citoyenneté culturelle, dont l'intégration est essentielle pour permettre la pleine participation des individus et des communautés à la création, la jouissance et la distribution des biens et services culturels. Un projet qui, avant tout, tient compte de la diversité culturelle des citoyens, reconnaît et valorise la contribution de ces derniers à la construction culturelle grâce à des mécanismes participatifs spécifiques, déployés sur l'ensemble du territoire, pour l'identification des problèmes, l'élaboration de solutions et leur mise en œuvre. Une vision qui tient compte du statut du nouveau Ministère, institution qui a élargi son champ d'action, considère la diversité des façons de pratiquer la culture et reconnaît la diversité des pratiques culturelles présentes dans le pays. Une reconnaissance qui, symboliquement, confère une légitimité et une valeur à ces pratiques mais qui fait aussi apparaître, sur le plan opérationnel, la nécessité d'élaborer des mécanismes stimulant la participation des citoyens à la construction de la vie culturelle et des politiques publiques associées au développement et à la diffusion de celle-ci. Une transformation tout aussi profonde de l'identification des groupes et des individus en tant qu'agents actifs et interlocuteurs légitimes des institutions publiques, pour sortir d'une simple logique de « fourniture de services » et pour élaborer un cadre juridique qui renforce la relation réciproque entre l'État et les citoyens.

Compte tenu de ce qui précède, « les droits » et « les territoires » sont les deux axes qui ont orienté les politiques culturelles pour la période quinquennale de 2017 à 2022. Le premier axe vise à établir la culture comme un droit fondamental pour tous les habitants du Chili, en garantissant l'accès de la communauté à la vie artistique et culturelle et en reconnaissant la place qu'occupe le patrimoine culturel. Le deuxième axe, quant à lui, s'intéresse aux spécificités de chaque territoire, c'est-à-dire à la diversité des besoins, aux moyens de combler les lacunes identifiées et aux objectifs définis en matière de développement culturel. L'un des principaux buts de cette approche est de donner aux citoyens la possibilité d'influencer activement l'action publique et de proposer des orientations.

CHYPRE

Chypre a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Plusieurs dispositions de la Constitution chypriote garantissent le respect des droits de l'homme sans faire de distinction entre les citoyens chypriotes et les non-ressortissants de la République, et sans distinction liée à l'appartenance communautaire, à la religion, à la nationalité ou à tout autre critère.

Le rapport fait le point sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 par Chypre en présentant une sélection de politiques et de programmes. Le soutien à la créativité d'une part, et l'accès et la participation à la vie culturelle d'autre part, sont parmi les priorités de la politique culturelle nationale de Chypre.

En outre, dans le cadre d'un dialogue constructif et fructueux, l'idée d'établir un mécanisme qui traiterait de l'ensemble des questions culturelles de manière globale a fait l'objet d'une décision récente du Conseil des ministres, qui a validé la création d'un Vice-ministère de la culture.

Chypre participe également à des initiatives et à des projets visant à renforcer la coopération européenne et internationale, en particulier dans la région euro-méditerranéenne. Le pays contribue également au Fonds international pour la diversité culturelle.

Parmi d'autres réussites liées à la mise en œuvre de la Convention de 2005, nous pouvons citer les récents efforts de renforcement des réseaux et de la collaboration entre les autorités publiques et la société civile. Dans le contexte décrit ci-dessus et compte tenu de la nature globale des activités culturelles, plusieurs initiatives liées à la restructuration de l'administration culturelle dans le secteur public se sont poursuivies.

Les projets les plus significatifs portent sur :

- L'accompagnement continu de mesures qui protègent et promeuvent la diversité des expressions culturelles, en particulier dans l'environnement numérique ;
- L'étude des opportunités représentées par la transition technologique pour développer le secteur créatif et stimuler l'innovation sociale, ainsi que la contribution du secteur à l'économie ;
- La résolution des difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 et le nouvel élan à donner au secteur en élargissant les collaborations entre des acteurs publics et privés et des organisations de la société civile ;
- La sensibilisation du grand public à la Convention.

COLOMBIE

Le deuxième rapport quadriennal de la Colombie sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles décrit les progrès du pays en matière de législation culturelle depuis la soumission du premier rapport en 2017. Ce deuxième rapport montre que le pays continue d'œuvrer pour la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de ses quatre grands objectifs, et fait état de progrès significatifs par rapport à la période précédente. Les politiques et mesures présentées dans ce document rendent précisément compte de l'évolution institutionnelle et de l'engagement du Gouvernement colombien en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui a conduit le pays à adhérer à la Convention en 2013.

Le 23 mai 2017, après l'approbation présidentielle de la loi 1834 pour la promotion de l'économie créative, dite « loi orange », un cadre juridique solide a été créé pour garantir et encourager la protection et la promotion de nouvelles initiatives culturelles, mais aussi d'actions et de produits mettant en lumière la diversité des expressions culturelles nationales. Cet objectif sera atteint grâce à des politiques publiques qui promeuvent les droits culturels et renforcent la contribution des secteurs culturels et créatifs au développement social, à l'emploi, à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les Colombiens. Cette loi et les actions qui en découlent visent à placer la culture et la créativité au cœur du programme de développement durable du pays (et à les reconnaître comme outils pour la réalisation des Objectifs de développement durable) à court, moyen et long terme.

L'article 7 de la loi orange sur l'économie stipule : « L'État favorisera le renforcement des institutions publiques, privées et mixtes ayant pour objet la promotion, la défense, la diffusion et le développement des activités culturelles et créatives, de façon à développer de manière adéquate le potentiel de l'économie créative ».

La création, en vertu de cette même loi, du Conseil national pour l'économie orange – composé de représentants de sept ministères et de cinq institutions nationales et établi par le décret 1935 de 2018 – a donné un élan concret aux relations institutionnelles requises pour mettre en place un environnement propice au déploiement de l'écosystème des industries culturelles et créatives. Cela a entraîné l'amélioration et la multiplication des mécanismes de financement du développement. Par ailleurs, les échanges ont été plus efficaces et plus larges et l'appréciation des connaissances, des biens et des services sur la scène nationale et internationale a été renforcée, tout comme la prise de conscience du rôle de la culture et de la créativité comme moteurs d'un développement social et économique durable.

Ainsi, ces actions forment une feuille de route pour la poursuite de l'action gouvernementale en faveur du développement, de la protection et de la promotion des industries culturelles et créatives, mais aussi en faveur de la réalisation des Objectifs de développement durable. D'après cette feuille de route, la mise en œuvre complète de la Convention de 2005 est essentielle pour appliquer les meilleures pratiques et mettre en lumière les résultats des mesures prises afin de renforcer les activités culturelles et créatives, qui concernent non seulement les créateurs et les consommateurs mais aussi tous les agents qui composent la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives et soutiennent l'activité d'industries locales solides au fort potentiel d'exportation.

La pandémie de COVID-19 a entraîné de nouvelles difficultés pour le secteur culturel et les industries culturelles et créatives. Pour faire face à cette crise qui a mis la production culturelle mondiale à l'arrêt, le Ministère de la culture et le Conseil national pour l'économie orange, conscients de la nécessité de préserver et d'accompagner le développement des industries culturelles et créatives et répondant à la déclaration de « l'État d'urgence économique, social et écologique », ont mis en œuvre des mesures de soutien économique et de protection sociale (décret 475 de mars 2020 et décret 561 d'avril 2020). D'autres actions sont entreprises par les différents départements du Ministère pour résoudre des difficultés spécifiques et limiter les répercussions négatives sur le secteur culturel. Ces mesures ont notamment pour objectif de maintenir la liquidité du secteur, de protéger les emplois et de préparer une reprise économique durable une fois la crise surmontée.

COMORES

Les Comores ont élaboré une politique culturelle en 2003 dont la mise en œuvre progressive a abouti à la promulgation récente d'un instrument normatif, le texte de loi n° 20-004 /AU, relatif au droit d'auteur et aux droits voisins en Union des Comores par le décret n° 20-093/PR promulgué le 23 juin 2020, pour assurer le respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle face aux risques et aux enjeux de la promotion des industries culturelles ainsi que par les échanges commerciaux de produits culturels.

En 2018, le pays a procédé à une révision de la loi portant sur la protection du patrimoine de 1994 en vue de l'harmoniser aux conventions internationales ratifiées par le pays, notamment la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La stratégie de développement du pays conçoit la culture comme un moteur de développement à travers la sauvegarde, la transmission, la revitalisation et la valorisation du patrimoine. Mais aussi par l'accompagnement des industries culturelles et créatives selon les besoins du secteur et des professionnels tels que les témoignages du ResiliArt Comores l'ont démontré, et l'acceptation de leur rôle clé dans l'économie du pays.

Les échanges attirent l'attention sur la prise de conscience nécessaire du rôle de la culture et du soutien nécessaire au secteur du point de vue de la formation des professionnels et des gestionnaires administratifs. Tout en insistant sur l'accompagnement à la création et à la diffusion, l'éducation culturelle et artistique, notamment auprès des jeunes publics ; ainsi que le développement d'infrastructures adaptées, la protection de la création, la diffusion et la représentativité des Comores à l'extérieur, par exemple sur les plateformes de consommation en ligne, le renforcement du trait d'union entre le numérique et la culture et la nécessité d'un fonds pour la culture.

Cette réflexion interdisciplinaire ayant trouvé une oreille attentive auprès du Ministère, ouvre la voie à un espace de dialogue amélioré entre les acteurs décisionnels, la société civile et les professionnels.

COSTA RICA

Le rapport périodique du Costa Rica contient des données recueillies auprès de 19 informateurs issus de la société civile, du monde universitaire, des gouvernements locaux et du Ministère de la culture et de la jeunesse (MJC).

Voici les principales réussites liées à la mise en œuvre de la Convention de 2005 entre 2015 et 2019 :

1. Participation d'organisations de la société civile et de représentants des territoires autochtones à la création de la première Politique nationale sur les droits culturels du Costa Rica ;
2. Augmentation des fonds alloués à la promotion de la diversité culturelle par le biais de deux bourses – « Puntos de Cultura » et « El Fauno » – et augmentation du budget consacré aux « Becas Taller » ;
3. Création d'un programme de formation à la gestion culturelle coordonné par le Ministère de la culture et deux universités d'État ;
4. Mise à jour des instruments juridiques pour permettre la participation de représentants de la société civile aux comités de sélection pour les programmes culturels et aux jurys chargés d'octroyer des prix et des bourses ;
5. Création en 2016 d'un système de gestion des informations baptisé SIRACUJ afin d'enregistrer les données administratives du Ministère de la culture et de la jeunesse.

Du point de vue du gouvernement central, les principaux défis liés à la mise en œuvre de la Convention de 2005 entre 2015 et 2019 ont été :

1. La limitation des capacités institutionnelles pour l'articulation et la coordination au sein du Ministère, due à la structure juridique et administrative de celui-ci ;
2. L'absence d'augmentation des ressources humaines et du budget, en raison de la situation financière du pays ;
3. La création de partenariats stratégiques et d'alliances visant à élargir le champ d'action du Ministère ;
4. Le renforcement du cadre juridique, car plusieurs des bourses et des politiques les plus pertinentes en matière la diversité culturelle créées au cours des cinq dernières années sont mises en place par des décrets exécutifs. Par conséquent, le soutien juridique est un défi majeur à relever pour garantir la poursuite des améliorations et la mise en place de jalons importants comme la Politique nationale sur les droits culturels 2014-2023 ;
5. L'utilisation stratégique des systèmes de gestion des informations pour accroître la transparence, la responsabilisation, la prise de décisions fondée sur les données et le transfert de connaissances.

Du point de vue des gouvernements locaux et des citoyens, les principaux défis ont été :

1. La création de structures participatives pour l'élaboration de politiques culturelles et la gouvernance à l'échelle locale ; et
2. La sensibilisation du grand public à la Convention de 2005, afin de renforcer la participation d'universitaires, de membres la société civile et de groupes institutionnels au suivi et à la reddition de comptes concernant de la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre de cette Convention.

CUBA

Les objectifs et la portée de la Convention de 2005 sont traduits dans la politique culturelle nationale, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre du Programme de développement culturel du Ministère de la culture. L'adoption d'une nouvelle Constitution de la République, l'élaboration de politiques étatiques et gouvernementales et les progrès réalisés pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 forment un cadre propice à la création de synergies dans le domaine culturel et confirment l'engagement du Gouvernement cubain en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En matière de culture, le cadre institutionnel cubain couvre l'ensemble des domaines et expressions de la création artistique : travail communautaire, patrimoine culturel, éducation artistique, industries culturelles et créatives, etc. Ce système institutionnel promeut et protège la liberté de création et le droit d'accès de chacun aux biens et services culturels sans aucune distinction, en insistant particulièrement sur l'exercice de ce droit par les jeunes et les groupes vulnérables.

L'actualisation du Programme de développement culturel fournit des orientations pour la définition, l'évaluation, la réglementation et le contrôle de l'activité générale du Ministère de la culture dans le cadre de son mandat et de ses interactions avec les agences, les personnes morales et les particuliers. Ce Programme place l'art et la littérature en première ligne et renforce l'engagement du Ministère en faveur du service à la population, ainsi que sa participation aux processus culturels qui évoluent et touchent la société tout entière pour favoriser le développement humain.

Conformément à ces principes et aux raisons d'être de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les priorités et les objectifs de travail suivants ont été définis :

- Favoriser le développement de la création artistique et littéraire ;
- Améliorer le travail du Ministère et ses systèmes de gestion et de contrôle, y compris son réseau institutionnel ;
- Entretenir et approfondir le dialogue avec les créateurs, ainsi que la relation de ces derniers avec la politique culturelle de l'État et du gouvernement ;
- Accroître la participation de l'avant-garde artistique aux conseils consultatifs des institutions culturelles ;
- Promouvoir la participation active d'organisations de la société civile (OSC), telles que l'Union nationale des écrivains et artistes de Cuba, l'Association Hermanos Saiz des jeunes auteurs et artistes et le Syndicat national des professionnels de la culture, entre autres, aux principaux processus de prise de décisions concernant la culture dans le système institutionnel ;
- Garantir la mise en œuvre réussie de la politique nationale relative à l'industrie cinématographique, récemment approuvée ;
- Améliorer la qualité de la programmation culturelle en tenant compte de la hiérarchie des arts, et veiller à la participation des créateurs dans son élaboration et dans sa mise en œuvre ;
- Proposer un dispositif efficace pour la distribution et la vente de livres à Cuba ;
- Accorder un traitement différencié au travail culturel communautaire ;
- Développer une programmation culturelle adaptée aux différentes tranches d'âge, en accordant une attention particulière aux adolescents et aux personnes âgées ;
- Assurer le suivi des programmes et plans d'action conjoints menés avec d'autres agences et institutions ;
- Consolider le système de communication du Ministère en déployant un concept multimédia qui met en avant les priorités, la hiérarchie des genres artistiques et leur lien avec la programmation culturelle ;

- Favoriser une critique culturelle constructive afin d'éduquer les publics, d'obtenir des informations sur les processus créatifs et d'améliorer l'action institutionnelle ;
- Fournir au Ministère de la culture ses propres moyens de production audiovisuelle pour mettre en place une communication multimédia qui favoriserait la diffusion de contenus conformes aux valeurs véhiculées par la culture nationale ;
- Mettre davantage en lumière les genres et les expressions culturelles cubaines sur la scène internationale ;
- Développer les capacités des industries culturelles et créatives, qui sont des vecteurs de création artistique et des sources d'emplois et de revenus, tout en veillant à la mise en œuvre de la politique culturelle de manière à développer les ressources locales, à profiter d'opportunités sur les marchés internationaux et à limiter les importations sur le marché national ;
- Rationaliser la formation culturelle, la mise à niveau et la recherche ;
- Déployer et évaluer des programmes d'éducation artistique ;
- Accroître l'utilisation des TIC dans les processus du secteur culturel, en particulier pour les services à la population, le développement d'applications et les interactions entre différents publics (commerce électronique, services gouvernementaux informatisés, etc.)
- Renforcer la collaboration avec les OSC du secteur culturel.

Les mesures adoptées pendant la période considérée favorisent la création d'emplois et la mobilité des artistes, renforcent le dialogue des artistes, auteurs et créateurs avec les institutions, garantissent la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, améliorent l'éducation culturelle, soutiennent le travail culturel communautaire en tant que moteur d'un développement local intégré, encouragent la mise en place de programmes visant à développer le goût des arts chez les citoyens, apportent des garanties d'emploi aux créateurs, systématisent les occasions de dialogue avec les OSC du secteur culturel et facilitent le développement de mécanismes de gestion culturelle plus efficaces grâce aux TIC. Parmi les temps forts de cette période, on peut citer l'élaboration d'une politique visant à rationaliser le système des droits d'auteur et des droits voisins, ou encore l'approbation du Programme national contre le racisme et la discrimination raciale, enjeux transversaux de la mise en œuvre de la politique culturelle cubaine.

DANEMARK

Comme cela a déjà été mentionné dans les rapports périodiques quadriennaux précédents, la mise en œuvre de la Convention de 2005 fait naturellement partie de la politique culturelle danoise. Les principes de la Convention sont repris dans les nouvelles politiques et initiatives élaborées dans le domaine des arts et de la culture.

La législation et l'infrastructure institutionnelle dans le domaine de la culture et les objectifs généraux de la politique culturelle danoise sont fondés sur le principe de la liberté d'expression, l'idée étant de permettre aux habitants ou aux visiteurs du Danemark de participer activement à la vie culturelle, comprise dans son sens le plus large. Par ailleurs, il faut également rappeler qu'une grande partie de la législation cadre dans le domaine de la culture repose sur le principe d'indépendance (*arm's-length-principle*) qui suppose, entre autres, une décentralisation et la création de conseils et de comités d'experts indépendants. Comme déjà évoqué, le Ministère de la culture fait office d'architecte en mettant à disposition le cadre général pour une politique culturelle globale et – en collaboration avec le Parlement – définit les objectifs, les règles financières, les dispositions en matière d'octroi de subventions et les structures organisationnelles qui forment la base de la politique culturelle danoise. Il faut aussi remarquer que le gouvernement local joue un rôle majeur car il soutient financièrement un grand nombre d'activités culturelles locales. Par ailleurs, les fondations privées contribuent au financement d'infrastructures et d'activités culturelles publiques. Grâce à ce cadre législatif et financier, nous avons pu soutenir une grande variété de contenus et d'activités culturelles et artistiques conformes aux objectifs et aux principes de la Convention.

Au Danemark, la politique culturelle est fondée sur l'égalité d'accès à la culture pour tous les citoyens du pays mais aussi sur l'égalité de traitement de tous les projets soumis. Ils sont évalués selon les mêmes critères, le premier d'entre eux étant la qualité. Parallèlement aux mesures générales, certaines initiatives ciblent des groupes spécifiques (les enfants et les jeunes, les minorités, etc.) pour faciliter leur accès et leur participation aux activités culturelles et promouvoir ainsi la diversité culturelle. Nous pouvons citer en exemple le ballet UROPA au Théâtre royal en 2016. Des demandeurs d'asile, associés à des danseurs professionnels, ont eu l'occasion de raconter leurs histoires à travers la musique et la danse. La promotion de la diversité culturelle est également prise en compte par la Société danoise de radiodiffusion, qui est tenue de représenter largement la société danoise mais aussi les communautés du Groenland et des Îles Féroé, et de mettre en valeur la diversité des cultures, des philosophies et des modes de vie dans l'ensemble du territoire danois.

Par l'intermédiaire du Panel international pour la culture (International Cultural Panel), qui rassemble des ministères et les principales institutions, organisations et agences dans le domaine des échanges culturels internationaux, des projets concrets de coopération bilatérale avec des partenaires étrangers ont pu être développés et menés à bien. Ces projets ont été élaborés dans le strict respect de principes tels que l'égalité et l'intérêt mutuel des parties impliquées. Ils appliquent des approches ascendantes et reposent sur la coopération directe entre artistes. Chaque projet s'inscrit dans une perspective à long terme afin de promouvoir des contacts et des partenariats durables. Conformément à sa stratégie pour la période 2017-2020, le Panel s'est concentré sur des projets de coopération avec des pays voisins en Europe, mais aussi avec les États-Unis et l'Asie. Ces zones géographiques ont été choisies entre autres en raison de l'intérêt qu'elles représentent pour les artistes et pour les parties impliquées dans l'établissement et la promotion du dialogue interculturel. Cette stratégie est principalement axée sur un échange culturel portant sur les valeurs et les sujets sociétaux importants pour le Danemark, parmi lesquels l'égalité des genres, l'implication des enfants et des jeunes dans les activités créatives, la prise de décisions ascendante et la libération sexuelle. Nous pouvons à ce titre citer l'initiative « Nordic Matters » menée à Londres en 2017 par le Danemark, plusieurs pays du Nord et le Royaume-Uni dans le cadre du Conseil des Ministres des pays nordiques. L'un des objectifs était de sensibiliser à la richesse et à la diversité des cultures des pays nordiques, dont on pense souvent qu'ils forment une zone culturellement très homogène. Les préparatifs ont déjà commencé pour une initiative similaire qui se déroulera au Canada. L'un des thèmes principaux sera la culture des peuples autochtones. De même, par le biais de sa participation aux projets de l'Union européenne en matière de coopération culturelle, le Danemark collabore avec d'autres États membres et avec la Commission européenne pour mettre en œuvre les objectifs et principes de la Convention de 2005. Le pays est notamment engagé dans

le programme « Europe créative » et dans l'application de la directive « Services de médias audiovisuels » et du programme de travail en faveur de la culture, ainsi que dans la promotion des relations culturelles internationales visant à renforcer la coopération et les échanges au-delà de l'Union européenne.

Pour résumer, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sert de principe directeur pour la politique culturelle danoise, tant au niveau national qu'au niveau international, car elle met en avant les principes de légitimité institutionnelle, de transparence et de promotion de l'égalité des droits.

ÉGYPTE

L'Égypte est réputée pour son patrimoine culturel ancien et varié. Le pays est également reconnu pour sa grande diversité culturelle et pour son rôle majeur dans la production et la diffusion de biens culturels à travers le monde arabe, depuis le milieu du XIXe siècle. La dernière Constitution nationale, promulguée en 2014, reconnaît la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, mais aussi de garantir la liberté de création. Cette reconnaissance est une preuve du succès de la Convention de 2005 et de son impact positif sur la scène internationale contemporaine.

Le Ministère de la culture est un acteur essentiel du monde culturel car il intervient dans de nombreuses actions de production dans les domaines de l'édition, du cinéma, du théâtre et de la musique. Le Ministère garantit l'accessibilité de la culture en mobilisant de nombreux sites et institutions à travers le pays, et en fournissant un soutien matériel et logistique aux initiatives du secteur privé et de la société civile. Le rapport fournit des éléments statistiques sur le budget du Ministère de la culture et sa répartition entre les différents secteurs.

Il met également en avant l'adoption par le Gouvernement égyptien d'une stratégie de développement durable baptisée Vision de l'Égypte 2030, dans laquelle la culture occupe une grande place. Cette stratégie définit plusieurs politiques favorisant la production de biens traditionnels et soutenant l'organisation d'ateliers de formation permettant aux artisans de poursuivre leur activité. Ces ateliers visent également à former des jeunes qualifiés et à faciliter leur intégration sociale.

Le paysage médiatique égyptien compte des journaux privés ou appartenant à l'État, ainsi que des chaînes de télévision privées et publiques. L'Autorité nationale des médias régule leurs pratiques, délivre les autorisations nécessaires à leur activité et reçoit les plaintes à leur sujet. Le Ministère de la culture collabore actuellement avec le Ministère des communications et des technologies de l'information afin de lancer un grand site Internet qui permettra au public d'accéder au patrimoine national dans les domaines du cinéma, du théâtre, de la musique et de l'édition. La pandémie de COVID-19 a entraîné une mise à l'arrêt des initiatives créatives dans ce domaine. Un compte rendu détaillé est joint en annexe du rapport.

Le rapport résume les plus importants articles de la loi promulguée en 2019 pour réglementer la création et le fonctionnement des organisations de la société civile (OSC). Ce texte législatif a été élaboré en concertation avec des représentants des OSC.

Le rapport présente également l'action du Ministère de la culture en faveur du financement de la mobilité des artistes à travers le pays. Le Ministère alloue également des fonds aux artistes pour qu'ils représentent l'Égypte à l'étranger, et facilite l'obtention de visas. Il accueille également des créateurs étrangers en Égypte. De nombreux accords bilatéraux ont été conclus dans ce domaine, et le rapport fournit des statistiques sur la mobilité des artistes au cours de la période quadriennale considérée.

Avec Vision de l'Égypte 2030, le gouvernement a adopté une stratégie culturelle qui inclut les objectifs suivants : promotion de valeurs positives dans la société et lutte contre l'extrémisme, concrétisation de la justice culturelle, mise en place d'un leadership culturel, accompagnement des talents, développement des institutions culturelles et préservation du patrimoine culturel.

Le rapport présente également plusieurs formes d'échanges internationaux dans le domaine de la culture, parmi lesquelles l'initiative présidentielle consistant à désigner chaque année un pays avec lequel des activités culturelles réciproques sont menées. La Chine, la France et la Russie ont été les trois premiers pays sélectionnés.

Le rôle actif des femmes dans le secteur culturel est évident. À ce sujet, nous avons inclus au rapport des statistiques pertinentes, portant notamment sur le nombre d'artistes représentant l'Égypte à l'étranger : la plupart sont des femmes. La Constitution et le droit garantissent la liberté d'expression et la créativité. Aucune censure n'est exercée dans l'édition, et en ce qui concerne le cinéma et la télévision le contrôle passe par l'octroi d'autorisations.

Un grand nombre d'artistes sont affiliés au Ministère en tant que fonctionnaires du gouvernement et bénéficient donc de l'assurance santé garantie par l'État. Les autres artistes font partie des syndicats professionnels qui se chargent de leur fournir une assurance santé.

EL SALVADOR

El Salvador a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 2 juillet 2013. La reconnaissance de ce texte comme élément du droit national fournit un cadre pour la protection des droits des artistes, des responsables culturels et des peuples autochtones, ainsi que pour leur contribution active aux politiques publiques du pays, tout en soulignant l'importance de la culture en tant que droit pour chaque être humain.

Les politiques favorisant le développement du secteur artisanal et la protection des droits des peuples autochtones ont été élaborées en s'inspirant des objectifs de la Convention. En outre, l'adoption de cette dernière a permis de mettre en place des actions de promotion de la propriété intellectuelle, mais aussi un soutien institutionnel et financier pour les industries culturelles. Elle forme également le point de départ des futures politiques qui permettront de faire progresser ces différents domaines.

Au niveau national, la Convention a posé les bases de la promotion des arts et de la culture en tant qu'outils essentiels pour établir une culture de la paix et prévenir la violence sociale. Cette approche a déjà porté des fruits.

Au niveau régional, la Politique culturelle pour l'intégration de l'Amérique centrale, née en 2012, a pour objectif général de contribuer au développement intégral de l'Amérique centrale, pour en faire un espace propice à la coopération régionale et à l'intégration culturelle. Elle vise en particulier à atteindre les pays, les territoires, les groupes et les communautés locales socialement désavantagés en renforçant les capacités humaines et institutionnelles du secteur culturel. À ce titre, cette politique fait largement écho aux principes de la Convention.

La coopération internationale est essentielle à la réussite des projets de gestion culturelle. La Convention fournit un cadre politique qui promeut la coopération culturelle et établit les fondements nécessaires pour développer le soutien aux initiatives culturelles. À ce titre il convient de souligner le rôle important joué par les programmes ibéro-américains de coopération (surnommés programmes IBER). El Salvador participe aux programmes « Iberescena », « Ibercultura viva comunitaria » et « Iberorquestas juveniles » depuis 2014. Ces initiatives ont favorisé la coopération culturelle entre les différents pays de la région, ainsi que le partage d'expériences entre artistes et responsables culturels.

Toutefois, El Salvador reconnaît les difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne le traitement préférentiel des biens et services culturels, le rôle de la culture dans le développement durable et la nécessité de renforcer la participation de la société civile – groupe d'artistes, responsables culturels, représentants des différentes minorités, etc. – dans la formulation des politiques publiques dans le domaine de la culture.

À cette fin, le pays a produit des documents importants au cours des dix dernières années. On peut par exemple citer la politique culturelle nationale, la loi sur la promotion, la protection et le développement de l'artisanat, la loi sur la culture et la politique publique dédiée aux peuples autochtones. Dans ce cadre, les fondations ont été établies pour favoriser une plus grande participation et améliorer l'accès à la culture ainsi que la jouissance de celle-ci.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Les objectifs des politiques culturelles des EAU sont d'enrichir l'écosystème culturel, de développer un système intégré qui contribue à l'économie, de soutenir la création d'emplois et d'entreprises culturels et de fournir des services et des programmes culturels qui ont un impact fort et durable pour tous. Le Programme culturel 2031 des EAU, lancé en 2019, vise à renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes dans le domaine culturel et à définir les rôles et les responsabilités, ainsi qu'à éviter les doubles emplois et à assurer l'intégration des rôles. Il s'agit d'une étape essentielle pour soutenir et intégrer les efforts dans des secteurs clés tels que l'éducation, l'économie, les affaires étrangères, l'environnement, les industries créatives et le développement communautaire, entre autres.

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont un concept nouveau dans le monde, et les stratégies ICC les plus solides ont été lancées entre 2010 et 2015. Les EAU ont officiellement incorporé ce terme en 2018 dans le Programme culturel 2031 des EAU et en sont aux dernières étapes de l'élaboration d'une stratégie nationale relative aux ICC. Les autorités locales ont progressé dans l'élaboration de stratégies locales en la matière.

Pour les EAU, l'élaboration des politiques dans le domaine de la culture est une tâche récente. Elle a commencé en 2019 lorsque le Ministère de la culture et de la jeunesse a été restructuré, introduisant un changement radical dans son rôle de régulateur et de décideur du secteur culturel aux EAU, un rôle fortement réclamé par des organisations et des citoyens dans le pays. Comme le montre le rapport des EAU, la politique se présente sous de nombreuses formes, notamment les lois, le financement, les investissements, la création d'espaces, entre autres. Le rapport des EAU a utilisé l'approche des entrées complexes, regroupant les politiques, les mesures et les initiatives par thèmes pour décrire l'écosystème culturel des EAU. Lorsqu'une politique ou une mesure est mise en œuvre par de nombreuses parties prenantes, un effort est fait pour montrer la contribution du plus grand nombre de partenaires possible. Cette approche est importante, car elle reflète les réalités sur le terrain, lorsque de nombreux partenaires contribuent à la réalisation des objectifs culturels des EAU. Il faut cependant noter qu'il y a parfois des chevauchements et des répétitions entre les entrées, car le modèle du rapport divise les entrées en sections, mais des initiatives sont parfois formées pour servir plusieurs objectifs en même temps. Par conséquent, lorsqu'une initiative sert différents objectifs, elle est à nouveau incluse pour souligner sa contribution à chaque objectif. En outre, bien que le modèle de rapport exige une réponse par oui ou par non pour savoir si les mesures et les politiques ciblent spécifiquement les jeunes, la réalité est que dans de nombreux cas, les jeunes font partie d'un certain nombre de groupes spécifiquement ciblés. On pourrait donc répondre aussi bien oui et non.

Ce qui a été rapporté ici n'est pas exhaustif, car les EAU ont beaucoup accompli dans le secteur culturel au fil des ans et de nombreux acteurs engagés contribuent à créer un écosystème multidimensionnel. Il s'agit cependant d'une tentative d'aborder les divers éléments liés à la Convention de 2005. À cet égard, le rapport des EAU comprend des mesures qui ont commencé avant 2016, mais qui n'ont pas été signalées auparavant, ou qui ont atteint un niveau de maturité plus élevé et ont eu un impact sur l'écosystème culturel après 2016.

La pandémie de COVID-19 a changé le discours international et le secteur culturel des EAU a dû réorganiser ses priorités des prochaines années pour assurer la durabilité et la continuité. Quelques initiatives sont actuellement considérées comme une priorité absolue : l'évaluation du système de propriété intellectuelle et de son impact sur le secteur créatif, les politiques et réglementations qui soutiennent les pigistes et les professionnels du secteur créatif, et la garantie d'un cadre de financement durable et diversifié pour soutenir le secteur créatif. En outre, l'industrie culturelle devra examiner le rôle des espaces virtuels et leur utilisation comme moyen d'enrichir les expériences dans les espaces physiques. Le passage à la programmation en ligne en raison de la pandémie a permis aux conversations et aux expériences d'être plus inclusives et diversifiées, présentant à la fois une opportunité et un défi pour assurer la continuité au-delà de la période de confinement. Cela incite également à mieux comprendre l'économie culturelle numérique et à mettre en place les protections et le soutien nécessaires pour lui permettre de s'épanouir.

ÉQUATEUR

Le rapport périodique quadriennal de l'Équateur a pour objet de rendre compte des progrès accomplis entre 2016 et 2020 dans la mise en œuvre, par l'État équatorien, des mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Pour l'Équateur, il est primordial de tenir ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Il est également important de montrer, par le biais de ce troisième rapport périodique, l'évolution des institutions et la mise en œuvre des politiques culturelles publiques.

Par conséquent, ce rapport fait le point sur les réussites observées dans le domaine artistique et culturel grâce aux efforts du secteur public et des organisations de la société civile au cours des quatre dernières années. Un événement important a été la mise en œuvre de la loi organique sur la culture, approuvée fin 2016.

Les informations fournies attestent la consolidation d'un mécanisme de promotion en Équateur. Son objectif est de créer des conditions propices au développement des activités culturelles et artistiques grâce au renforcement de l'éducation formelle et non formelle dans le domaine des arts et de la culture, à la mise en œuvre d'un système complet d'information, à l'établissement du secteur artistique et culturel en tant qu'élément stratégique pour le développement du pays et à l'élargissement des mécanismes de promotion afin qu'il couvre également les programmes de financement et d'incitation fiscale.

Les aspects qui précèdent constituent le cadre d'institutionnalisation du Plan complet pour la promotion de la culture baptisé *Ecuador Creativo* (« Équateur créatif »). Ce plan est le pivot de la revitalisation des industries culturelles et créatives et l'instrument essentiel à la réalisation de la loi organique sur la culture.

Pour finir, il faut également souligner les grandes difficultés rencontrées par le secteur culturel et créatif en Équateur, notamment en ce qui concerne le déploiement d'un système de sécurité sociale spécifique conforme à la réalité professionnelle des acteurs de la culture et améliorant leurs conditions d'exercice de leur métier, entre autres actions qui doivent être encore mises en œuvre par les organes gouvernementaux et la société civile.

ESWATINI

Ce rapport a été rédigé par tous les acteurs du secteur de la culture et de la création, dans une démarche participative. Il détaille les activités menées par tous les acteurs concernés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Aucun financement international n'a été reçu pendant la période considérée. Les activités ont été financées par des fonds publics, par des entreprises locales ou par d'autres donateurs.

Le secteur de la musique a bénéficié du soutien du secteur financier (parrainage de chorales).

Le pays manque cruellement de lieux permettant la mise en avant des expressions culturelles et créatives.

Pendant la période couverte par ce rapport, des cadres législatifs et politiques ont été préparés. Ils favoriseront le développement rapide du secteur culturel dans les années à venir.

ÉTHIOPIE

L'Éthiopie, qui soumet cette année son deuxième rapport périodique quadriennal sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a traversé une période marquée par d'importantes transformations et un fort mouvement de démocratisation. Au cours des quatre dernières années, l'Éthiopie a pu se réjouir de voir un de ses ressortissants recevoir un prix Nobel de la paix et d'assister au premier remplissage du barrage de la Renaissance, projet phare pour le continent africain.

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dans ses articles 41 (9) et 91 (3), définit précisément les devoirs et les responsabilités du Gouvernement, qui est tenu de protéger, préserver et soutenir le patrimoine culturel et les arts. La Constitution souligne l'importance de la diversité des expressions culturelles en Éthiopie depuis 1994. Dans la mesure où l'ensemble des politiques, mesures et accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie est conforme à ces principes constitutionnels, les articles susmentionnés et d'autres articles en faveur des expressions culturelles ont été repris et mis en avant à de nombreuses reprises et dans des contextes porteurs.

En 2018, l'arrivée d'un nouveau Premier Ministre a marqué un changement d'orientation pour la politique éthiopienne, et en particulier un regain d'intérêt pour le secteur créatif. Cela s'est manifesté par la révision de lois qui influent directement sur l'existence même du secteur créatif. Cette transformation a eu des effets concrets et visibles depuis la base. En effet le Ministère de la culture et du tourisme a été restructuré, un nouveau Ministre a été nommé et il s'est entouré d'une équipe caractérisée par son approche progressiste. L'Éthiopie a également désigné un nouveau point focal et a créé un département spécialement mandaté pour préparer les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 mais aussi pour piloter l'intégration de la Convention de 2005 dans son ensemble.

Le premier rapport a favorisé une prise de conscience : il a permis d'identifier le secteur créatif comme un élément important de la structure économique et sociale. Cela a suscité un intérêt accru de tous les parties prenantes, qui a donné lieu à l'élaboration et à la ratification d'une politique sur le secteur cinématographique. Il s'agit là d'une grande réussite pour le secteur créatif en général et le secteur cinématographique en particulier.

La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur le secteur créatif. Cette crise a révélé les difficultés du secteur créatif dans le monde entier. En Éthiopie, la COVID-19 a eu des conséquences économiques et sociales majeures sur le secteur créatif. Pour y répondre, des précautions inédites touchant en particulier les artistes ont été prises pour endiguer la propagation du virus, de la fermeture temporaire des sites culturels à l'annulation des événements artistiques. Pour garantir la reprise rapide du secteur culturel et améliorer sa résilience à l'avenir, le Ministère de la culture et du tourisme a organisé des débats en ligne sur les effets économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19, rassemblant des professionnels du secteur et des artistes.

Étant donné l'ampleur et la complexité de la crise à laquelle le secteur créatif doit faire face, le Ministère a proposé une stratégie pour améliorer les mécanismes existants d'accompagnement du secteur culturel et créatif. Par conséquent, les praticiens ont eu la possibilité de gagner en créativité et de faire de cette crise une opportunité, en leur permettant d'améliorer leur contribution à la société.

Le rapport périodique quadriennal de l'Éthiopie est une réflexion sur ce processus de transformation et un exemple concret de la manière dont le Gouvernement éthiopien permet aux organisations de la société civile (OSC) d'être en première ligne pour la gestion du secteur créatif. Ce rapport illustre également l'engagement profond et la résilience dont tous les acteurs du secteur créatif ont fait preuve pendant cette période difficile. On peut affirmer que ce sont les OSC qui ont porté le processus d'élaboration du rapport. En effet, plus de la moitié des informations qu'il contient ont été soumises par des OSC. C'est une réussite à souligner, et cela pourrait servir de référence à d'autres Parties à la Convention. C'est l'une des ambitions exprimées par les OSC pour les quatre prochaines années. Ce rapport vise à montrer non seulement ce qui a été fait, mais aussi ce que l'avenir réserve au secteur culturel et créatif en Éthiopie.

FINLANDE

Pendant la période considérée, trois programmes gouvernementaux ont orienté le développement de la politique culturelle et la mise en œuvre de la Convention. Ils ont été respectivement portés par trois premiers ministres successifs, Juha Sipilä, Antti Rinne et Sanna Marin. Ces programmes étaient composés d'initiatives visant à traiter en même temps les dimensions économiques et culturelles de la culture, largement admises comme les piliers de la politique culturelle finlandaise³⁹.

Outre les nouvelles initiatives lancées et les prochaines évolutions prévues, le système finlandais en matière de politique culturelle est également caractérisé par une stabilité relative s'expliquant par les nombreuses responsabilités réglementaires exercées par le gouvernement central. Des réformes législatives ont toutefois été préparées pendant la période considérée, afin de mieux adapter le secteur culturel à un environnement opérationnel changeant. À ce titre, on peut citer la réforme du système de financement public des arts et de la culture, ainsi que la mise en place de nouvelles responsabilités en matière de développement pour les municipalités, les bibliothèques et les musées publics. La participation des enfants et des jeunes à la vie artistique et culturelle occupe une place importante dans les programmes gouvernementaux, et les projets de coopération intersectorielle qui visent à favoriser l'internationalisation et la croissance des secteurs culturels et créatifs finlandais se sont poursuivis.

En complément des initiatives et programmes gouvernementaux, la Stratégie en faveur de la politique culturelle du Ministère de l'éducation et de la culture oriente le développement de la politique culturelle en Finlande. Achèvement en 2016, cette stratégie définit trois domaines d'action principaux et les objectifs stratégiques correspondants pour la politique culturelle qui sera menée jusqu'en 2025.

- Travail créatif et production :
 - Les conditions de travail des artistes et des autres créateurs seront améliorées, et ils disposeront de plus de moyens pour produire et distribuer leurs œuvres.
- Inclusion et participation aux activités culturelles et créatives :
 - L'inclusion dans les activités artistiques et culturelles sera renforcée et les différences entre les groupes de populations en matière de participation seront gommées.
- Base culturelle et continuité :
 - La base culturelle sera solide et essentielle.

Pendant la période visée par le rapport, le Ministère de l'éducation et de la culture a également préparé une nouvelle stratégie pour 2030. Dans celle-ci, le Ministère affirme son engagement en faveur de la diversité culturelle. La mise en œuvre de cette stratégie est axée sur les objectifs suivants en lien avec la culture :

- Égalité des droits à l'éducation et à la culture ;
- Secteurs créatifs et compétences créatives, facteurs de renforcement de la structure économique ;
- Arts et sciences, protection de la petite enfance, travail auprès des jeunes et sports, pour favoriser une vision du monde créative, responsable et basée sur la recherche ;
- Assortiment d'outils pour la création, la production et la mise à profits de biens et services artistiques et culturels au service de notre patrimoine culturel, dans toute sa diversité ;

39. Pour un examen plus complet des structures et du développement de la politique culturelle en Finlande, veuillez consulter le profil du pays dans le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (en anglais) : <https://www.culturalpolicies.net/database/search-by-country/country-profile/?id=12>.

- Généralisation de la citoyenneté active et d'un mode de vie actif. Engagement d'un plus grand nombre de personnes dans les domaines des sports, des arts et de la culture ;
- Accroissement de la responsabilité partagée, de l'inclusion, de la transparence et du sentiment d'appartenance à la communauté.

FRANCE

Au cours des quatre dernières années, la France a confirmé l'importance de son engagement pour préserver et promouvoir les objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le présent rapport ne vise pas l'exhaustivité des mesures mises en place depuis 2016 mais valorise les actions, programmes et initiatives représentatives de son action. Il traduit l'engagement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Ministère de la Culture et de leurs opérateurs, ainsi que des postes diplomatiques et organisations de la société civile, dont les actions sur le terrain s'attachent, au quotidien, à répondre aux objectifs de la Convention de 2005.

Ce rapport illustre, au travers d'une cinquantaine d'actions phares, la pleine mobilisation de la France sur cinq thématiques majeures :

- la transposition des objectifs de la Convention à l'environnement numérique afin de faire de ces nouveaux outils une chance pour la diversité des expressions culturelles et d'en neutraliser les risques ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes, qu'ils soient créateurs, artistes ou publics ;
- la culture comme thématique transversale nécessaire pour répondre aux objectifs du développement durable ;
- les potentialités économiques et de développement des industries culturelles et créatives ;
- les actions de promotion de la Francophonie et du plurilinguisme.

GABON

Ce rapport périodique étant le premier, il est important de faire un bref rappel historique de la mise en œuvre de la Convention de 2005 au Gabon depuis la ratification de cette dernière :

- 2007 : le Gabon devient État partie à la Convention ;
- janvier-février 2007 : création et mise en place de la « Coalition gabonaise pour la diversité culturelle » (CGDC) par la société civile sous l'impulsion du Ministre en charge de la culture ; Adoption des règlements intérieurs et statuts ;
- 15 mai 2007 : ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Au cours de la période 2015-2019, la mise en œuvre de la Convention de 2005 au Gabon a produit de nombreux résultats : l'environnement culturel gabonais a ainsi connu plusieurs ajustements et réformes dans les textes organiques des ministères concernés par la question des industries culturelles.

Gouvernance culturelle et structuration des filières

En 2015, lors de la mise en œuvre de la Convention – cadre signé entre l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la République gabonaise sur « l'Appui au Renforcement des Politiques et Industries Culturelles au Gabon » – quinze fédérations ont été créées. Un nouvel élan avait été insufflé auprès des acteurs culturels avec l'adoption de deux textes majeurs :

- Décret n°0569/PR/MCAEC portant attribution et réorganisation du Ministère de la Culture ;
- Décret n°0573/PR/MCAEC du 23 novembre 2015 portant création et organisation de la Direction générale des arts et des industries culturelles.

Financement de la culture

Le financement de la culture demeure à ce jour un problème majeur non résolu malgré les nombreuses actions entreprises dans le domaine, notamment les enquêtes sur :

- L'étude effectuée en 2011 par les experts de l'OIF pour la mise en place d'un fonds de garantie en partenariat avec les banques installées au Gabon ;
- L'étude de 2015 sur « l'évaluation des dispositifs existants de financement des activités culturelles et l'identification de mécanismes répondant aux besoins de financement des entreprises culturelles au Gabon » ;
- La Loi n°10/85 du 29 janvier 1986 réservant obligatoirement une quote-part des marchés des édifices publics et à l'usage du public, destinée à leur décoration par les artistes et artisans nationaux ;
- La redevance audiovisuelle contenue dans le nouveau Code de la communication de 2016.

Le mécénat et le sponsoring ne sont pas institutionnalisés. Les actions de financement se font sans un réel dispositif étatique qui présente un canevas à suivre. Toutes ces actions sont aléatoires et méritent un cadre juridique bien établi.

Échanges de biens et services culturels et mobilité des artistes et professionnels

La mobilité des artistes demeure un frein, car aucune subvention ne permet à ces derniers de circuler librement au niveau national, régional et international. Mis à part l'Avis technique délivré par le Secrétaire général du Ministère de la Culture, la prise en charge en matière de transport se fait pour la grande majorité sur fonds propres si ce n'est les organismes internationaux qui parfois couvrent cette dépense.

En ce qui concerne les échanges de biens et services culturels il faut revisiter le Décret n°1586/PR/MCAEP du 25 septembre 1985.

GÉORGIE

La Géorgie a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2008. Le rapport périodique quadriennal pour la période 2016-2019 a été préparé par le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports avec la coopération d'agences publiques, d'organisations de la société civile et de la Commission nationale de Géorgie pour l'UNESCO (Ministère des affaires étrangères). Il fournit des informations sur les principaux documents politiques préparés/adoptés par le Gouvernement de Géorgie pendant la période considérée pour appliquer les dispositions de la Convention.

Parmi eux, on peut citer la « Stratégie culturelle 2025 », programme stratégique à long terme du Gouvernement de Géorgie qui définit la vision, les objectifs et les perspectives de l'État pour faire face aux différentes difficultés que doit surmonter le secteur national de la culture.

L'ancien Ministère géorgien de la culture et de la protection des monuments a élaboré ce document avec d'autres agences gouvernementales et en s'appuyant sur la participation active du grand public. (À l'issue d'une réforme structurelle du gouvernement, le Ministère de la jeunesse et des affaires sportives a d'abord fusionné avec le Ministère de la culture et de la protection des monuments, puis le Ministère de la culture et des sports a été créé. Plus tard, en 2018, le Ministère de la culture et des sports a fusionné avec le Ministère de l'éducation et des sciences. Depuis, c'est donc le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports qui développe et met en œuvre la politique concernant les domaines susmentionnés.) Les institutions de l'Union européenne (UE) ont apporté leur soutien au processus d'élaboration de cette stratégie. Le Conseil de l'Europe et l'UE ont apprécié ce travail de coopération.

La stratégie repose sur trois principes fondamentaux : responsabilité vis-à-vis du public, engagement de la société civile et transparence. Elle met en place la coopération entre des représentants gouvernementaux, des ONG, des professionnels, des organisations internationales, des entreprises et des établissements d'enseignement, afin de lancer des réformes institutionnelles et législatives pour développer les industries créatives dans le secteur culturel.

Le Gouvernement de Géorgie a approuvé cette Stratégie le 1er juillet 2016.

Le Gouvernement de Géorgie s'est donné pour mission de créer un environnement riche favorisant la préservation du patrimoine national et de la diversité culturelle, ainsi que la pleine exploitation de leur potentiel, le développement des entreprises créatives et la stimulation d'une vie culturelle diverse.

Par conséquent, le Gouvernement de Géorgie entend :

- mettre en place une société innovante, créative et fondée sur le savoir ;
- faire participer davantage le grand public aux processus culturels ;
- garantir que la culture est prise en compte dans les différents domaines du développement durable de la vie sociale ;
- déployer des infrastructures modernes et des technologies innovantes dans le secteur culturel ;
- veiller à la disponibilité durable de fonds dédiés à la culture et stimuler l'intérêt pour les métiers de ce secteur ;
- accompagner le développement de l'économie culturelle et l'industrialisation de la culture ;
- assurer la promotion internationale et l'internationalisation de la culture géorgienne ;
- faire en sorte que la culture soit régie par les principes démocratiques.

Pour promouvoir le développement des industries créatives et des expressions culturelles, le Ministère a établi l'organisation « Creative Georgia », personne morale de droit public.

Sa vision : - les industries créatives constituent un domaine porteur pour l'emploi, la croissance économique et le bien-être social.

Sa mission : - créer un environnement propice au développement des industries créatives en mettant en place des programmes, des projets et des bourses.

Pour accomplir cette mission, « Creative Georgia » s'est fixé les objectifs suivants :

- faire mieux connaître les industries créatives ;
- renforcer les capacités des entrepreneurs créatifs grâce à des programmes de formation, des séminaires et d'autres activités du même ordre ;
- mettre en place des plateformes pour la constitution de réseaux ;
- créer des mécanismes de financement et diffuser des informations sur les possibilités de financement ;
- soutenir l'exportation des biens créatifs et, plus généralement, l'internationalisation du secteur ;
- accompagner le développement d'activités de recherche dans le secteur des industries créatives.

Afin de développer les industries créatives, de promouvoir des expressions culturelles et d'améliorer l'accès universel à la culture, des lois, des plans d'action et des feuilles de route ont été élaborés et adoptés. Des fonds et des programmes de bourses favorisent les efforts dans ce sens. Des acteurs publics et privés participent au développement de ce domaine, qui bénéficie également d'un important soutien international.

HONDURAS

La politique culturelle élaborée par l'UNAH (Université nationale autonome du Honduras) forme un cadre de référence, définit des domaines d'action et établit des directives stratégiques pour une vision globale de l'activité culturelle de la communauté universitaire et de la société qu'elle représente.

L'UNAH propose depuis 2011 une formation diplômante en gestion culturelle en faveur du développement local. Elle est dispensée au moins une fois par an dans les différentes régions du pays, en coordination avec les centres universitaires régionaux et les maires des villes concernées.

Cette politique sera en vigueur jusqu'en 2022. Elle devra être réexaminée avant cette date, un an après la célébration du bicentenaire de l'indépendance des pays d'Amérique centrale.

L'université cherche à dépasser les concepts classiques de diffusion des savoirs universitaires et de la culture, pour miser sur le renforcement de la gestion culturelle comme fonction stratégique et transversale et pour mettre en lumière la dimension culturelle du développement dans ses processus académiques.

HONGRIE

Depuis la ratification en 2008 de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») et la soumission en 2018 du second rapport périodique, l'État hongrois s'efforce d'être aussi actif que possible pour atteindre les objectifs de la Convention, aussi bien en Hongrie qu'à l'étranger, étant entendu que ses ressources matérielles et humaines et ses capacités organisationnelles sont limitées.

La Hongrie a adopté plusieurs mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, mais aussi pour soutenir le dialogue interculturel. Parmi celles-ci, on peut citer l'élargissement du travail d'archivage de contenus web relatifs aux minorités culturelles, et la mise à disposition de services culturels fondamentaux pour encourager la diversité culturelle. Le « Programme Csoóri Sándor » – lancé en 2017 – est à ce jour le principal moyen de promotion de la culture populaire en Hongrie et dans les communautés hongroises des pays voisins. En 2019, la Hongrie a lancé le « Programme Lázár Ervin », qui donne à tous les élèves des écoles primaires la possibilité d'assister gratuitement une fois par an à des pièces de théâtre, à des spectacles de danse et de cirque ou à des concerts de musique classique, quel que soit leur statut social ou leur lieu de résidence. Le Programme Déryné – lancé en 2020 – permet la diffusion de productions de grande qualité auprès d'habitants de zones isolées qui n'ont pas la possibilité d'assister à des événements culturels. Ce programme, dont la devise est « Le théâtre pour tous », comprend quatre sous-programmes dédiés simultanément aux théâtres de pierre, aux associations créatives, aux consommateurs culturels et aux communautés qui doivent surmonter de multiples barrières pour accéder à la culture. L'État hongrois consulte systématiquement la société civile dans le cadre de l'élaboration des lois, afin d'impliquer les citoyens dans la prise de décisions politiques relatives à la culture conformément à la loi sur l'élaboration des actes législatifs.

Dans son application des dispositions de la Convention, la Hongrie a rencontré des difficultés pour trouver le bon équilibre entre ses obligations au regard de la Convention et son rôle actif en faveur de la protection de la diversité culturelle mondiale d'une part, et la mobilisation raisonnable de ses moyens d'autre part, sans oublier la nécessité de faire correspondre ses objectifs de politique extérieure avec les objectifs de la Convention.

En Hongrie, la pandémie a eu des conséquences similaires à celles observées dans la plupart des pays d'Europe. Les institutions culturelles – comme presque tous les lieux publics – ont été fermées, les événements ont été annulés ou reportés, les déplacements ont été limités et le sont toujours, plusieurs activités artistiques ont été interrompues, le télétravail et la distanciation sociale se sont généralisés.

Tout à coup, le monde a changé. Notre rythme de vie, nos centres d'intérêt, nos valeurs, l'importance accordée au bien-être psychologique... tout cela a été bouleversé, de même que notre rapport aux médias et à la consommation culturelle. Après la première période de confinement, la situation s'est petit à petit apaisée, un programme a été défini et de nouveaux emplois du temps ont été adoptés. Nous avons tous appris à suivre un nouveau rythme pour prendre soin de nous et de nos proches. Nous avons dû travailler à domicile tout en surveillant le travail scolaire de nos enfants. Ces nouvelles obligations ont causé beaucoup de stress, aggravé par le caractère incertain de la situation actuelle. Par conséquent, nous avons cherché d'autres moyens de nous détendre, en remplaçant les interactions sociales classiques par d'autres sources et formes de contact.

Depuis le début de la crise, le Secrétariat d'État aux affaires culturelles, qui dépend du Ministère des ressources humaines, s'est mis à la disposition des acteurs de la culture en organisant des visioconférences par secteur et en assurant une permanence en ligne et par téléphone. Prenant conscience de l'ampleur de la crise, le Gouvernement hongrois a promulgué des mesures générales et sectorielles immédiates pour faire face aux difficultés. Par le décret gouvernemental du 5 avril 2020, tous les programmes et projets financés par l'État ont été prolongés et dureront aussi longtemps que l'état d'urgence, y compris les projets lancés pendant l'état d'urgence et bénéficiant d'un financement issu du budget central.

Pour favoriser la reprise, les organismes culturels gouvernementaux ont alloué un milliard de forints (environ 2,85 millions d'euros) aux artistes privés de leurs sources de revenus dans le cadre d'un

programme baptisé « Merci la Hongrie ! ». Précisons ici qu'il ne s'agit pas de distribuer une aide. Nous finançons de futures productions artistiques (environ 5 000 représentations par près de 3 000 artistes). Ainsi, dès la fin de la pandémie, un programme culturel national bénéficiant à environ 2 000 localités sera lancé. Dans le cadre de ce programme, les institutions publiques seront libres de choisir dans une base de données centrale les productions artistiques qui composeront leur programmation culturelle.

La plupart des théâtres, salles de concerts, musées, bibliothèques, archives et centres culturels communautaires ont proposé des spectacles et des visites virtuelles à titre gracieux, afin de diffuser les savoirs et la culture à un public le plus large possible tout en respectant pleinement des droits des auteurs. Les interactions en ligne se sont développées grâce aux réseaux sociaux et aux sites Internet des musées. On peut par exemple citer l'exposition virtuelle « Variations sur le réalisme - de Munkácsy à Mednyánszky » organisée par la Galerie nationale hongroise. Plusieurs autres initiatives remarquables méritent d'être soulignées : des spectacles du Cirque de Budapest ont été retransmis en ligne, l'Opéra de Hongrie a diffusé des représentations sur sa page Spotify, le Palais des arts a favorisé l'accès en ligne à plus de 40 soirées littéraires. Le Musée national de Hongrie, le Musée des beaux-arts, le Musée littéraire Petőfi ou le Musée d'ethnographie a également mis en ligne un certain nombre d'expositions.

Les relations virtuelles permises par les interfaces en ligne (forums de discussion, etc.) ont également favorisé le dialogue et le partage d'informations. Les spectateurs pouvaient commenter en direct les spectacles, ce qui a ouvert de nouvelles perspectives pour le processus créatif. Les vidéos produites par les artistes ont donné un caractère encore plus personnel à ces relations.

Il est important de signaler que cette accumulation de contenus culturels a permis aux consommateurs de faire un choix de plus en plus conscient, en fonction de la valeur et de la qualité des biens culturels numériques mis à leur disposition. Cela a stimulé la concurrence, dans le bon sens du terme. Par conséquent, le marketing et les activités de communication restent des priorités pour les institutions et les entreprises culturelles. Par ailleurs, les secteurs en difficulté, dont les institutions culturelles et les artistes, ont bénéficié d'importants élans de solidarité et d'empathie.

Il faut également mentionner une initiative très importante mise en place par les bibliothèques hongroises : elles ont fait office de pôles d'information sur la pandémie, contribuant ainsi à limiter la propagation de fausses nouvelles. Malgré la fermeture forcée des musées, le travail en coulisses (gestion des collections, recherche) ne s'est pas arrêté. Pour plus d'efficacité, le Département des musées au sein du Ministère des ressources humaines a formé un groupe rassemblant des représentants de différents musées afin d'élaborer la pédagogie à appliquer dans les musées. Le Département a coopéré encore plus étroitement avec les organisations professionnelles pendant la pandémie. Ainsi, environ 4 000 employés et quelques 200 institutions ont pu être accompagnés.

Plusieurs institutions, pour la plupart dans des zones rurales, ont apporté leur soutien aux personnes dans le besoin (livraison de repas, ménage, fabrication de masques, aide aux personnes âgées, etc.). Une formation a été lancée pour faciliter la transition numérique du Musée des beaux-arts. Le Service des collections publiques, entité du Fonds culturel national, a annoncé un nouvel appel d'offres pour la création d'expositions numériques. Par ailleurs, un autre appel d'offres concerne le développement de programmes sur l'histoire vivante, faisant appel à des acteurs.

En Hongrie, l'état d'urgence déclaré le 11 mars 2020 pour limiter la propagation du coronavirus a été levé le 18 juin. Le Gouvernement hongrois l'a remplacé par un état de préparation à la pandémie, et a déclaré une « crise sanitaire » sur l'ensemble du territoire. Il réévaluera l'utilité de cet état de préparation à la pandémie tous les trois mois jusqu'au 18 décembre 2020.

Avec la fin de l'état d'urgence, toutes les institutions culturelles (musées, bibliothèques, etc.) ont pu rouvrir. Toutefois, des règles spécifiques s'appliquent encore, notamment en ce qui concerne le nombre de visiteurs, la distance à maintenir entre eux, la disposition des sièges ou l'obligation de porter un masque.

Malheureusement, l'année 2020 aura surtout été consacrée à l'atténuation des répercussions négatives de la pandémie. Mais en cette période difficile la Hongrie a également fait tout le possible pour aider les victimes dans le secteur culturel et respecter ses obligations au titre de la Convention.

INDE

Étant donné la diversité culturelle des multiples communautés qui composent la population indienne, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont des éléments essentiels de toutes nos politiques culturelles. Le Gouvernement indien s'efforce de mettre en place un environnement propice au développement de la culture dans un cadre démocratique caractérisé par la cohésion sociale et le respect mutuel.

Depuis 2015, date du dernier rapport périodique quadriennal, l'Inde a mis à jour plusieurs de ses politiques et programmes culturels existants, et a appliqué de nouvelles mesures pour soutenir la créativité et l'innovation dans le secteur culturel. Les progrès technologiques rapides ont entraîné un changement de paradigme dans la production et la consommation de biens et services culturels à l'échelle mondiale. Toutes les politiques et mesures culturelles mises en œuvre en Inde tiennent compte de cette évolution radicale. L'accent a été mis en particulier sur la numérisation de nos ressources culturelles, d'autant plus après la pandémie de COVID-19.

L'Inde reconnaît également le rôle vital de la culture pour bâtir une société durable, et inculquer aux jeunes une certaine sensibilité culturelle reste l'une de ses priorités. Des efforts constants sont déployés pour intégrer davantage l'art et la culture dans les programmes scolaires et dans tous les domaines de la vie quotidienne. Des initiatives sont également menées pour faire en sorte que les groupes vulnérables et les personnes ayant des besoins spécifiques bénéficient véritablement d'un accès à la culture.

Nos agences centrales facilitent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'échelle nationale et internationale. Cela passe notamment par le soutien de leur participation à divers festivals culturels et par l'organisation de programmes de renforcement des capacités adaptés à leurs besoins spécifiques. L'Inde cherche aussi constamment à veiller à l'égalité des genres dans le domaine culturel en œuvrant pour l'égalité de participation et d'accès aux infrastructures et en luttant contre la discrimination.

Malgré les progrès accomplis d'importantes difficultés persistent, non seulement pour l'Inde mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. L'Inde va continuer à étudier les effets de la COVID-19 sur le secteur culturel et à tout faire pour les atténuer. L'Inde se dit impatient de pouvoir diffuser les bonnes pratiques que le pays a mis en œuvre et de découvrir les outils innovants employés par d'autres États parties à la Convention.

INDONÉSIE

Les priorités et les principaux objectifs des politiques indonésiennes ayant trait à la mise en œuvre de la Convention de 2005 sont principalement définis dans la « Stratégie culturelle nationale ». Établissant une vision sur 20 ans pour « une Indonésie heureuse fondée sur une diversité culturelle qui éduque, qui réconcilie et qui contribue au bien-être », cette Stratégie regroupe sept programmes stratégiques, eux-mêmes décomposés en 20 sous-programmes :

1. Mettre à disposition des espaces pour favoriser la diversité des expressions culturelles et encourager les interactions, afin de renforcer la nature inclusive de la culture.
 - Protéger la liberté de chacun d'entretenir et de développer ses valeurs et expressions culturelles ;
 - Favoriser la participation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins spéciaux pour faire progresser la culture ;
 - Stimuler les interactions culturelles entre les groupes et les localités, dans un esprit d'unité.
2. Protéger et développer les valeurs, les expressions et les pratiques de la culture traditionnelle pour enrichir la culture nationale.
 - Améliorer la protection des valeurs, expressions et pratiques de la culture traditionnelle ;
 - Renforcer le rôle des institutions, des communautés et des sociétés qui respectent les valeurs traditionnelles et les croyances locales, et leur donner plus de moyens pour agir ;
 - Promouvoir les valeurs, les expressions et les pratiques de la culture traditionnelle qui enrichissent la culture nationale.
3. Développer et mettre à profit les ressources culturelles pour renforcer la position de l'Indonésie sur la scène internationale.
 - Faciliter la mise en valeur des biens culturels pour assurer la promotion de l'Indonésie sur la scène internationale ;
 - Améliorer et renforcer la diplomatie culturelle en Indonésie.
4. Mettre à profit les biens culturels pour améliorer le bien-être de la population.
 - Lancer des investissements à long terme pour favoriser le développement global de la culture, notamment en misant sur l'utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication ;
 - Renforcer les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les arts et les savoirs traditionnels, mais aussi les technologies ;
 - Améliorer le tourisme en mettant en avant les musées, le patrimoine culturel et les biens culturels, tout en tenant compte des principes à respecter en matière de préservation.
5. Mettre en valeur les expressions culturelles qui protègent la biodiversité et renforcent les écosystèmes.
 - Améliorer la protection et le développement du patrimoine culturel pour aménager l'espace de manière juste et respectueuse de l'environnement ;
 - Protéger et développer les valeurs et le savoir-faire local liés à la culture maritime, pour mieux les mobiliser en faveur du développement national ;
 - Favoriser la compréhension et la reconnaissance des savoirs traditionnels qui permettent d'anticiper les catastrophes.

6. Lancer des réformes institutionnelles et prévoir les budgets adéquats pour mener à bien les programmes culturels.
 - Réformer les institutions culturelles ;
 - Optimiser l'utilisation du budget dédié à la culture ;
 - Harmoniser les politiques centrales et locales pour faire progresser le secteur culturel.
7. Renforcer le rôle du gouvernement en tant que moteur pour le développement culturel.
 - Mettre au point un système intégré de base de données culturelles, fiable et accessible à tous ;
 - Multiplier les infrastructures et les équipements culturels, en garantissant leur répartition équitable et en les rendant accessibles au plus grand nombre ;
 - Renforcer les capacités des acteurs du monde de la culture.

IRLANDE

Les quatre grands objectifs de la Convention de l'UNESCO de 2005 sont pleinement pris en compte dans le développement de la politique culturelle irlandaise. Au cours des quatre dernières années, le Département du tourisme, de la culture, des arts, des affaires gaéliques, des sports et des médias a publié « Culture 2025 – un cadre politique culturel national d'ici 2025 ». Premier cadre de ce type adopté en Irlande, il définit les politiques et programmes principaux qui seront mis en œuvre dans le secteur culturel et créatif d'ici 2025. Conformément à ce cadre, le Gouvernement irlandais a élaboré et met en œuvre le programme *Creative Ireland* (« Irlande créative »), qui implique l'ensemble du gouvernement et qui vise à faire de la créativité un élément essentiel de la vie de la nation, en donnant à chacun la possibilité de vivre des expériences culturelles et créatives.

Dans le même temps, le programme *Global Ireland 2025* (« Irlande globale 2025 ») a pour objectif de doubler l'empreinte culturelle de l'Irlande et de multiplier par deux les financements dédiés au secteur créatif et culturel entre 2018 et 2025. Ce programme impliquant l'ensemble du gouvernement reconnaît que la culture permet de maintenir le contact avec la diaspora irlandaise et de créer des liens plus profonds avec les représentants d'autres cultures. Parmi les mesures culturelles à souligner, on peut citer la nomination de plusieurs personnalités en vue comme ambassadeurs de la culture nationale, ainsi que le soutien accru apporté aux centres culturels irlandais dans un certain nombre de pays.

Les programmes susmentionnés ont déjà donné lieu à quelques succès remarquables, dont le développement d'un « Plan créatif » pour les enfants et les jeunes, ou encore la mise en place de plans pour favoriser l'émergence de « communautés créatives » dans chaque collectivité locale du pays. Ceux-ci donnent aux artistes l'occasion de travailler dans des lieux variés, souvent en milieu rural, et donc de faire vivre à de nouveaux publics de nouvelles expériences culturelles. L'ensemble de ces politiques et programmes favorise la croissance des secteurs culturels et créatifs, souligne la reconnaissance de la culture comme vecteur de développement durable des régions irlandaises et comme outil de développement du potentiel créatif des enfants, et soutient la progression et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Ce soutien s'est traduit par une augmentation de près de 15 % de la part du budget public général dédiée à la culture entre 2016 et 2020.

L'année 2020 a toutefois été perturbée, en raison des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs. Les artistes ont eu beaucoup moins d'occasion de voyager et de se produire, mais les secteurs concernés mettent tout en œuvre pour que le public puisse découvrir leur art et leur talent, notamment grâce à des diffusions de spectacles en ligne. Le gouvernement et plusieurs agences publiques collaborent avec le secteur culturel pour l'aider à traverser la crise et à se reconstruire après la pandémie.

ISLANDE

L'Islande a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2007. Une part importante des politiques, législations, réglementations et cadres institutionnels et opérationnels en matière de culture sont conformes aux dispositions de la Convention et l'étaient même avant la ratification de cet instrument normatif par l'Islande. Par exemple, la « Politique culturelle nationale » établit les bases sur lesquelles sont fondées les autres politiques culturelles dans l'esprit de la Convention. Puisqu'une part considérable du cadre culturel islandais est déjà conforme à l'esprit de la Convention, les efforts actuels dans le secteur visent à tenir compte des dispositions de la Convention pour toujours mieux la mettre en œuvre. Un exemple probant à ce titre est la rédaction d'une nouvelle « Politique culturelle nationale » mise à jour. L'Islande reconnaît l'importance de la culture dans toutes les facettes de la société, ainsi que son potentiel sur les plans économique, social et environnemental.

Plusieurs fonds culturels mis en place par l'Islande sont mentionnés dans ce rapport. Ils soutiennent l'industrie culturelle et les professionnels de la culture de plusieurs manières, par exemple en facilitant directement l'organisation d'expositions et d'événements, en finançant divers projets à différentes étapes de leur cycle de vie, en favorisant la collaboration et la coopération nationales et internationales ou en accompagnant des initiatives de promotion et de marketing. Dans la plupart des cas, ces fonds sont régis par un cadre réglementaire qui garantit la répartition appropriée des subventions. Les montants et les bénéficiaires des sommes versées sont habituellement décidés par un conseil composé de représentants nommés des différents groupes de parties prenantes concernés. Les textes juridiques tels que la loi sur l'égalité de statut et de droits entre les femmes et les hommes (octobre 2008) jouent également un rôle important dans le fonctionnement des fonds culturels islandais car ils rendent obligatoire l'égalité de traitement dans l'attribution des allocations.

Le système scolaire islandais reconnaît l'importance des arts créatifs et du patrimoine culturel, et cette reconnaissance se traduit dans les programmes. La compréhension de la société, de la culture, de l'environnement et de la nature est considérée comme l'un des fondements de l'éducation en Islande. Les programmes respectent la législation nationale relative à l'éducation, ainsi que les traités internationaux et autres accords et textes, parmi lesquels les directives de l'UNESCO sur le développement durable.

ITALIE

La Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en 2005 et ratifiée par l'Italie en 2007, a marqué le début d'un changement progressif et d'une réflexion sur la mise en œuvre des politiques culturelles et créatives et sur les objectifs à atteindre en matière de dialogue et de coopération internationale. La phase d'application des Directives opérationnelles et les débats organisés dans la société civile, dans des contextes variés, ont également favorisé une plus grande reconnaissance par les institutions de l'importance de ces questions, notamment en ce qui concerne la nécessité de faire évoluer le tissu social collectif en misant sur la sensibilisation généralisée aux Objectifs de développement durable élaborés par les Nations Unies et défendus par plusieurs agences de référence. En particulier, la reconnaissance de la culture et la créativité en tant que ressources stratégiques essentielles pour bâtir des sociétés inclusives, l'importance d'une refonte des politiques culturelles, liées à la foi à la régénération des espaces urbains et périphériques et à la promotion des contenus culturels contemporains, de même que la nécessité de mettre en avant les artistes et les créateurs et de faciliter l'exercice de leur métier, ont acquis une certaine maturité. Grâce à des systèmes de gouvernance intégrée, la diffusion des valeurs et des expressions contribue au partage de connaissances et au dialogue intergénérationnel et favorise l'établissement d'une langue commune partagée par les jeunes et fondée sur les technologies, même dans le contexte plus général de la coopération culturelle internationale.

Entre 2016 et 2020, les politiques culturelles italiennes ont fixé des priorités et consolidé plusieurs objectifs déjà définis dans la Convention. Citons notamment :

- L'interaction et la collaboration avec la société civile, en vue desquelles une réforme du secteur tertiaire est en cours (décret ministériel n° 106 du Ministère du travail et des politiques sociales, daté du 15 septembre 2020). Il s'agit également de traiter les questions relatives à l'économie, à l'inclusion sociale et aux partenariats public-privé. L'année 2017 a été marquée par la proclamation du socle européen des droits sociaux, première étape accomplie pour construire une citoyenneté européenne qui ne soit pas uniquement fondée sur le marché commun. Depuis, les décrets nationaux adoptés dans le cadre de la réforme du secteur tertiaire reconnaissent le rôle décisif de la société civile dans la création d'un modèle inclusif et durable de développement socio-économique pour les différents segments du secteur tertiaire.
- L'entrée en vigueur de la loi pour les industries culturelles et créatives, à partir de 2018, a permis de définir les « entreprises culturelles et créatives ». La définition adoptée est la suivante : « Entreprises ou particuliers dont le siège social se trouve en Italie, dans l'un des États membres de l'Union européenne ou dans l'un des États signataires de l'Accord sur l'Espace économique européen – sous réserve qu'ils soient assujettis aux impôts italiens – et qui exercent à titre exclusif ou principal des activités liées à la conception, la création, la production, le développement, la diffusion, la conservation, la recherche, l'amélioration ou la gestion de produits culturels. On entend par produits culturels les biens, services ou œuvres intellectuelles dans les domaines de la littérature, de la musique, des arts figuratifs, des arts appliqués, des arts du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, des archives, des bibliothèques et des musées, ou encore les éléments du patrimoine culturel et les processus d'innovation en lien avec ces derniers ». Cette loi a été suivie d'une autre qui dote les entreprises culturelles et créatives d'un cadre réglementaire nettement plus organique. Par ailleurs, elle établit un fonds pour le développement des activités culturelles et créatives, accorde un crédit d'impôt de 30 % sur les coûts liés au développement, à la production et à la promotion de produits et services culturels et créatifs et entérine le principe des zones culturelles – les « quartiers des artistes ». Les villes de plus de 100 000 habitants peuvent ainsi mettre à disposition un terrain ne dépassant pas 100 000 m², et des bâtiments publics inutilisés à rénover.
- Depuis 2018, une réflexion est menée sur l'attribution de fréquences pour le déploiement de la technologie 5G. On s'attend à ce que cela révolutionne la télévision numérique. En ce qui concerne le financement des radios et des télévisions locales, le nouveau Fonds pour le pluralisme et l'innovation dans le domaine de l'information permettra d'allouer

des subventions selon de nouveaux critères. Une politique complexe de transformation et d'innovation numérique est également mise en œuvre par le Ministère du développement économique et l'Agence italienne pour la transformation numérique, qui ont lancé un plan sur trois ans (2020-2022) portant sur le développement d'un modèle informatique stratégique. Il faut aussi signaler une initiative en cours (2020), la « Plateforme numérique pour la culture italienne », portée par le Ministère du patrimoine et des activités culturelles et du tourisme (Mibact).

- Le lancement du « Pacte national pour l'export ». En 2020, par le biais du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI), l'Agence italienne pour le commerce extérieur (ICE) (qui compte 78 bureaux à l'étranger) et le Ministère de l'économie et des finances, avec la participation du Groupe CDP- SIMEST-SACE (et de ses 12 implantations à travers le monde) et avec la collaboration du Réseau des chambres de commerce italiennes, ont défini les piliers stratégiques de la politique d'internationalisation du pays : communication, promotion intégrée, formation/information, commerce électronique, salons professionnels, etc.⁴⁰ Les objectifs premiers sont de soutenir l'organisation des salons commerciaux, d'étendre les accords internationaux avec les grands détaillants et les plateformes de commerce électronique et, plus généralement, de faciliter l'accès des PME à l'économie numérique grâce à la publication d'appels d'offres pour des responsables des exportations temporaires/numériques et le lancement, en partenariat avec de grandes universités italiennes et des experts du commerce, de cours en ligne pour aider les PME à surmonter les difficultés liées à la transformation numérique de leurs activités.
- La planification d'activités en matière de coopération internationale, notamment dans le domaine de la coopération en vue du développement, a permis d'élaborer en 2017 un Document triennal de planification et d'orientation axé sur trois priorités : éducation, éducation à la citoyenneté mondiale et à la culture et développement et industries créatives. En Italie, les actions liées à la coopération dans ce secteur s'inscrivent dans le cadre des stratégies de l'Union européenne, compilées dans « l'Agenda européen de la culture », mais aussi des plans régissant nos interactions avec des pays tiers.

Les priorités identifiées sont les suivantes :

- Promotion du développement de la culture ;
- Numérisation (notamment par l'élaboration d'une feuille de route numérique) ;
- Promotion des livres, de la lecture et des institutions culturelles ;
- Créativité contemporaine et réaménagement urbain ;
- Soutien aux secteurs du divertissement, du cinéma et de l'audiovisuel ;

Ces priorités correspondent aux objectifs fixés, parmi lesquels :

- Promouvoir et soutenir, en favorisant en Italie comme à l'étranger les activités et les initiatives d'entités publiques et privées actives dans des domaines spécifiques ;
- Multiplier les mesures et les initiatives visant à améliorer l'action institutionnelle, notamment en ce qui concerne l'impact sur les territoires ;
- Développer les réseaux et les échanges avec les différentes parties prenantes, y compris par le biais de plateformes numériques.

40. Disponible en italien sur www.esteri.it/mae/resource/doc/2020/06/patto_per_lexport_finale.pdf.

JAMAÏQUE

La rédaction de ce rapport périodique a été dirigée par le Conseil national des industries culturelles et créatives (National Culture and Creative Industries Council, NCCIC-Jamaica Creative) au sein du Ministère de la culture, de l'égalité des genres, du divertissement et des sports (Ministry of Culture, Gender, Entertainment and Sport, MCGES), avec l'aide des directeurs et des responsables d'agences et de départements du Ministère – parmi lesquels la Commission pour le développement culturel de la Jamaïque (Jamaica Cultural Development Commission, JCDC), la Galerie nationale de Jamaïque, le Collège Edna Manley des arts visuels et des arts du spectacle – et d'autres agences culturelles et des établissements d'enseignement. Le rapport présente les principales mesures prises par la Jamaïque dans le secteur culturel et créatif en lien avec les objectifs de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il faut signaler que les mesures, activités et programmes qui y sont mentionnés ne donnent qu'un aperçu des initiatives passées et actuelles déployées dans le secteur culturel et créatif en Jamaïque.

Plusieurs progrès ont été accomplis dans le secteur de la culture, mais on peut en particulier souligner : la révision de la politique culturelle jamaïcaine, aujourd'hui appelée « Politique nationale sur la culture et l'économie créative » ; la création du Conseil national des industries culturelles et créatives (NCCIC-Jamaica Creative) et du Registre national des professionnels du divertissement et des industries créatives (National Registry of Entertainment and Creative Industries Practitioners, E-Registry), l'inscription du reggae de Jamaïque sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO et l'adhésion de Kingston au Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

L'objectif premier de la politique révisée est de fournir un cadre permettant au Gouvernement jamaïcain de mettre en place un environnement propice à l'épanouissement des industries culturelles et créatives, mais aussi de renforcer et de sauvegarder les expressions créatives et les innovations du peuple jamaïcain. Le NCCIC a été établi afin de créer un cadre politique intégré et un plan général pour le développement durable des industries culturelles et créatives et de l'écosystème économique correspondant. Par ailleurs, un Conseil consultatif de la jeunesse (Youth Advisory Council) réunira de jeunes acteurs du secteur afin d'établir une ligne directe de communication et de faciliter leurs relations avec le Ministère, le Ministre et toutes les agences pertinentes. Ils pourront ainsi partager leurs idées, leurs suggestions et leurs préoccupations quant aux industries culturelles et créatives.

Pour finir, notons que tout ce processus a entraîné un regain d'énergie bienvenu et le rassemblement des parties prenantes. Il a également favorisé le partage d'expériences entre les créateurs, mais aussi le partage de leurs œuvres et des programmes et initiatives menés à l'échelle locale et internationale. La rédaction de ce rapport a aussi été pour la Jamaïque l'occasion d'analyser et d'identifier les lacunes dans sa mise en œuvre de la Convention et dans le secteur culturel. L'action du NCCIC-Jamaica Creative facilitera et renforcera la communication et les partenariats dans les secteurs concernés, tout en permettant de mettre un terme à la fragmentation qui prévaut actuellement.

JORDANIE

Depuis sa création, le Ministère de la culture a joué un rôle pionnier dans le développement d'initiatives culturelles et créatives en Jordanie. Son action a permis de donner une nouvelle ampleur aux initiatives culturelles en Jordanie. Il accueille et met en œuvre chaque année plusieurs activités et programmes liés notamment à la diversité culturelle. L'ensemble des activités, programmes et événements organisés ou soutenus par le Ministère vise d'une manière ou d'une autre à protéger, préserver et promouvoir la diversité culturelle. En effet, il s'agit d'un des piliers sur lesquels le Ministère a été fondé et d'un élément indispensable à toute activité culturelle en général. Un grand nombre d'institutions gouvernementales et d'organisations non gouvernementales, parmi lesquelles des sociétés et des comités, ont contribué à la préparation de ce rapport en fournissant au Ministère les données et les informations essentielles. Elles ont notamment signalé les principales réussites observées dans le monde de la culture, notamment en ce qui concerne la promotion de la diversité culturelle. Parmi les activités et programmes les plus remarquables mis en œuvre chaque année par le Ministère, citons :

1. Les programmes culturels destinés au grand public : Bibliothèque familiale jordanienne, Villes de la culture, Bibliothèque mobile pour enfants, Laboratoire théâtral mobile, centres culturels, etc.
2. Les programmes qui œuvrent pour le renforcement des actions communautaires et culturelles, la lutte contre l'extrémisme et la promotion de la tolérance et de la diversité.
3. Les festivals, conférences, forums et séminaires prévus par le Ministère.
4. La participation aux semaines culturelles organisées par les pays voisins et amis.
5. La participation aux salons littéraires internationaux, ainsi qu'aux conférences des forums artistiques et culturels.
6. L'élaboration et la planification d'accords culturels et des programmes d'exécution correspondants.
7. L'organisation de représentations théâtrales et d'expositions artistiques.
8. Les programmes déployés dans le secteur de l'édition.
9. La création de sociétés et de comités culturels.
10. La protection de la diversité culturelle et du patrimoine mondial.

KENYA

Le rapport décrit la politique culturelle actuelle et les diverses mesures déployées par le Gouvernement kényan au cours des quatre dernières années pour créer une atmosphère propice à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il met également en avant un certain nombre des activités et programmes mis en œuvre par plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, parmi lesquels des responsables culturels et des organisations de la société civile, afin de promouvoir les industries culturelles et créatives au Kenya. Le rapport s'intéresse en outre aux mesures et activités politiques relatives aux domaines prioritaires de la Convention. Il évoque notamment les politiques et mesures appliquées pour créer un environnement qui permet aux individus de jouir de la culture – ce qui constitue un droit fondamental –, ainsi que les politiques concernant la création, la production et la distribution de biens et services culturels, l'intégration de la culture dans le développement, la sensibilisation et la coopération internationale.

Le rapport présente les politiques et mesures culturelles adoptées au cours des quatre dernières années, parmi lesquelles la loi de 2019 portant modification de la loi sur le droit d'auteur. La loi originale a été modifiée afin de traiter la question de la liberté artistique et de tenir compte de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. La loi modificative comprend une définition du terme « fournisseur d'accès Internet » (FAI) et, entre autres dispositions, exclut dans certaines circonstances toute responsabilité en cas d'atteinte au droit d'auteur de la part des FAI. Elle ajoute également les sections 35B et 35D. La première prévoit une procédure de retrait à engager auprès d'un FAI en cas d'atteinte au droit d'auteur, et la seconde permet à la partie lésée de demander une injonction auprès de la Haute cour du Kenya contre toute personne facilitant l'atteinte au droit d'auteur.

Des dispositions ont également été prises pour permettre aux artistes de tirer des bénéfices financiers de leur travail. On peut par exemple citer celles qui concernent les droits de revente ou la gestion des coopératives qui collectent les redevances de droit d'auteur pour les artistes.

La création d'un Fonds pour le sport, les arts et le développement social a été une étape majeure pour l'établissement d'un Fonds pour la culture, qui sera très utile pour faire face aux difficultés financières que doivent surmonter les artistes et les professionnels de la culture. Ce fonds de dotation a plusieurs objectifs : faciliter le repérage, l'épanouissement et le développement des talents sportifs et artistiques ; favoriser la formation et le renforcement des capacités des personnes actives dans les domaines du sport et du divertissement, des arts créatifs, de la production artistique et de la culture contemporaine ; accompagner la promotion et le développement de la production d'œuvres d'art et de biens et services contemporains ou culturels ; soutenir les opérations de marketing et de promotion d'œuvres d'art et de biens et services contemporains ou culturels ; développer les relations avec les marchés nationaux, régionaux et internationaux pour le sport et la production d'œuvres d'art et de biens et services contemporains ou culturels ; organiser des expositions et des campagnes de promotion d'œuvres d'art et de biens et services contemporains ou culturels pour renforcer l'identité et la fierté nationales.

Le Gouvernement a mis en place un nouveau système éducatif basé sur les compétences, qui reconnaît la nécessité de repérer les talents des enfants et de les accompagner pour qu'ils développent et exploitent pleinement leur potentiel. La « Politique nationale des programmes » et le « Cadre des programmes d'éducation de base » reconnaissent que les apprenants ont des capacités propres et des centres d'intérêt différents. Ils affirment donc que l'objectif des réformes des programmes d'éducation de base est de « cultiver le potentiel de chaque apprenant ».

Dans cet esprit, le système scolaire est structuré de manière à ce que les apprenants puissent se consacrer à leurs centres d'intérêt et exploiter pleinement leur potentiel. Trois filières sont ouvertes aux élèves : Arts et sports ; Sciences sociales et sciences ; et Technologie, ingénierie et mathématiques. C'est dans le cadre de la filière Arts et sports que les décideurs ont inscrit le développement des industries culturelles et créatives. La filière Arts et sports donne à chaque apprenant la possibilité de s'exprimer et de réaliser son potentiel, mais aussi d'évoluer et de s'épanouir. D'après la politique et le cadre susmentionnés, environ 15 % des élèves du deuxième cycle de l'école secondaire opteront pour cette filière.

Le rapport souligne par ailleurs le rôle essentiel joué par le projet de loi sur la culture pour la promotion du secteur culturel et créatif. Ce texte forme un cadre qui oriente le développement culturel national. Il vise à promouvoir toutes les formes d'expressions culturelles nationales par le biais de la littérature, des arts, des expressions traditionnelles, des sciences, de la communication, de l'information, des médias de masse, des publications, des bibliothèques et d'autres formes de patrimoine culturel. Il précise également les modalités de rémunération des communautés pour l'utilisation de leur culture et de leur patrimoine culturel.

L'implication des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO est indispensable. Le rapport met donc en lumière diverses mesures appliquées par les organisations de la société civile au cours des quatre dernières années.

LESOTHO

Le Royaume du Lesotho a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2010. Cette Convention joue un rôle majeur dans la reconnaissance des expressions culturelles du monde entier, en accordant une importance particulière aux pays du Sud et en garantissant que tous les créateurs puissent faire entendre leur voix. Elle souligne que chaque pays est tenu de mettre en œuvre des mesures en faveur de la diversité des expressions culturelles. Au Lesotho, c'est la Politique sur la culture et le patrimoine de 2006 qui a pour objectif de protéger et de soutenir l'indépendance culturelle du pays, tout en encourageant l'unité et l'identité nationales.

Principales réalisations :

- Réglementation : création d'une société nationale du droit d'auteur, et réformes de la loi sur le droit d'auteur de 1989.
- La production créative et culturelle est désormais représentée dans l'enseignement supérieur, qui propose de nouveaux cursus dans ce domaine.
- L'adoption d'un certificat général de fin d'études secondaires (Lesotho General Certificate of Secondary Education, LGCSE) qui valide les cursus en lien avec la créativité et l'entrepreneuriat et qui permet de former et de donner une place aux créatifs dans le système éducatif primaire et secondaire. L'objectif est que ces jeunes deviennent les producteurs des expressions culturelles et créatives de demain.
- Les créateurs sont toujours plus nombreux à diriger leurs petites entreprises de production de biens et services culturels et créatifs. Par conséquent, les métiers des industries culturelles et créatives (ICC) sont de plus en plus valorisés.

Politique et législation : les dispositions de la Convention ont été prises en compte dans l'examen des réformes de la politique culturelle, et cela a conduit à renforcer l'importance des ICC. La coopération de la société civile avec le Gouvernement lesothan sur des questions liées aux expressions créatives et culturelles s'est améliorée au fil des ans, ce qui a entraîné une multiplication des activités créatives et culturelles.

Mise en œuvre : création de plusieurs associations d'ICC dans des domaines variés – langue, danses et chants traditionnels, musique, mode, cinéma ou encore, plus récemment, conception graphique – avec la participation du Département de la culture. En 2016 et 2017, ces associations ont participé à l'organisation des deux premières éditions de la « Semaine des arts, de la culture et de l'innovation ».

Difficultés

Le Lesotho n'a pas encore établi un Conseil national des arts. Par conséquent, les informations concernant les ICC circulent mal. En outre, les créateurs ne font pas confiance au Gouvernement pour servir ou reconnaître leurs intérêts. Les initiatives gouvernementales sont donc accueillies avec scepticisme et réticence.

Infrastructures : création d'espaces d'exposition et d'ateliers ; fourniture de matériel et d'équipements.

Recherche et développement : un organisme de recherche sur les ICC doit être créé. Il sera chargé de former un conseil de planification et des comités pour chaque portefeuille, de déterminer les opérations à mener, de coordonner la collecte et l'analyse des données et de définir des normes de qualité pour les ICC. Il n'existe pas encore et cela signifie que le fonctionnement des ICC n'est pas régulé, ou très peu. Les professionnels de ces industries sont donc mis à l'écart. Les données disponibles sont rares, et les structures de collecte sont fragiles. Par conséquent, nous ne sommes pas encore en mesure de quantifier la contribution des ICC au PIB du Lesotho.

Contrôle sectoriel : dans certains cas, les secteurs ne sont pas correctement représentés. Par exemple, la législation officielle régissant le secteur du cinéma est la loi sur les communications, qui dépend du Ministère de la communication et non pas du Ministère de la culture. Ces deux entités

sont essentielles au développement du secteur du cinéma, et il est important de définir précisément les responsabilités de chacune d'elles. Le Ministère de la culture contribuerait grandement au renforcement des capacités des professionnels, et donc au développement des industries créatives. Le Ministère de la communication serait quant à lui un acteur majeur pour la distribution des contenus produits. Par ailleurs, les ICC sont regroupées avec le secteur du tourisme, et ce dernier occupe souvent le premier plan. Il est donc plus difficile de reconnaître les ICC comme un domaine de planification et de développement indépendant, notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources. La politique actuelle concernant les ICC n'est étayée par aucun statut juridique. Sa mise en œuvre ne peut donc pas être garantie.

Enregistrement des professionnels : en outre, les professionnels et les institutions des ICC devraient s'enregistrer légalement et former des associations dûment administrées par une organisation-cadre (comme le Conseil des arts). Il existe déjà plusieurs associations enregistrées légalement et soutenues par le Ministère de la culture, qui les reconnaît comme représentatives. Toutefois, elles ne bénéficient pas de l'accompagnement nécessaire pour être pleinement efficaces.

Perspectives

- Sensibilisation à la Convention au moyen d'ateliers et de programmes organisés par le Ministère de la culture et la Commission nationale du Lesotho pour l'UNESCO ;
- Recensement des artistes à travers le pays pour dresser une base de données des professionnels de la création ;
- Mise en œuvre de la Politique culturelle nationale (reprenant les principes de la Convention de 2005) et de la loi sur le droit d'auteur ;
- Accélération des efforts visant à développer des structures de gouvernance pour les acteurs des ICC (associations), notamment en leur fournissant un soutien financier et des directives pour qu'elles remplissent leurs missions ;
- Application et généralisation de la loi sur le droit d'auteur, pour que les ressources législatives et administratives correspondantes soient mises à la disposition des créateurs ;
- Organisation d'activités de renforcement des capacités de gestion à l'intention des créateurs ;
- Promotion de la mobilité des artistes basothos dans le monde, grâce aux plateformes d'échange et aux expositions ;
- Amélioration de la collecte des données et de la gestion des statistiques culturelles par le Bureau de statistique ;
- Inauguration d'une galerie d'art au Musée national du Lesotho lorsque celui-ci aura ouvert ses portes ;
- Investissements conséquents dans les technologies et les infrastructures pour renforcer les chaînes de valeur industrielles, en mettant à profit les leçons tirées de la pandémie de nouveau coronavirus.

LETONIE

Pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention de 2005, la Lettonie veille à ce que les organisations non gouvernementales participent à l'élaboration des politiques, lois et règlements du Cabinet des ministres, ainsi qu'à leurs amendements. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, lois et règlements du Cabinet des ministres, les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par la Constitution lettone sont respectés : tous les habitants de la Lettonie sont égaux devant la loi et les tribunaux. Les droits de l'homme sont exercés sans aucune discrimination.

La Stratégie pour le développement durable de la Lettonie d'ici 2030 (« Latvia 2030 ») est hiérarchiquement le document de planification nationale à long terme le plus important. Elle énumère les principales tâches que l'État et la société devront mener à bien pour parvenir à un développement équilibré et durable. Elle définit sept priorités de développement, parmi lesquelles le développement de l'espace culturel.

Le Plan national de développement de la Lettonie pour la période 2021-2027 (NDP2027) a été approuvé par la Saeima (le Parlement letton) lors de la session extraordinaire du 2 juillet 2020. Le NDP2027 est le principal document de planification à moyen terme du développement adopté par la Lettonie. Il définit les objectifs stratégiques, les priorités et les mesures en faveur d'un développement durable et équilibré de la Lettonie pour les sept prochaines années, qui permettront de réaliser la Stratégie pour le développement durable de la Lettonie d'ici 2030 (« Latvia 2030 »), d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies et d'améliorer la qualité de vie en Lettonie au cours des sept ans à venir.

« La culture et le sport au service d'un mode de vie actif » est l'une des priorités du NDP2027. Elle souligne l'importance de la participation du public aux activités culturelles, mais aussi de la contribution de la culture à l'établissement d'une société durable.

Des Directives régissant la politique culturelle pour la période 2021-2027 sont actuellement élaborées avec la participation des organisations de la société civile, de conseils consultatifs représentant les secteurs concernés et de membres de la société civile. L'objectif est de mettre en place une politique complète et non discriminatoire. Le projet de directives comprend quatre axes d'action : l'accessibilité des services culturels pour chaque habitant de la Lettonie, la participation du public aux processus culturels, le renforcement de la diversité culturelle et l'éducation culturelle.

LITUANIE

La Lituanie a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2006. Le dernier rapport quadriennal sur la mise en œuvre de celle-ci a été soumis en 2016. Depuis, le développement et l'application de la politique culturelle de l'État ont beaucoup évolué.

Un grand nombre de mesures ont été prises pour soutenir les secteurs culturels et créatifs. La Stratégie lituanienne en matière de politique culturelle, adoptée en 2019, a profondément modifié le processus d'élaboration des politiques. Elle détermine les orientations de la politique culturelle pour une période de 10 ans et il s'agit du premier document complet à long terme portant sur la culture. Elle propose une politique intégrée et équilibrée couvrant un large réseau d'institutions et d'organisations culturelles susceptibles de créer des opportunités culturelles plus nombreuses et plus égalitaires pour les citoyens du pays mais aussi pour la diaspora lituanienne et pour les artistes lituaniens vivant à l'étranger. Une approche intégrée du développement culturel est également défendue par le Plan d'action interinstitutionnel « Culture », qui contribue à la réalisation des objectifs en matière de politique culturelle grâce à plusieurs programmes collaboratifs et aux ressources financières consolidées fournies par plusieurs ministères. Le programme « Passeport culturel » a pour objectif de stimuler la consommation culturelle chez les jeunes et de garantir la diversité de l'offre culturelle.

Au cours des quatre dernières années, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes dans le pays. La Politique d'orientation stratégique en matière d'information publique est la première initiative qui vise à définir et mettre en œuvre les priorités de l'État dans le secteur des médias. Par ailleurs, le Système d'information pour les producteurs et diffuseurs d'informations, qui regroupe des données détaillées sur chaque acteur du monde des médias, devrait favoriser une plus grande transparence des fournisseurs d'informations publiques et donc la diffusion d'informations publiques plus objectives. Les incitations fiscales en vigueur dans le monde de la presse contribuent également à l'objectivité et à la diversité des informations publiques. La loi sur la radio et la télévision nationales a été amendée pour garantir un meilleur accès à l'information, qui est l'une des priorités de l'État dans le secteur des médias. Le service national de radiodiffusion est désormais tenu de veiller à l'accessibilité de ses programmes aux déficients auditifs et visuels.

Les partenariats avec la société civile jouent un rôle de plus en plus important dans les processus d'élaboration des politiques. Le Ministère de la culture a créé un réseau de conseils consultatifs composés d'experts de différents domaines, qui sont chargés de donner leur avis sur les initiatives institutionnelles et de débattre de différents sujets ayant trait à la politique culturelle. Des représentants de chaque conseil consultatif et d'organisations de la société civile (Conseil des jeunes, Conseil des personnes handicapées, Conseil des organisations non gouvernementales et Association pour la gouvernance indépendante de la culture) siègent au Conseil lituanien pour la culture et les arts, dont l'objectif est d'analyser les processus culturels et artistiques et de traiter différentes questions relatives à la politique culturelle dans un contexte culturel plus large.

Le rayonnement international est désormais un volet important de la politique culturelle lituanienne. Le document de réflexion sur la Politique d'internationalisation de la culture décrit les principaux objectifs dans ce domaine et délimite le réseau d'acteurs chargés de coordonner cette politique de manière intégrée, tout en soulignant le rôle des attachées culturelles. Les objectifs en matière d'internationalisation de la culture sont atteints grâce à diverses mesures favorisant la mobilité des artistes et professionnels de la culture : octroi de visas gratuits aux participants à des événements internationaux (accords avec le Bélarus et la Russie) ; voyages d'étude sur mesure pour les artistes, les conservateurs et les organisateurs étrangers ; programmes de financement spécifiques pour les résidences et les événements internationaux. Ces initiatives ont été complétées par un grand nombre d'accords de coopération culturelle signés avec d'autres pays. La coopération continue entre la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie a entraîné la création du Fonds balte pour la culture.

Ces dernières années, le Gouvernement lituanien a mis l'accent sur le développement de politiques nationales durables permettant de réduire les fractures sociales, économiques et culturelles entre les grandes villes du pays et les régions. Le Modèle pour un développement culturel régional durable

a été conçu pour donner aux régions les moyens de participer à la prise de décisions concernant le financement des projets. Une autre initiative favorisant une politique régionale de la culture – « Petites capitales lituaniennes de la culture » – contribuent à redynamiser les activités culturelles des petites villes et des villages.

La coopération internationale en faveur du développement durable, l'un des objectifs de la Convention, a donné lieu à la mise en œuvre de projets culturels soutenant la société civile au Bélarus. Ils ont été lancés par la Mission diplomatique lituanienne et menés à bien en partenariat avec plusieurs organisations de la société civile.

La période considérée a également été marquée par des améliorations significatives dans l'industrie audiovisuelle locale. Après avoir donné de bons résultats et généré d'importants investissements entrants, le nouveau dispositif d'incitation fiscale pour la production de films a été renouvelé pour cinq ans et a déjà attiré un certain nombre de productions cinématographiques d'envergure dans le pays. Le mouvement #metoo a déclenché des débats animés sur l'égalité des genres et le harcèlement sexuel dans le milieu du cinéma et dans d'autres secteurs culturels. Ces débats se sont soldés par des initiatives institutionnelles visant à prévenir le harcèlement au travail. Ils ont également donné lieu à des discussions plus larges sur la participation des hommes et des femmes aux activités culturelles.

Même si plusieurs politiques et mesures axées sur les objectifs de la Convention de 2005 de l'UNESCO ont été mises en œuvre ces dernières années, le secteur culturel doit encore relever de nombreux défis qui devront faire l'objet d'une attention accrue à l'avenir.

LUXEMBOURG

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est omniprésente parce qu'intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles.

En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2 586 km², des citoyens de quelques 170 pays (environ 47,7% de la population est d'origine non luxembourgeoise) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluri-culturalité du pays tout en ancrant sa propre identité culturelle dans cette diversité enrichissante.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le programme gouvernemental, l'actuel datant de 2018. Celui-ci retient notamment que « l'intégration et l'inclusion socio-culturelle seront au cœur de l'action gouvernementale. Le Gouvernement augmentera ses efforts en faveur d'un vivre-ensemble harmonieux des différentes composantes de notre société par le biais d'une politique d'intégration et d'inclusion. Il promouvra la diversité culturelle tout comme notre patrimoine et nos traditions qui sont autant d'éléments constitutifs de notre identité. »

Par ailleurs, le programme gouvernemental souligne que la politique culturelle poursuit une approche ambitieuse qui prend en compte le fait que la diversité des cultures, la liberté créatrice, les arts, les droits culturels, le respect du patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement du débat démocratique, d'une véritable ouverture d'esprit et des droits fondamentaux en général.

La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg et fait partie de son identité. Les activités culturelles aident les personnes issues de milieux différents à se rencontrer et à avoir un échange les uns avec les autres. Ainsi, la culture aide à construire des ponts à travers la société, à stimuler l'intégration et la cohésion sociale. Pour cette raison, les événements et les programmes interculturels qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. Il sera entre autres veillé à ce que les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles.

MADAGASCAR

Madagascar dispose et met en œuvre une politique culturelle conçue depuis 2005. Sous la conduite du Ministère en charge de la culture (dénommé Ministère de la Communication et de la Culture depuis 2019), un processus de revue et d'actualisation de cette politique est lancé en février 2020, dans le cadre du processus d'élaboration du rapport périodique quadriennal de la Convention de 2005.

Le Ministère vise, entre autres, l'harmonisation de la prochaine politique culturelle aux conventions internationales ratifiées par le pays, notamment la Convention de 2005 susmentionnée. Cette révision met en exergue, entre autres, la prise en compte de la dimension culturelle dans tous les projets de développement du pays, le renforcement et la redynamisation des médias pour l'action culturelle et la diffusion culturelle, le renforcement de l'éducation culturelle, la promotion du numérique, la promotion de l'emploi décent, le renforcement des dialogues culturels, la professionnalisation et l'essor des industries culturelles et l'amélioration du financement du secteur de la culture.

Depuis 2019, certaines mesures sont programmées et déjà mises en œuvre pour le développement des industries culturelles et créatives :

- Redynamisation des actions culturelles ;
- Révision de la politique culturelle ;
- Mise en place des Maisons de la culture au niveau de certaines régions de Madagascar ;
- Création d'une Académie nationale des arts et de la culture.

MALAWI

Le Ministère des affaires étrangères du Malawi a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO en 2010, après avoir pris conscience que la Convention a une incidence considérable sur le développement des industries culturelles du Malawi et sur le développement durable de son économie. La Convention est mise en œuvre par le Département des arts au sein du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture. Depuis la ratification de la Convention, le Gouvernement malawien a entrepris, par le biais de ses différentes branches, plusieurs activités visant à promouvoir ses idéaux au moyen d'interventions politiques, infrastructurelles, financières et techniques. Le Malawi est heureux de disposer désormais d'une Politique culturelle nationale, approuvée par le Cabinet en février 2015. Elle tient compte des principes et objectifs de la Convention et propose des mesures qui assurent sa mise en œuvre efficace.

Dans le cadre de la réforme du secteur public et afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du Département de la culture, celui-ci a été divisé en trois départements à part entière : Musées et monuments, Arts et Services nationaux des registres et des archives. Auparavant, ces trois départements étaient des divisions ou des sections dépendant du Département de la culture. Ils étaient donc moins efficaces et efficaces et au bout du compte cela limitait la contribution de la culture au développement socio-économique du pays. Étant donné que les décisions parlementaires qui établissaient les divisions et les sections relevant du Département de la culture étaient antérieures à l'avènement d'une démocratie pluraliste et à la ratification par le Malawi de plusieurs instruments normatifs internationaux, leurs dispositions étaient contraires à ces instruments ou ne les respectaient pas totalement. Un réexamen desdites décisions était donc impératif.

Afin d'accroître la contribution des industries créatives à l'économie nationale, conformément à l'article 13 de la Convention le Gouvernement a élaboré, par le biais du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, le Projet de développement intégré des arts (Integrated Arts Development Project). Il a pour objectif d'améliorer les connaissances et compétences des artistes, de faciliter l'accès à des financements, et de mettre à disposition des services de production et de marketing de qualité. Dans le cadre de cette initiative, le Gouvernement a donc lancé la création d'une École d'art, mais aussi des activités de renforcement des capacités de la Coopérative d'épargne et de crédit pour les arts (Arts Savings and Credit Cooperative, SACCO) et la Coopérative de production et de marketing pour les arts (Arts Production and Marketing Cooperative, APMC). Le Projet de développement intégré des arts vise à fournir une approche globale pour surmonter les principales difficultés auxquelles est confronté le secteur créatif : pénurie de compétences, accès aux financements, accès à des services de production et de marketing de qualité.

En ce qui concerne la participation de la société civile (article 11 de la Convention) le Gouvernement a impliqué la société civile dans plusieurs forums pour débattre des politiques nationales relatives aux industries culturelles. Le Gouvernement a en outre employé des agents dont la tâche est de coopérer avec la société civile pour résoudre plusieurs problèmes en lien avec le développement des industries culturelles.

Néanmoins, la principale difficulté à laquelle le Malawi a fait face pour mettre en œuvre la Convention a été la disponibilité de ressources financières durables. Le secteur de la culture reste l'un des moins financés par le Gouvernement. Cette situation a eu un impact négatif sur les plans gouvernementaux en faveur du développement des industries culturelles et la sensibilisation à la Convention. Pour essayer d'en limiter les conséquences, le Gouvernement prévoit de créer un Conseil national des arts et du patrimoine, dont les fonctions seront, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources pour le secteur culturel.

En conclusion, le Gouvernement malawien a prouvé son engagement à promouvoir la diversité des expressions culturelles en reconnaissant la culture comme étant un outil important au développement socio-économique, comme mentionné dans la Stratégie de développement et de croissance du Malawi (Malawi Growth and Development strategy, MGDS III). Le pays souhaite en outre réaffirmer son engagement en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles, aussi importante pour l'humanité que la biodiversité l'est à l'environnement.

MALI

En ratifiant la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Gouvernement du Mali s'est engagé à sa mise en œuvre, notamment à travers l'élaboration de son premier rapport périodique quadriennal. Pour ce faire, le Gouvernement du Mali, à travers le Ministère de la Culture, a mis l'accent sur les objectifs et les priorités des politiques afin de :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- renforcer les politiques publiques afin de développer le secteur de la culture et les capacités institutionnelles et techniques des Commissions nationales, des points de contact nationaux, des professionnels de la culture, des artistes et des créateurs de contenu culturel, afin de relever les nombreux défis auxquels ils font face par : (i) une meilleure compréhension de la Convention de 2005 et de ses concepts clés ; (ii) une meilleure connaissance des mécanismes de la Convention de 2005 et (iii) une synergie d'actions entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
- faire de la culture un levier de développement économique et de cohésion sociale ;
- intégrer la culture dans les plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes internationaux d'appui au développement ;
- adopter et appliquer toute politique visant à mettre en œuvre la Convention de 2005.

La stratégie d'élaboration du rapport périodique a consisté à identifier et à collecter les informations quantitatives et qualitatives sur les politiques, mesures et initiatives ayant contribué à la mise en œuvre de la Convention. C'est pourquoi, comme il s'agit du premier rapport périodique quadriennal du Mali, les politiques, mesures et initiatives datant de 2006 (année de ratification de la Convention de 2005 par le Mali) à nos jours, ont été identifiées, collectées et renseignées dans le formulaire du rapport.

Aussi, tous les acteurs (représentants des administrations publiques et privées, des organisations de la société civile actives œuvrant dans les filières artistiques et culturelles relevant des industries culturelles créatives, d'organisations professionnelles issues du secteur privé commercial de la culture, d'organisations professionnelles dynamiques du secteur des médias, d'organisations de la société civile pertinentes promouvant l'égalité des genres) qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport, à travers la mise en place du Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ont été impliqués en fonction de leurs compétences, de leur rôle et centre d'intérêt et de leur participation à la mise en œuvre de la Convention de 2005 au niveau national.

La production de premier rapport périodique quadriennal du Mali a été riche en enseignements et a permis :

- de doter les parties prenantes impliquées d'une base solide sur les concepts fondamentaux de la Convention 2005, en leur offrant une connaissance approfondie de leurs obligations au niveau national ainsi que des mécanismes de coopération internationale établis par la Convention ;
- aux organisations de la société civile, d'apprécier leur place essentielle et leur rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de renforcer leurs capacités professionnelles ;
- de comprendre le rôle essentiel que les organisations de la société civile jouent dans le processus de développement du pays par le biais de leurs activités ;
- de créer une synergie d'actions et d'instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs ayant participé à l'élaboration du rapport périodique quadriennal.

Cependant, certaines difficultés ont été rencontrées, à savoir entre autres :

- le format du fichier formulaire d'élaboration du rapport n'a pas facilité le travail de remplissage électronique de ce document ;
- les difficultés d'identification des politiques, mesures et initiatives par objectifs : quelles politiques, mesures et initiatives pour quels objectifs, pour quels domaines ? ;
- les difficultés d'accès à certaines zones du territoire, ainsi qu'aux documents et archives dans les structures publiques et privées ;
- l'urgence de la gestion de la pandémie du Coronavirus. Les mesures de prévention ont astreint les déplacements et la disponibilité des agents responsables dans les structures de collecte des informations, ainsi que les regroupements pour la rédaction du rapport périodique quadriennal.

MAURICE

En tant qu'État partie à la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Maurice s'engage à protéger les secteurs culturels et créatifs et à promouvoir la diversité des expressions culturelles de l'île principale et des îles alentour.

Depuis l'indépendance de Maurice en 1968, le caractère multi-ethnique de la population mauricienne a garanti la sauvegarde continue d'une grande variété de langues et de formes d'expressions culturelles. Maurice poursuit actuellement sa transformation rapide, et les industries créatives font partie des secteurs de diversification de son économie. À cet égard, plusieurs politiques et mesures ont été élaborées et mises en œuvre au cours des quatre dernières années.

Depuis la ratification de la Convention en 2006, outre ce qui précède, Maurice a déployé des politiques et des mesures concrètes pour promouvoir la mobilité de ses artistes et de ses professionnels de la culture à travers le monde.

Le premier rapport avait permis de mettre au jour les questions qui étaient négligées ou ne recevaient pas toute l'attention qu'elles méritaient, et qui nécessitaient donc un soutien accru de l'État. Aujourd'hui, le moment est venu d'œuvrer pour l'intégration de la culture, secteur de l'économie créative, dans les plans stratégiques et fondamentaux à long terme.

Les priorités et objectifs principaux des politiques du Gouvernement mauricien en faveur de la mise en œuvre de la Convention sont les suivants :

- (i) Encourager et soutenir la participation de la société civile en donnant à ses membres tous les moyens nécessaires pour favoriser la liberté d'association dans le secteur créatif, au moyen d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ;
- (ii) Collecter des données et des informations au moyen d'enquêtes dans les domaines des arts et de la culture, afin de concevoir des indicateurs qui permettront de faire de l'industrie culturelle l'un des piliers de l'économie ;
- (iii) Élaborer une politique de suivi de l'industrie culturelle ;
- (iv) Agir pour la mise en œuvre des législations relatives à la condition de l'artiste ;
- (v) Organiser des activités de plaidoyer pour faire connaître le droit à la liberté artistique, mais aussi les droits économiques et sociaux des professionnels de la culture.
- (vi) Favoriser la mobilité des artistes grâce à des programmes d'échanges culturels et à la participation à des festivals internationaux ;
- (vii) Œuvrer pour la mise en place d'un environnement numérique dans les domaines de l'art et de la culture.

MEXIQUE

Le Ministère de la culture est l'organisme public chargé de définir et d'appliquer la politique culturelle nationale, de promouvoir et de diffuser les expressions artistiques et culturelles du Mexique et d'assurer le rayonnement du pays à l'étranger. À ce titre, il promeut l'éducation et la recherche dans les domaines artistiques et culturels, il œuvre pour la préservation, la promotion et la diffusion du patrimoine culturel et de la diversité culturelle, il soutient la création artistique et le développement des industries créatives pour stimuler la production de biens et services culturels et l'accès à ces derniers et il favorise l'accès universel à la culture en mettant à profit les technologies numériques.

La Constitution politique des États-Unis du Mexique stipule dans son article 4 que « chacun a le droit d'accéder à la culture et de jouir des biens et services que l'État met à sa disposition dans ce domaine, ainsi que d'exercer ses droits culturels. L'État fournira des moyens pour la diffusion et le développement de la culture, en veillant à la diversité de toutes ses manifestations et expressions et en respectant pleinement la liberté de création ».

Dans le même ordre d'idées, conformément à la loi sur la culture et les droits culturels publiée au Journal officiel de la Fédération le 19 juin 2017, la politique culturelle de l'État mexicain est fondée sur les principes suivants : respect de la liberté de création et des manifestations culturelles ; égalité des cultures ; reconnaissance de la diversité culturelle du pays ; reconnaissance de l'identité et de la dignité du peuple ; indépendance et autonomie des peuples autochtones et de leurs communautés ; et égalité des genres.

Cette loi garantit un certain nombre de droits culturels : droit d'accéder à la culture et de jouir des biens et services mis à disposition par l'État dans ce domaine ; droit de participer activement à la création et à la culture ; droit d'assister aux événements culturels de son choix ; protection des droits de propriété intellectuelle ; et utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'exercice des droits culturels, entre autres.

En accord avec ce qui précède, le règlement relatif à la loi générale sur la culture et les droits culturels publié au Journal Officiel de la Fédération le 29 novembre 2018 stipule que les actions de coopération internationale dans le domaine de la culture doivent respecter la diversité culturelle et la liberté de création, en étant également conformes aux principes de la coopération internationale et du respect, de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Ce règlement reconnaît également que la liberté d'expression englobe la liberté d'expression artistique, la liberté d'opinion et d'information, le respect de la diversité culturelle et le droit de recevoir des informations libres et plurielles qui contribuent à l'épanouissement total, libre et sans entraves de l'identité culturelle et de la diversité culturelle.

Par ailleurs, le Plan national de développement 2019-2024 indique que l'un des objectifs du Gouvernement mexicain est de « promouvoir et garantir le droit d'accès à la culture, en veillant à la diversité de toutes ses manifestations et expressions et en respectant pleinement la liberté de création, la liberté linguistique, le choix ou l'appartenance à une identité culturelle, les croyances et la participation ».

De même, le Programme pour le secteur de la culture 2020-2024, premier document de ce genre adopté par le pays après la création du Ministère de la culture en 2016, fixe les objectifs suivants : réduire les inégalités de l'exercice des droits culturels des individus et des communautés, en particulier en cas de vulnérabilité, en stimulant leur participation à des processus qui renforcent les pratiques, les identités et les cycles culturels ; consolider la fonction éducative du secteur culturel pour proposer un meilleur choix en matière de formation, de mise à niveau et de professionnalisation, en respectant les critères d'inclusion et de reconnaissance de la diversité ; garantir progressivement l'accès aux biens et services culturels à l'ensemble de la population, en élargissant et en diversifiant l'offre culturelle sur le territoire ainsi que les échanges culturelles avec l'étranger ; protéger et conserver la diversité, la mémoire et le patrimoine culturel du Mexique en menant des actions de préservation, de recherche, de protection, de promotion des connaissances et en favorisant l'appropriation de celles-ci ; renforcer la contribution de la culture à l'économie nationale en stimulant et en professionnalisant les industries culturelles et les entreprises créatives, mais aussi en protégeant le droit d'auteur ; et enrichir la diversité des expressions créatives et culturelles du

Mexique en recensant et en soutenant les créateurs, les chercheurs, les communautés et les groupes, entre autres.

En outre, le Ministère de la culture reconnaît la culture comme un outil essentiel pour le développement humain, social et économique de la population, mais aussi des communautés et du pays dans son ensemble. Par conséquent, on retrouve parmi ses fonctions principales la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la diffusion et le développement de la culture, ainsi que des biens et services culturels mis à disposition par l'État, en veillant à la diversité de toutes ses manifestations et expressions et en respectant pleinement la liberté de création.

Dans le cadre de ses priorités, le Ministère de la culture fait de la protection du droit d'auteur une tâche essentielle pour l'État mexicain, qui garantit la protection des créations des individus, groupes et communautés en appliquant et en protégeant le droit d'auteur pour favoriser la diversité créative du Mexique. C'est un moyen d'améliorer la situation économique des créateurs, mais aussi de stimuler la production, le développement et la circulation des biens culturels.

Parmi les objectifs prioritaires du Ministère de la culture, on trouve également le renforcement de la contribution de la culture à l'économie nationale par le biais des industries culturelles et des entreprises créatives, ainsi que l'enrichissement de la diversité des expressions créatives et culturelles du Mexique, qui suppose de recenser et de soutenir les créateurs, les chercheurs, les communautés et les groupes artistiques.

Plus généralement, l'administration actuelle (2018-2024) s'est donnée comme objectifs fondamentaux de promouvoir l'innovation dans les produits et services culturels ; de stimuler la coopération nationale et internationale et de renforcer la production, la diffusion, la distribution et la jouissance de contenus et de produits culturels ; et de rendre accessibles les outils nécessaires au développement stratégique de tous les agents impliqués dans la construction de l'économie culturelle.

Même si les actions de l'État ont eu des résultats significatifs, notamment en ce qui concerne l'élargissement de l'accès à des manifestations culturelles diverses, il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'exercice effectif des droits culturels au sens large : liberté d'expression et de création, accès à l'information et aux connaissances sur le patrimoine matériel et immatériel, libre choix d'une identité culturelle, appartenance à une communauté culturelle ou plus et participation active à la culture et à la création, pour ne citer que ceux-là.

C'est pourquoi le Ministère de la culture cherche à modifier le paradigme classique selon lequel les individus et les communautés sont considérés comme de simples bénéficiaires de l'action de l'État dans le domaine de la culture. Il entend désormais les considérer comme des générateurs de culture et des participants actifs à un ensemble de processus animés par les institutions culturelles.

Un autre champ d'action consiste à renforcer la diversité culturelle du Mexique. Cela passe notamment par des initiatives visant à former et à soutenir les créateurs, mais aussi à développer la production d'œuvres culturelles autochtones, afro-mexicaines et populaires. La promotion, l'accompagnement et la diffusion de ces créations entraîneront une plus grande participation culturelle des groupes défavorisés, mais aussi une augmentation du bien-être de la population générale.

La promotion de la pluralité culturelle dans l'espace public rend visible la production de ces groupes, élargit leurs choix et ouvre la voie à d'autres processus interculturels. Par ailleurs elle facilite la coexistence de différentes expressions culturelles sur un pied d'égalité.

La promotion de ces politiques, dans le cadre de la reconnaissance des communautés autochtones et afro-mexicaines en tant que sujets du droit public, est l'un des défis que l'État mexicain doit relever. C'est aussi une occasion historique d'intégrer des initiatives communautaires au projet national.

En outre, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a révélé la fragilité du secteur culturel en général, et les conditions de travail précaires des professionnels de la culture en particulier. Et cela a mis en évidence la nécessité d'adopter des modèles de développement plus innovants pour le secteur culturel et d'élargir ses relations productives avec d'autres secteurs.

En ce sens, les responsables concernés ont pris conscience de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres réglementaires complets pour promouvoir la diversité culturelle du pays sur le territoire comme en dehors, par le biais d'une politique publique de promotion des industries créatives et culturelles du Mexique, en soulignant leur rôle à la fois social et économique. Il apparaît également nécessaire de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans l'environnement numérique, et de lutter contre le détournement du patrimoine culturel immatériel des populations et communautés autochtones, afro-mexicaines et autres.

De la même manière, l'administration actuelle cherche à établir un modèle d'économie culturelle durable qui réduit la fracture numérique et garantit la redistribution de la richesse culturelle dans tous les secteurs de la société.

D'autre part, le Mexique a été sélectionné pour participer au projet « Banque d'expertise Union européenne/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud », financé par l'Union européenne pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2005, afin de renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement et de consolider le rôle de la culture en tant que vecteur de développement durable et de réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de cette initiative, le Mexique va mettre en œuvre au cours des deux prochaines années un projet intitulé « Conception de politiques permettant de soutenir les radios autochtones et communautaires au Mexique et d'inclure des contenus autochtones dans les médias publics et commerciaux ». L'objectif est de créer des mécanismes qui favorisent la constitution juridique et la pérennité de ces stations de radio, mais aussi la production de contenus dans les langues autochtones et l'établissement d'un cadre réglementaire et d'un environnement propices à l'inclusion dans les médias commerciaux et publics de contenus qui reflètent la diversité culturelle et linguistique du pays.

Ce projet donnera lieu à l'élaboration d'une réglementation relative à l'inclusion de contenus autochtones dans les médias commerciaux et publics. À ce titre, pour obtenir des licences de radiodiffusion, les médias concernés devront préciser le pourcentage des contenus autochtones ou communautaires dans leur programmation. Pour respecter cette réglementation et faire en sorte que les médias public et privé aient accès à des contenus autochtones et communautaires, une plateforme numérique sera mise en place. Les radiodiffuseurs communautaires et autochtones seront également consultés afin de déterminer s'ils seront en mesure de créer des contenus appropriés et d'alimenter cette plateforme (accès à Internet, renforcement des capacités, etc.).

MONGOLIE

La Mongolie a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2007 et a soumis en 2012 et 2016 des rapports périodiques portant sur les objectifs de la Convention.

Le pays œuvre, par sa politique nationale, de garantir les droits de créer, produire, distribuer et d'utiliser une large gamme de produits et services culturels. La Mongolie veut aussi mettre en lumière la culture mongole à travers le monde, la faire entrer dans les circuits économiques et la développer en préservant et protégeant les chefs-d'œuvre et les valeurs de la civilisation mongole, dans un parfait équilibre entre tradition et innovation. Par exemple :

1. Depuis 2016, la Mongolie a adopté une approche proactive et a œuvré de manière organisée pour mettre en œuvre la Convention. Les principaux objectifs de la Convention ont été transposés dans les lois et programmes élaborés au cours des quatre dernières années, parmi lesquels le Programme national pour l'industrie culturelle, la loi sur la propriété intellectuelle, le Programme national sur les arts classiques III, le programme « Vision 2050 » ; ainsi que dans des documents de politique culturelle telle que la Politique d'État sur les arts et la culture, la Stratégie globale pour le développement national, la loi sur la culture, la loi sur la protection du patrimoine culturel, la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, le Programme national mongol pour les arts et l'artisanat et le Programme de développement des ressources humaines dans le domaine de la culture et des arts.
2. Les processus de gouvernance collective et de prise de décisions multilatérales en lien avec la Convention ont été améliorés, grâce à la participation de professionnels de la culture travaillant dans divers secteurs et dans des régions différentes, de représentants du secteur public et du secteur privé, de membres de la société civile et d'artistes indépendants.
3. En 2019, pour soutenir les activités des organisations culturelles et artistiques, le Gouvernement a promulgué une réglementation permettant à ces organisations de gérer leurs propres revenus. C'est une décision pertinente car elle renforcera l'indépendance des organisations culturelles et artistiques, stimulera la concurrence et la performance économique et accélérera le développement du secteur des industries créatives et culturelles.
4. L'éducation et la formation des professionnels de la culture en province, afin qu'ils participent à la mise en œuvre de la Convention, auront un impact positif sur la diversité culturelle et les industries créatives dans la région. Cela favorisera la production de biens et services culturels locaux, ainsi que la création d'emplois.
5. Un projet de loi de soutien au secteur cinématographique a été élaboré et présenté au Grand Khoural d'État (le Parlement mongol). Il vise à promouvoir l'histoire, le patrimoine et les traditions du pays sur la scène internationale, à protéger la propriété intellectuelle et le droit d'auteur des cinéastes et à faire progresser l'industrie cinématographique nationale.
6. Une Fondation pour la promotion artistique a été créée pour faciliter la diffusion de films mongols à l'occasion d'expositions et de festivals internationaux, pour stimuler la production de films, de documentaires et de programmes pour les enfants et les jeunes, pour faire rayonner le cinéma mongol au niveau international, pour favoriser la création de contenus nationaux et pour améliorer la production et des infrastructures.

Certains aspects de la Convention sont bien mis en œuvre, mais faute d'évaluation et d'analyse des résultats il est difficile d'évaluer l'efficacité des politiques culturelles sur la promotion de la diversité culturelle, car les informations nécessaires ne sont pas disponibles. Les recherches montrent que, même si les documents politiques susmentionnés comprennent des dispositions relatives aux industries culturelles et créatives, ils ne sont pas pleinement axés sur la mise en œuvre de la Convention. Aucun d'entre eux n'est spécifiquement dédié à cette question et, s'ils accordent une

grande importance à la protection de la diversité des expressions culturelles, ils ne s'intéressent pas suffisamment aux industries créatives. Entre 2016 et 2020, la mise en œuvre du Programme national pour la production culturelle a permis d'acquérir une grande expérience et de découvrir des erreurs et des problèmes. Elle a également mis en évidence la nécessité de renouveler un tel programme à l'avenir (Programme national pour la production culturelle III).

Elle a aussi permis d'identifier la culture comme le pilier de la politique de développement à long terme de la Mongolie. Par exemple, le programme « Vision 2050 » affirme que l'histoire du pays – de la période impériale jusqu'à nos jours –, les erreurs et les succès qui l'ont marquée, la culture et la mentalité nomade et la capacité d'adaptation des citoyens mongols sont des éléments fondamentaux pour le développement du pays.

Ainsi, la culture est la première des neuf priorités de la politique de développement à faire de la Mongolie un pays misant sur la créativité de citoyens et promouvant une mentalité respectueuse du patrimoine et de l'esprit national. Un pays qui préserve sa culture nomade en établissant des valeurs communes et en défendant un principe fondamental : « une langue, une histoire, une culture, une croyance ».

MONTÉNÉGRO

Pendant la période considérée, le Monténégro a achevé la mise en œuvre du Programme national pour le développement de la culture 2011-2015 et a préparé un nouveau Programme à moyen terme 2016-2020. Il comprend des orientations stratégiques et des mesures élémentaires qui seront principalement mises en œuvre par le Ministère de la culture afin de favoriser le développement et l'affirmation des identités culturelles dans toute leur diversité.

En ce qui concerne les mesures de politique culturelle, l'accent a été mis sur l'amélioration du cadre juridique et sur la réorganisation du cadre institutionnel national, avec la création de nouvelles institutions. Un autre volet porte sur l'aide financière publique : le Ministère soutient la diversité des expressions culturelles en lançant des appels à cofinancement de projets et en appliquant un programme de développement culturel dans le nord du Monténégro, région moins développée. Pendant la période considérée, la coopération internationale a été considérablement renforcée. Le pays a participé à des programmes de l'Union européenne, a signé des accords bilatéraux et des programmes de coopération et s'est engagé à poursuivre des partenariats régionaux ou internationaux et à en lancer de nouveaux. Ainsi, la mobilité culturelle et le dialogue interculturel ont été favorisés. Par ailleurs, le Monténégro a participé à l'un des grands projets de l'UNESCO – Indicateurs de la culture pour le développement (IUCD) – qui a été mené à bien en 2015.

Le Ministère a contribué à la réalisation des stratégies nationales visant à renforcer les droits de l'homme en assurant le suivi des projets dans ce domaine. Par ailleurs, en coopération avec d'autres autorités concernées, il a œuvré pour une meilleure intégration des personnes handicapées. Des progrès significatifs ont également été accomplis pour porter une évolution culturelle positive en faveur d'une meilleure acceptation et d'une plus grande inclusion des personnes LGBT et de leurs expressions. L'objectif de cette évolution est aussi de favoriser la participation des jeunes et de parvenir à l'égalité des genres.

Ce rapport montre que la question de la diversité des expressions culturelles est davantage prise en compte dans le discours public. Et cela se traduit dans les activités des institutions publiques qui œuvrent pour la mise en avant des différences sociales, la mobilité des artistes et le développement de l'industrie culturelle.

Le Ministère de la culture a déjà identifié les principaux obstacles à la pleine réalisation de ces mesures, ainsi que les moyens de les surmonter. Certaines difficultés sont liées à la mise en œuvre d'un cadre juridique local pour la culture. Elles pourraient être atténuées en intensifiant la coopération entre le Ministère et les municipalités, les équipes d'experts et la société civile. D'autres sont liées à l'application ou à la modification des politiques existantes, notamment en ce qui concerne le développement des industries créatives. Elles pourraient être résolues en créant un cadre stratégique et en ouvrant des crédits incitatifs. Par ailleurs, se pose la question du fonctionnement et de la pérennité des organisations non gouvernementales dans le secteur de la culture, de la scène culturelle indépendante et des associations professionnelles, au regard de leur accès au financement et aux activités en matière de promotion de la diversité culturelle.

Une étape importante a été la définition de stratégies pour le secteur de la culture, qui reconnaissent notamment la nécessité d'élaborer des directives pour le développement de l'industrie culturelle et de déployer des programmes spécifiquement axés sur la promotion de la diversité des expressions culturelles.

MOZAMBIQUE

Lorsque le Gouvernement de la République du Mozambique a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en octobre 2007, le Ministère chargé de la culture a adopté des plans d'action biennaux pour sa mise en œuvre.

Des actions ont été menées pour renforcer les capacités institutionnelles en matière de protection et de promotion du droit d'auteurs et des droits voisins. Ces actions portaient principalement sur la lutte contre la contrefaçon des phonogrammes et des vidéogrammes ; sur la mise en place de mesures juridiques pour la production, l'importation et la commercialisation de phonogrammes ; sur la définition de procédures pour l'autorisation et l'organisation de spectacles et de représentations publiques, ainsi que pour le fonctionnement des lieux de représentation ; et sur la participation de la société civile à la gestion collective du droit d'auteur.

En ce qui concerne la mobilité des artistes, sept festivals culturels nationaux sont organisés tous les deux ans, dont des festivals provinciaux et municipaux annuels et des festivals internationaux. Les festivals nationaux, provinciaux et municipaux ont été organisés par le Gouvernement et les autorités municipales, les autres ont été organisés par des producteurs de spectacles. On en a dénombré au total 412 sur l'ensemble du territoire, ils ont rassemblé 16 363 artistes mozambicains et étrangers et 162 544 378 spectateurs.

En ce qui concerne le soutien apporté aux événements et initiatives artistiques qui favorisent l'intégration sociale et culturelle ou encore l'autonomisation et la consolidation des associations artistiques et culturelles au niveau national, entre 2013 et 2015 le Fonds pour le développement artistique et culturel du Mozambique (FUNDAC) a versé une somme totale de 80 700 000 Mt (quatre-vingt millions et sept cent mille meticaïs) pour financer 469 projets dans des domaines variés : arts plastiques, artisanat, cinéma, danse, théâtre, comédie musicale, photographie, littérature, mode, commémoration d'événements historiques et culturels, recherche et production de documents pour la valorisation des actes historiques et héroïques de la lutte pour la libération nationale, designs, production de disques, formation des artistes.

En matière de développement des institutions et des infrastructures culturelles, il faut souligner l'inauguration de deux établissements d'enseignement supérieur : l'École de communication et d'art (ECA) et l'Institut supérieur des arts et de la culture (ISArC). Ils ont pour mission de former les jeunes Mozambicains et de fournir au secteur culturel des professionnels qualifiés.

La nature transversale de la culture et de la recherche socioculturelle a contribué à l'éducation civique et à la sensibilisation de la société mozambicaine aux phénomènes qui influencent les processus de développement du pays, telles que l'émancipation des femmes et leur rôle social, l'éducation des filles, la paix, la démocratie et les droits de l'homme.

À l'avenir, le Ministère de la culture et du tourisme entend consolider les progrès obtenus, mener à terme les actions en cours et lancer de nouveaux projets et programmes.

Ainsi, d'ici 2023/2024, il entreprendra des actions visant à :

- (i) Faire connaître la Convention au plus grand nombre ;
- (ii) Appliquer la Politique relative aux industries culturelles et créatives et la Stratégie de mise en œuvre correspondante ;
- (iii) Requalifier les maisons culturelles des provinces et des districts ;
- (iv) Former les créateurs et les professionnels du secteur culturel et créatif et renforcer leurs capacités ;
- (v) Créer une agence de gestion du capital afin d'encourager le secteur privé à investir dans le développement des arts, de la culture et de la créativité et à participer activement à l'économie du pays ;
- (vi) Améliorer le cadre juridique relatif au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que les procédures d'enregistrement et d'octroi d'autorisations pour l'utilisation d'œuvres ;

- (vii) Promouvoir l'enregistrement des créateurs, des artistes, des producteurs et des professionnels de la culture et de la création auprès de l'Institut national de la sécurité sociale.

NICARAGUA

La Constitution politique du Nicaragua est l'instrument juridique dont sont issues toutes les politiques nationales, qu'elles soient sociales, économiques, politiques ou culturelles. Les réformes menées en 2014 réaffirment et renforcent le système de protection des droits de l'homme des Nicaraguayens, entre autres, celui de jouir de la culture et d'y avoir accès (article 58) qui inclut, en raison de la nature multiethnique du peuple nicaraguayen qui fait partie intégrante du pays (article 8), la reconnaissance du droit des peuples autochtones et d'ascendance africaine de maintenir et développer leurs propres traditions culturelles (articles 5, paragraphe 6, 11 et 89) ainsi que la libre expression et la préservation de leurs langues, art et culture (article 90).

La participation active et créative du peuple nicaraguayen au développement et au renforcement de la culture nationale est garantie (article 126). Pour cela, l'État :

1. Soutient la culture nationale dans toutes ses manifestations, collectives comme individuelles (article 126, paragraphe 2) ;
2. Promeut et protège la libre création et diffusion des arts et des lettres en protégeant le droit d'auteur et la propriété industrielle (articles 125, paragraphe 5 et 127).

La Constitution politique établit également que la création culturelle est libre et sans restriction. Les professionnels et les créateurs ont toute liberté pour choisir les formes et les modes d'expression culturelle (article 127).

En conséquence, le modèle de développement du Nicaragua est exprimé dans le Plan national de développement humain (PNDH), selon lequel les individus sont au cœur des politiques publiques, du début à la fin. Préparé par le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale (GRUN) en 2007, il stipule 19 axes qui facilitent le développement des Nicaraguayens, à travers la croissance économique, avec augmentation du travail et réduction de la pauvreté et des inégalités.

Le Plan reconnaît et promeut la diversité des expressions culturelles en créant les moyens et les conditions de leur promotion, dialogue, respect, échange, importance, identité, souveraineté, valeurs et sens. Parmi ses 19 axes, les suivants se distinguent :

1. L'égalité des genres ;
2. La jeunesse et l'adolescence ;
3. Les communautés autochtones et d'ascendance africaine ;
4. Les politiques environnementales et la protection des ressources naturelles ;
5. Les infrastructures.

Ainsi, grâce à la Constitution politique, au Plan national de développement humain et à la Politique culturelle du Nicaragua, le « droit du peuple de créer et de jouir de l'art et de la culture nationale » est reconnu, en établissant des directives telles que :

- Sauver, valider, défendre et promouvoir :
 - L'identité nationale, l'histoire évolutive de notre culture et notre expérience culturelle diverse et multiple ;
 - Toutes les caractéristiques de l'identité et de la culture nationales, dans les multiples expressions des groupes ethniques, des langues et des signes des différents peuples et races qui la composent ;
 - Les traditions, langues, coutumes, croyances, manifestations et rites encore visibles et vivants, ainsi que ceux liés à l'identité nationale et locale.
- Reconnaître le droit de la population de créer et de jouir de l'art et de la culture à travers la mise à disposition d'espaces, d'instruments, d'échanges et de possibilités au niveau local, pour la connaissance et l'appréciation, l'éducation et la formation spécialisée, la reconnaissance, l'appropriation, la valorisation et la défense de tous formes d'art et de culture.

- Reconnaître et valoriser toutes les manifestations de la pensée, de l'ingéniosité, de la créativité et du talent des Nicaraguayens.
- Promouvoir l'interrelation entre le tourisme et la culture nationale pour affirmer davantage l'identité du pays et valoriser ses ressources et ses trésors patrimoniaux.

NORVÈGE

Comme indiqué dans les premier et deuxième rapports périodiques quadriennaux de la Norvège, soumis en 2012 et 2016, la politique culturelle norvégienne est considérée comme intrinsèquement conforme à la Convention et à son esprit, et aucune mesure spécifique ayant pour objectif explicite et déclaré de mettre en œuvre la Convention n'est appliquée en tant que telle. En revanche, la totalité des diverses mesures et initiatives de politique culturelle contribue à la fois directement et indirectement à sa mise en œuvre, sans nécessairement l'utiliser comme une référence explicite ou spécifique. Ce principe s'est appliqué pour toutes les politiques culturelles norvégiennes depuis les années 1970 ; la Convention n'a pas précédé leur formulation. La Convention fait cependant l'objet d'un engagement continu et fort, et elle constitue un cadre et un point de référence hautement pertinents, en particulier en matière de coopération internationale.

La période considérée dans ce rapport a couvert la présentation du premier Livre blanc complet du Gouvernement sur la politique culturelle depuis 2003. Dans ce nouveau Livre blanc, présenté au Parlement en décembre 2018 après un processus substantiel, ouvert et inclusif impliquant un dialogue étroit avec le secteur culturel, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, le Gouvernement norvégien a souligné la contribution inhérente de l'art et de la culture aux droits de l'homme et à une démocratie florissante, et a renouvelé son engagement ferme à promouvoir activement la liberté de parole et d'expression, ce qui inclut la liberté d'expression artistique. Ce sont là aussi des priorités essentielles pour l'engagement du Gouvernement en faveur de la coopération internationale dans le domaine des arts et de la culture.

L'objectif principal de la politique culturelle norvégienne et de la mise en œuvre nationale de la Convention est de garantir un secteur culturel libre et indépendant qui crée des expressions artistiques et culturelles de la plus haute qualité ; qui favorise l'éducation et la réflexion critique ; qui sauvegarde et diffuse le patrimoine culturel ; qui crée et diffuse une offre culturelle perçue comme pertinente et représentative de la population ; qui soit accessible à tous et qui encourage les individus à vivre des activités culturelles et à y participer ; qui offre des lieux de rencontre et construise des communautés ; qui se renouvelle et démontre une capacité de changement et de transformation ; qui ait un impact international et promeuve le dialogue interculturel ; et qui renforce la langue norvégienne, les langues sâmes, les langues des minorités nationales et la langue des signes norvégienne en tant que vecteurs fondamentaux de la culture.

L'objectif déclaré du Gouvernement est de garantir une vie culturelle dans laquelle divers acteurs offrent des expériences artistiques et culturelles variées au plus grand nombre. Le Gouvernement vise à renforcer le secteur culturel indépendant et marginal et à encourager l'innovation dans le domaine de l'art et de la culture. Il est important que les artistes et les professionnels de la culture aient accès à des programmes de subventions solides et stables. Les institutions artistiques et culturelles qui contribuent au renforcement de la diversité culturelle seront prioritaires.

Le Gouvernement norvégien considère l'élaboration et la mise en œuvre de politiques des médias en étroite relation avec la politique culturelle et est fermement résolu à faciliter un discours public large et éclairé dans tout le pays.

Les difficultés, les mesures et les initiatives émergentes et existantes sont continuellement examinées et développées au moyen d'activités de suivi et d'évaluation, mais aussi dans le cadre de consultations avec les parties prenantes, les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile.

Nous renvoyons également aux nombreuses mesures et initiatives décrites dans les premier (2012) et deuxième (2016) rapports périodiques quadriennaux de la Norvège. La plupart d'entre elles sont toujours opérationnelles et en cours d'exécution, mais ne sont pas décrites dans le présent rapport.

OMAN

Le Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse s'est engagé à mettre en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en coopération avec d'autres organes concernés par les affaires culturelles. Diverses politiques et mesures sont appliquées par le Sultanat pour soutenir la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ces programmes visent à :

Soutenir les artistes et les arts traditionnels : le Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse entreprend un certain nombre de projets pour compiler l'histoire orale de nombreux gouvernorats du Sultanat, en documentant les coutumes et les traditions. Il a également établi des inventaires nationaux qui incluent tous les domaines des savoirs traditionnels omanais. La documentation musicale a joué un grand rôle dans la préservation de nombreux styles musicaux traditionnels. Le Ministère publie des publications artistiques en réenregistrant les arts omanais d'une manière conforme à l'esprit de l'époque actuelle. Ce processus vise à inculquer ces arts dans l'esprit de la jeunesse omanaise et à préserver les arts populaires omanais de l'extinction.

Soutenir les auteurs : les organismes concernés du Sultanat impriment et publient des productions littéraires des écrivains omanais. Ils les accompagnent en leur permettant de participer à des salons internationaux du livre pour mettre en lumière leur travail et le présenter aux visiteurs des expositions.

Soutenir les artisans : le Sultanat accorde une grande attention aux artisans en leur apportant un soutien matériel et moral. Il leur fournit notamment les équipements et outils nécessaires à l'exercice de leur artisanat, met en place des ateliers et présente les produits dans des événements et forums internationaux afin de les commercialiser. Le Sultanat soutient les artisans en enregistrant les produits artisanaux comme des marques artisanales locales et internationales.

Le Sultanat soutient ces professionnels pour qu'ils créent de nouvelles entreprises diversifiées et innovantes de haute qualité afin d'assurer la durabilité sociale et économique du secteur culturel. Les autorités concernées encouragent également toutes les personnes intéressées (hommes et femmes) des secteurs privé et civil à présenter leur créativité artistique et littéraire, et font de la diversité culturelle un élément clé des programmes scolaires.

UGANDA

L'Ouganda a ratifié la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 8 avril 2015. Ce rapport est donc le premier de l'Ouganda depuis la ratification de la Convention. Au total, 68 mesures/politiques ont été rapportées ici. Sur ce nombre, 48 proviennent d'agences gouvernementales et 20 d'organisations de la société civile et du secteur privé. Au total, 30 institutions ont contribué aux politiques et mesures présentées dans ce cycle (dix organisations de la société civile, trois entités du secteur privé, 16 départements et agences des ministères et une agence bilatérale).

La plupart des politiques et mesures, 32 au total, soit 47 % de toutes les mesures signalées par le gouvernement et les organisations de la société civile, relèvent de l'Objectif 1 : Soutenir des systèmes de gouvernance durable de la culture. L'Objectif 2 sur l'échange équilibré de biens et services culturels et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture représente 26 %, l'Objectif 3 sur l'intégration de la culture dans les cadres de développement durable compte pour 15 % tandis que l'Objectif 4 sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales représente 13 %.

L'Ouganda dispose des politiques suivantes pour promouvoir les articles de la Convention : la Constitution de la République d'Ouganda (1995), le Plan de développement national (NDP II, 2015/2016-2020/2021), le Plan sectoriel de développement social (2014/2015-2020/2021), la Politique culturelle nationale de l'Ouganda (2006) révisée en 2019, la Politique d'information et de communication, le Manifeste du gouvernement (2016-2021), la Vision de l'Ouganda 2040, la Politique commerciale nationale de l'Ouganda, la Politique nationale de genre (2006), la Politique nationale de la jeunesse, la Politique de propriété intellectuelle (2019), entre autres politiques et mesures clés.

Le rapport met en évidence le contexte actuel de la politique culturelle ougandaise et les mesures politiques que le gouvernement a mis en place au cours des quatre dernières années pour créer un environnement propice à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les activités et programmes mis en œuvre par diverses agences gouvernementales et non gouvernementales, les acteurs culturels et les organisations de la société civile en Ouganda dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO sont signalés. Les organisations de la société civile ont soumis 24 mesures, dont 20 ont été signalées, indiquant le rôle qu'elles jouent et leur pertinence pour la mise en œuvre des industries culturelles et créatives.

Le rapport se concentre sur les politiques, les mesures, les lois, les programmes et les activités pertinents pour les domaines prioritaires clés de la Convention, par exemple : les politiques et mesures liées au soutien de systèmes de gouvernance durable de la culture, les politiques et les mesures visant à parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et à accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, les politiques et mesures visant à promouvoir l'intégration de la culture dans les cadres de développement durable et les politiques et mesures visant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le rapport met l'accent sur les mesures et les politiques visant à soutenir la mise en place d'un environnement propice à la jouissance de la culture en tant que droit de l'homme fondamental consacré dans la Constitution de 1995 de la République d'Ouganda, les politiques relatives à la création, la production et la distribution d'expressions culturelles, la protection des droits d'auteur, l'intégration de la culture dans le développement – comme dans le Plan quinquennal de développement national pour l'Ouganda – et les activités liées à la sensibilisation et au renforcement des capacités, les activités de coopération internationale et enfin les programmes et mesures de promotion des industries culturelles et créatives dont les organisations de la société civile font rapport.

Une partie du succès de la mise en œuvre de la Convention en Ouganda est due à la mise en place par le Gouvernement, les organisations de la société civile et les praticiens de plus de 68 politiques et mesures favorisant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le rapport périodique quadriennal de l'Ouganda rend compte de la plupart des politiques et mesures mises en place au titre des divers objectifs de la Convention.

Les principales réalisations dans la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre dernières années comprennent notamment :

- i) La révision de la Politique culturelle en 2019 : la Convention a éclairé le processus de révision de la Politique culturelle ougandaise de 2006. L'examen a été fait pour réfléchir à l'évolution des besoins de développement de la culture et afin d'incorporer la promotion des industries créatives en tant que catégorie importante du secteur culturel. La Convention était l'un des documents de référence dans l'examen de la Politique qui prévoyait la création d'un Forum national de la culture et de l'industrie créative, plateforme utile pour le plaidoyer, la sensibilisation, la création et la promotion du secteur culturel dans le développement économique. En outre, la Convention était un document de référence clé pour la cartographie des industries culturelles et créatives en Ouganda, menée en 2014 par le Bureau ougandais des statistiques et le Ministère du genre, du travail et du développement social. La Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO l'a également utilisée pour cartographier les arts et l'artisanat dans trois régions sélectionnées de l'Ouganda en 2017.
- ii) Les parties prenantes ont mieux pris connaissance du contenu de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Au cours des quatre dernières années, le Département de la culture et des affaires familiales du Ministère du genre, du travail et du développement social et la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO ont œuvré pour sensibiliser les organisations de la société civile. La sensibilisation ciblait les gouvernements locaux, les praticiens, les professionnels de la culture et les artistes, les fonctionnaires du gouvernement, les acteurs culturels et les organisations de la société civile.
- iii) La mise en œuvre de la Convention s'est traduite par une participation accrue des acteurs culturels et des organisations de la société civile aux réformes politiques en Ouganda. De nombreuses organisations de la société civile ont contribué à l'examen de la Politique culturelle nationale de l'Ouganda et aux mesures et politiques figurant dans ce rapport périodique quadriennal. Cela a amélioré la gouvernance et par conséquent les politiques gouvernementales répondent aux besoins du secteur culturel, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, des technologies de l'information et de la communication et du secteur agricole, entre autres. La société civile est désormais plus désireuse de s'associer au Gouvernement dans l'action politique, le développement du secteur culturel et la recherche de ressources pour soutenir les industries culturelles et créatives. Cette année, le nombre d'organisations de la société civile sollicitant un financement au titre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a augmenté de 50 %. Au cours des quatre dernières années, le Gouvernement a engagé la société civile dans des discussions sur la réforme des politiques et la société civile a également inclus le Gouvernement dans ses programmes.
- iv) Les capacités des fonctionnaires locaux et des membres de la société civile ont été renforcées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, mais aussi pour planifier et intégrer la culture dans les plans de développement au niveau local. La mise en œuvre de la Convention a contribué à façonner le processus de cartographie des ressources culturelles parmi les organisations de la société civile de 2016 à ce jour. Cela a incité le Ministère du Genre, du travail et du développement social à entreprendre une série d'études d'impact de la réglementation pour les lois pertinentes sur la culture et les arts créatifs en 2019. Il y a également eu une formation de maîtres artisans, où au total 210 hommes et femmes ont été formés au développement de produits, à la conception et au marketing.
- v) En outre, le Gouvernement travaille main dans la main avec des partenaires publics et privés pour encourager et permettre la création de contenus artistiques et culturels reflétant la diversité de l'Ouganda et pour faciliter l'accès à ces contenus par les publics nationaux et internationaux. Par exemple, le Gouvernement a travaillé avec les médias locaux et a imposé un seuil de 70 % de contenu local à tous les services nationaux de radiodiffusion en Ouganda. D'autre part, grâce à une politique budgétaire innovante, le

Gouvernement a pu allouer des ressources à la promotion de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques publiques dépendant des gouvernements locaux. Le développement d'innovations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication a également été couronné de succès, le Gouvernement ayant consacré à cela une ligne budgétaire.

- vi) Le Gouvernement ougandais a également pris des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles au niveau international en promouvant le travail artistique ougandais dans des forums d'investissement en Amérique du Nord, en Algérie, en Inde, dans la Communauté de l'Afrique de l'Est et en Fédération de Russie, entre autres. Ces mesures ont inclus la mobilité des professionnels du domaine culturel, en particulier les musiciens, la signature d'accords de coopération culturelle avec des pays tels que la République de Corée, l'Inde, la Fédération de Russie et le Maroc, et la promotion du « Festival des arts et de la culture de la Communauté de l'Afrique de l'Est » (« JAMAFEST ») dans le cadre des accords de coopération de la Communauté de l'Afrique de l'Est.
- vii) Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Cabinet, a approuvé la Politique nationale de propriété intellectuelle en 2019 afin de promouvoir la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle soutient le renforcement des capacités, le partage d'informations, la formation et l'assistance technique à travers des projets adaptés aux besoins spécifiques des artistes et des professionnels de la culture. Plusieurs institutions culturelles mettent également en œuvre des mesures pour promouvoir la coopération culturelle internationale en établissant des programmes de financement pour accroître la capacité d'inviter des artistes étrangers et en encourageant les partenariats et les collaborations avec des artistes locaux en Ouganda. Le secteur privé a joué un rôle déterminant dans la promotion de projets de coopération et de collaboration artistiques en Ouganda.

Parmi les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 au cours de la période de référence figurent :

- Des ressources limitées entraînant une faible coordination des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention ;
- L'absence de statistiques culturelles officielles, qui a eu un impact négatif sur les décisions fiscales et politiques ;
- L'insuffisance de la mise en œuvre : l'Ouganda dispose de nombreuses politiques et mesures, mais bon nombre de ces politiques et mesures ne sont pas mises en œuvre efficacement et souvent leur impact n'a pas été suivi ni évalué. C'est une source d'inquiétude pour les parties prenantes. Des mesures sont mises en place par le Gouvernement, comme la règle des 70% de contenu local dans les médias, mais aucune agence ni aucun mécanisme dédié n'existe pour suivre la mise en œuvre de cette politique ;
- Une infrastructure culturelle et des espaces culturels inappropriés pour l'expression culturelle ;
- Une sensibilisation insuffisante et une faible appréciation du rôle de la culture dans le développement par les principaux décideurs politiques en Ouganda.

En ce qui concerne les perspectives pour l'avenir, l'Ouganda continuera à réfléchir à l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. L'Ouganda est fermement convaincu que la Convention reste aussi pertinente et utile que jamais dans un environnement numérique, c'est d'ailleurs une idée développée tout au long de ce rapport. Alors que l'accumulation dans le monde d'une abondance de contenu culturel sous divers formats fait apparaître d'importants défis, l'Ouganda compte sur les parties prenantes de la Convention pour partager des bonnes pratiques, le soutien et les approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de cette Convention.

PALESTINE

En octobre 2011, la Palestine est devenue le 195^e membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Depuis lors, la Palestine a ratifié six Conventions de l'UNESCO, dont la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Ministère de la culture (Ministry of Culture, MOC) est l'entité autorisée à diriger les efforts de mise en œuvre et de promotion des principes et objectifs de la Convention de 2005, et a réussi à soumettre le premier rapport quadriennal sur la Convention en juin 2017. D'autre part, la Commission nationale palestinienne pour l'éducation, la culture et la science est le point focal du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Depuis 2019 et pour la préparation de ce rapport, la Palestine a bénéficié du soutien de l'UNESCO dans le cadre du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).

Au cours des quatre dernières années et en partenariat avec l'UNESCO et d'autres parties prenantes concernées, le MOC a œuvré activement pour ouvrir la voie à la réalisation des différents objectifs de la Convention de 2005. D'une part, le MOC a organisé une série de modules de renforcement des capacités et de formation sur la Convention de 2005, ses objectifs, ses mécanismes de mise en œuvre et ses politiques à Ramallah, Jérusalem et Gaza. De plus, le MOC a organisé une série de sessions de formation sur le FIDC pour présenter aux organisations de la société civile en Palestine ce fonds, ses conditions et son processus de candidature. Cela a abouti à la sélection de trois organisations de la société civile comme bénéficiaires du Fonds au cours des trois dernières années.

D'autre part, la ratification de la Convention de 2005 a encouragé l'État de Palestine à intégrer la culture dans le programme national du développement durable 2017-2022. Celui-ci comprend, pour la première fois, une référence explicite aux industries créatives. L'accent mis sur la culture a été approfondi en Palestine avec le développement de la Stratégie nationale pour la culture 2017-2022, basée sur les dispositions de la Convention de 2005 pour la mise en place des politiques culturelles. En outre, le MOC, en coopération avec l'UNESCO et grâce au soutien de la Fondation Drosos, a pris la responsabilité d'évaluer le rôle multidimensionnel du secteur culturel dans le processus de développement en lançant le premier projet du genre, qui vise à évaluer des statistiques et des données en appliquant la méthodologie des indicateurs Culture | 2030 nouvellement lancée. Le projet est utilisé comme outil de suivi tant pour le MOC que pour le Bureau central palestinien des statistiques (Palestinian Central Bureau of Statistics, PCBS).

Les efforts nationaux sont également évidents dans la première stratégie culturelle élaborée par la municipalité de Ramallah pour que la ville de Ramallah intègre le « Réseau des villes créatives » de l'UNESCO. Au niveau gouvernemental, le Ministère de l'entrepreneuriat a été créé en 2019 avec pour mission de faire progresser l'entrepreneuriat, y compris dans le secteur culturel en Palestine.

En outre, et pour soutenir le secteur cinématographique en Palestine, l'UNESCO accompagne la Palestine à travers un programme visant à adopter de nouveaux cadres réglementaires pour renforcer les industries culturelles et créatives et promouvoir la coopération Sud-Sud, dans le but de créer une entité nationale du cinéma en Palestine. Le projet devrait débuter en 2021.

Au niveau international, l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) a désigné Jérusalem comme Capitale de la culture islamique pour l'année 2019, tandis que la célébration de « Bethléem - Capitale de la culture arabe 2020 » a été reportée à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. D'autre part, l'État de Palestine, à travers son MOC, a signé et activé plusieurs accords culturels avec des pays arabes et étrangers, y compris le Gouvernement de la Norvège, pour continuer à soutenir le Fonds culturel palestinien (Palestine Cultural Fund, PCF).

Le secteur créatif indépendant palestinien a été un acteur dynamique et influent pour la production artistique, développant la scène artistique contemporaine palestinienne, en introduisant en particulier les artistes palestiniens sur la scène artistique régionale et internationale, et en faisant progresser les industries créatives, notamment le cinéma et la musique. Le secteur indépendant, qui regroupe entre autres les organisations non gouvernementales culturelles et artistiques, les

artistes indépendants et les initiatives indépendantes telles que les coopératives, les groupes et les entreprises, a contribué à présenter la multiplicité des Palestiniens et la diversité de leurs expressions culturelles au monde entier.

Dans une autre perspective positive, les deux dernières années ont également vu naître des projets spéciaux portant sur le statut des artistes indépendants en Palestine, tandis que les programmes et l'impact de trois principaux réseaux culturels de premier plan ont été consolidés : le Réseau Qibab des institutions culturelles de Jérusalem, le Réseau des arts de Jérusalem - Shafaq et le Réseau palestinien des arts du spectacle (Palestine Performing Arts Network, PPAN).

Malgré la vivacité des expressions culturelles palestiniennes, des défis majeurs subsistent et d'autres s'aggravent en raison de l'occupation israélienne qui poursuit ses pratiques illégales contre le peuple palestinien. Alors que la puissance coloniale poursuit ses pratiques illégales, elle impose un contexte complexe pour le flux naturel de tout échange et développement culturel. Cela s'applique à tout le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, la bande de Gaza, les camps de réfugiés et la diaspora, ainsi que les Palestiniens vivant dans la Palestine historique occupée en 1948. Alors que les expressions culturelles exigent par défaut la liberté et la mobilité des artistes, des œuvres d'art et du commerce culturel, les restrictions et les violations imposées par l'occupation israélienne sapent les efforts visant à atteindre les buts et objectifs de la Convention de 2005 et, surtout, empêchent le plein exercice des droits culturels du peuple palestinien.

Le secteur culturel – organismes publics, organisations de la société civile ou artistes indépendants – est confronté à plusieurs défis en raison de la fragmentation géographique. Cela est évident à plusieurs niveaux lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des programmes, des projets et des activités. Par exemple, certains événements à Gaza ont été annulés en raison de la destruction du centre culturel Al-Meshal en août 2018 par les forces d'occupation israéliennes, et les habitants de Jérusalem doivent obtenir l'autorisation de la puissance coloniale israélienne pour organiser des événements culturels dans la ville. Il existe de nombreux cas où les centres culturels ont été contraints de fermer ou d'annuler leurs programmes parce que ces autorisations n'étaient pas accordées. La fragmentation géographique imposée par l'occupation israélienne perturbe non seulement la mobilité des artistes et des œuvres d'art, mais aussi l'accessibilité ou la participation du public aux événements qui se déroulent dans les différentes zones géopolitiques de Palestine.

Au niveau national, l'absence d'infrastructure juridique et sociale qui protège la liberté d'expression culturelle, le manque de fonds publics dédiés au secteur culturel et la retenue des recettes douanières palestiniennes par Israël, ainsi que la contribution limitée du secteur privé à la culture, constituent d'autres entraves à la réalisation des buts et objectifs de la Convention de 2005.

En outre, on s'attend à ce que la pandémie de COVID-19 actuelle ait un impact négatif sur le secteur à différents niveaux : financement, pratique et participation. En réponse à ce nouveau défi, le MOC a mené une enquête complète qui contribuerait à l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les organisations de la société civile et le secteur indépendant à l'échelle nationale. Pendant le confinement, le Ministère a développé plusieurs interventions visant à activer la scène culturelle et à soutenir les écrivains et les artistes. Des programmes de culture numérique ont été lancés. Ils ont donné à des auteurs et des artistes l'occasion de parler de leur expérience et de répondre aux questions posées par les participants. Le programme intitulé « Talat Thaqafia » (« Sessions culturelles »), retransmis en direct sur les différentes plateformes virtuelles du MOC, a attiré des milliers de personnes à chaque session. Plus de 110 artistes et écrivains y ont participé. Pendant le mois sacré du Ramadan, 17 chanteurs ont présenté leurs chansons folkloriques sur les réseaux sociaux du Ministère pendant 2 heures chaque jour. Un programme spécial de théâtre pour enfants a été lancé, et 25 pièces ont été diffusées en direct. En outre, plus de 500 artistes et écrivains ont bénéficié de ce programme spécial de soutien aux jeunes artistes et écrivains indépendants ayant perdu leur travail suite au confinement. Ils ont reçu chacun 500 USD.

Par ailleurs, le MOC a organisé des expositions d'art en ligne pour montrer les œuvres d'art créées pendant la crise.

Au cours des six derniers mois, 18 expositions ont été présentées. Le MOC a également lancé deux concours de création : l'un destiné aux écrivains et aux artistes pour présenter les œuvres créées

pendant la quarantaine, l'autre destiné aux enfants. 250 gagnants ont ainsi reçu des prix assortis de dotations financières. Toutes ces interventions ont permis d'activer les scènes culturelles pendant le confinement et ont donné la possibilité aux auteurs, aux écrivains et au public des régions éloignées de participer aux activités.

D'autre part, et dans le cadre du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » financé par la Suède, le MOC a mené une série de quatre conférences et débats intitulés « Les perspectives d'avenir de la scène culturelle dans les temps de crise », « Jeunesse, technologies émergentes et formes artistiques en ligne », « Statut de la femme dans le domaine culturel et les industries créatives palestiniennes » et « Formation artistique et éducation artistique ». Taawon, une association palestinienne de premier plan qui soutient la culture, a également lancé en coopération avec le MOC une série de débats entre les organisations de la société civile visant à identifier les besoins futurs, tout en œuvrant pour proposer des solutions collectives qui consolideraient la résilience du secteur.

Enfin, sur le plan international, il existe certains cas où le financement conditionnel et les programmes politiques interfèrent avec la liberté et le développement des expressions culturelles palestiniennes.

PANAMA

Les objectifs et les priorités des politiques publiques panaméennes visant à se conformer à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se trouvent dans trois documents de base : le Plan d'action de jonction des forces du gouvernement national⁴¹, la loi 90 de 2019⁴² et le projet de loi sur la culture générale⁴³.

Il est important de souligner que, jusqu'en août 2019, le pays ne disposait pas d'entité culturelle publique de niveau ministériel et qu'aujourd'hui la première loi intégrale sur la culture est en discussion à l'Assemblée nationale, ce qui donnera plus tard l'occasion de formuler le premier Plan national de la culture dans notre histoire. Dans ce contexte, les objectifs de politique publique connexes sont énoncés comme suit :

1. Renforcer les nouvelles institutions culturelles avec les instruments juridiques nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre le Plan culturel national, qui comprendra la participation de la société civile ;
2. Promouvoir une politique tenant compte des droits de l'homme, qui visera à promouvoir, protéger, garantir et mettre en œuvre les droits culturels de la population ;
3. Garantir la reconnaissance de la dimension culturelle du développement durable, en favorisant son inclusion dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de l'État panaméen ;
4. Favoriser la croissance et la consolidation de l'économie créative, en intégrant dans les réglementations culturelles et les politiques publiques le soutien à la création d'incubateurs pour des projets liés aux industries culturelles et créatives, à travers des partenariats public-privé ;
5. Créer le Réseau des centres d'art et de culture dans les provinces et les régions, des espaces culturels qui permettent le développement de la créativité, des arts et de l'entrepreneuriat culturel, afin de contribuer au renforcement du tissu social et de la citoyenneté ;
6. Promouvoir le transculturalisme à travers des politiques, des plans et des stratégies qui encouragent le dialogue, le respect, la médiation et la collaboration créative entre les différentes communautés culturelles, en veillant à ce que cette interaction se déroule dans des conditions d'équité afin qu'elle contribue à enrichir la culture de l'autre ;
7. La mise en place par la loi d'un financement public pour des projets de création, production, diffusion, promotion, distribution, commercialisation, exposition, conservation, restauration, éducation, formation et recherche liés à la culture en général.

41. Disponible en espagnol à l'adresse <https://www.presidencia.gob.pa/tmp/transparencia/4-Pilares-1-Estrella-y-125-Acciones-Prioritarias.pdf>.

42. Loi n° 90 (2019) portant création du Ministère de la culture et autres dispositions disponible en espagnol à l'adresse https://www.gacetaoficial.gob.pa/pdfTemp/28840_A/GacetaNo_28840a_20190816.pdf.

43. Disponible en espagnol à l'adresse https://www.espaciocivico.org/wp-content/uploads/2020/02/general_de_cultura.pdf.

PARAGUAY

Le Secrétariat national à la culture (SNC), dépendant de la présidence de la République du Paraguay, est l'organe directeur chargé de concevoir, réglementer et promouvoir les politiques culturelles, de protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel, de préserver la diversité culturelle et linguistique, et de promouvoir et protéger la participation des citoyens aux pratiques et manifestations culturelles, ainsi qu'à la création et aux activités artistiques et culturelles, dans le but de renforcer l'identité nationale. Il est chargé de mettre en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en intégrant les objectifs de la Convention aux actions conçues et approuvées dans le Plan national pour la culture 2018-2023.

Le Plan national pour la culture 2018-2023 établit dans le cadre de l'Axe 2 Processus culturels des champs d'action dont les résultats dépendront de l'application de la Convention. Cet axe, qui comprend 17 champs d'action et leurs résultats respectifs, comprend également trois programmes de travail avec leurs objectifs et résultats respectifs. Le Programme 3 Promotion des processus culturels prévoit la conception et l'exécution de projets portant sur la diversité culturelle, le respect des cultures et la promotion des droits des peuples autochtones.

Le plan est revu chaque année et mis à jour en fonction des résultats obtenus au cours de la période précédente et communiqué au Système de planification axé sur les résultats (SPR), administré par le Secrétariat de la planification technique (SPT) et mis en œuvre annuellement à travers le Plan d'investissement opérationnel (POI).

Le Programme 3 Promotion des processus culturels prévoit les résultats suivants : les mécanismes et actions d'égalité des chances qui garantissent l'accès des citoyens, notamment aux secteurs de la gestion culturelle et artistique, de la création et de la production et à des processus culturels de qualité.

Le SNC dispose de plusieurs mécanismes de cogestion, tels que des accords-cadres, bilatéraux et spécifiques, avec d'autres institutions publiques dépendant des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi qu'avec les gouvernements et les municipalités, et des organisations du secteur culturel, des fondations et des ONG.

Le SNC a créé par la loi n° 3051/2006 le Conseil national de la Culture, où les institutions publiques et divers secteurs culturels sont représentés, il se réunit au moins quatre fois par an. Il s'agit d'une entité consultative de l'institution.

PÉROU

Ce rapport périodique quadriennal comprend 48 politiques élaborées au cours de la période 2016-2019 et a été préparé dans le cadre d'un processus participatif de mai 2019 à avril 2020. Le plan de travail pour l'élaboration du rapport périodique quadriennal a fait intervenir des groupes de travail rassemblant des représentants des secteurs privé et public, des syndicats et du monde universitaire, et prévoyait des espaces de présentation et de consultation de divers groupes d'acteurs du secteur de la création à Lima, Chimbote et Cuzco. Les constats consignés dans ce rapport peuvent être lus à trois niveaux d'analyse : i) répartition des politiques : les mesures correspondant aux quatre objectifs établis dans le cadre de suivi ; ii) contenu des politiques : thèmes, nouvelles contributions et mesures durables ; et iii) aspect transversal : principales réalisations et défis.

Le premier niveau d'analyse se concentre sur la répartition des politiques et mesures signalées entre les différents objectifs définis dans le cadre de suivi de l'UNESCO. Elles répondent principalement à l'Objectif 1 (« Soutenir des systèmes de gouvernance durable de la culture ») (21 politiques). Cet objectif regroupe des initiatives liées aux différentes étapes de la chaîne de valeur des industries culturelles et des arts : formation, création, production, distribution, accès, entre autres ; ainsi que des politiques qui touchent de manière transversale l'ensemble du secteur. Il comprend donc naturellement la plupart des politiques, mesures et stratégies recensées.

En ce qui concerne les autres objectifs, le nombre de mesures concernées varie.

Un nombre considérable de politiques (17) relèvent de l'Objectif 3 (« Inclure la culture dans les cadres de développement durable »). Cela montre que les plateformes et espaces de développement des compétences et la création de réseaux de travail collectif ont été des thèmes prioritaires pour la gestion culturelle au cours des quatre dernières années. Certaines des mesures relevant de l'Objectif 3 abordent des sujets aussi divers que le réseau des Points de culture, l'action du Grand théâtre national axée sur le public ou la formation des agents publics, ainsi que des propositions de la société civile, comme le programme de plaidoyer partagé de l'Alliance péruvienne des organisations culturelles ou le programme de gouvernance culturelle de l'Université de Piura, entre autres.

En outre, des mesures moins nombreuses ont été signalées dans le cadre de l'Objectif 2 (« Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ») (5 mesures) et de l'Objectif 4 (« Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ») (5 mesures). Bien qu'il s'agisse de travaux en cours qui doivent encore être consolidés par des stratégies et des politiques, il est essentiel de souligner les contributions du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire pour la promotion et la participation des femmes dans le secteur, le renforcement des conditions de travail des artistes ou la circulation des biens culturels et des expériences au niveau international.

Dans le deuxième niveau d'analyse, le contenu des mesures rapportées est abordé. Beaucoup de ces mesures sont innovantes, très diverses et mises en œuvre depuis plusieurs années. Elles montrent conjointement des avancées significatives pour le développement des industries culturelles et créatives. C'est encore plus pertinent si le rapport périodique quadriennal présenté par le Pérou en 2012 est pris en compte. Bien qu'il soit possible de rendre compte de l'état des projets déjà signalés dans le précédent rapport périodique quadriennal – comme le programme « Points de culture », qui a désormais sa propre loi, le programme « Ruraq Maki », qui a développé une plateforme numérique, ou les programmes IBER, auxquels « IBERcultura Viva » s'associe – cette fois, le rapport est beaucoup plus complet, détaillé et diversifié.

En ce qui concerne les secteurs, le secteur public a signalé des initiatives pour tous les objectifs, à la fois à travers des programmes et des cadres réglementaires visant à améliorer l'accès à la création (« Libertad Creativa »), en encourageant la participation active des personnes à la vie culturelle grâce à des espaces physiques ou des médias numériques (Cultura24) et par des stratégies issues de la coordination avec d'autres institutions publiques (« Libertad Creativa », « Barrio Seguro », etc.).

Il convient de noter également les progrès réalisés en matière d'institutionnalisation à travers la promotion de la culture par le secteur public au cours de cette période. En témoignent la mise en

place de financements durables, tels que les Incitations économiques pour la culture, programmées sur une base annuelle, qui bénéficient d'un financement croissant et sont préparées conjointement avec les secteurs ; ou encore les initiatives promues par d'autres ministères : citons par exemple les propositions basées sur des outils créatifs pour atteindre des objectifs de développement durable, tels que des cours de l'Institut national pénitentiaire (INPE), ou les programmes du Ministère de l'intérieur ou du Ministère de l'éducation qui valorisent l'importance de la culture comme un espace transversal entre tous les domaines de la vie.

Dans le même esprit, il est essentiel de mettre en évidence le contexte dans lequel ces actions ont été élaborées. La période a sans aucun doute été marquée par des percées remarquables et par l'adoption de stratégies stables qui contribuent à la croissance des industries culturelles et créatives. Mais c'est aussi un contexte de changements politiques constants qui conduisent à une instabilité générale du secteur : des changements brusques dans la structure politico-institutionnelle péruvienne, des changements constants dans la gestion du Ministère de la culture lui-même et donc, des priorités différentes qui entravent la pérennité des politiques, des stratégies ou des actions à moyen terme dans le secteur. Cette période coïncide également avec la création de la Politique culturelle nationale, qui est toujours en cours. Son importance pour le développement du secteur mérite d'être soulignée, ainsi que les changements cruciaux qu'elle engendrera une fois présentée, et qui seront probablement décrits dans le prochain rapport périodique quadriennal. Les deux documents – chacun avec son profil spécifique, la Politique culturelle nationale cherchant à établir des directives pour le secteur de la culture et le rapport périodique quadriennal présentant un état des lieux du secteur de la création – auront un impact sur la durabilité, la continuité et le renforcement des politiques recensées.

D'autre part, le secteur privé et la société civile conçoivent et mettent en œuvre des initiatives qui représentent d'importants travaux en suspens que le secteur public n'a pas été en mesure de traiter pleinement, et qui sont essentiels pour le développement des filières : cartographie, diagnostics, enquêtes, espaces de formation, etc. Des institutions académiques telles que l'Université pontificale catholique du Pérou et l'Université de Piura, entre autres, sont ainsi devenues des espaces de renforcement des capacités pour les agents culturels ainsi que des espaces chargés de générer des informations et de produire des connaissances actualisées sur le secteur et ses différentes composantes. La société civile, quant à elle, joue un rôle clé en se positionnant comme un agent actif qui influence l'élaboration et le suivi des politiques publiques à travers des plateformes d'organisation et de coordination comme l'Alliance péruvienne des organisations culturelles, qui rassemble et diffuse les besoins et les demandes de plusieurs organisations de la société civile désireuses de contribuer activement aux politiques publiques.

Le troisième niveau d'analyse porte un regard transversal sur les politiques rapportées afin d'identifier les acquis des quatre dernières années ainsi que les enjeux ou travaux en cours.

Comme cela a déjà été mentionné, la croissance du secteur de la création est incontestable, et cette compilation de politiques permet de distinguer clairement les urgences actuelles et futures en établissant une hiérarchie provisoire des priorités.

Cette perspective transversale a été construite à partir d'un travail de systématisation et d'analyse effectué par l'équipe chargée de l'élaboration du rapport périodique quadriennal, mais aussi et principalement à partir de réunions ouvertes avec des représentants des organisations de la société civile, des syndicats et des associations, des acteurs du monde universitaire et des membres de l'Équipe nationale. Il est donc crucial de souligner que l'identification des défis correspond à un effort collectif pour coordonner et organiser les informations recueillies, et pour faire connaître les opinions et les priorités de chaque participant.

Onze défis condensent, dans des déclarations concrètes et des tâches claires pour les quatre années à venir, les 58 propositions préparées par les différents participants. Ces défis sont : 1) le renforcement de l'approche interculturelle ; 2) le renforcement de la gestion culturelle au niveau local ; 3) le renforcement de la coordination interinstitutionnelle ; 4) la mise à jour des systèmes d'information ; 5) la promotion de la participation des femmes et des communautés LGTBI à la vie culturelle ; 6) l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la culture ; 7) l'amélioration et l'habilitation de l'environnement numérique ; 8) le renforcement des mesures de

création et de gestion ; 9) l'élaboration de stratégies de mobilité nationale et internationale ; 10) l'établissement de synergies avec la société civile et le secteur privé ; et 11) la Politique culturelle nationale. Ils sont décrits en détails dans la dernière section du rapport.

Le rapport périodique quadriennal présenté par le Pérou en 2020 a été élaboré pendant une période marquée par des conditions atypiques qui mettent en perspective les priorités sectorielles et provoquent des modifications et des reformulations constantes des questions centrales du secteur. Ainsi, les défis présentés dans ce document ont été organisés, non seulement en fonction du contexte et des besoins de l'état d'urgence déclenché par la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 depuis le 15 mars 2020, mais aussi dans le but de développer le secteur à long terme.

POLOGNE

La Pologne est depuis des siècles un pays multiculturel. L'identité nationale polonaise est un concept à plusieurs niveaux façonné par les expériences collectives diverses de personnes de différentes ethnies, langues, religions et traditions. Point de convergence des traditions culturelles occidentales et orientales, le patrimoine culturel polonais représente l'essence de la civilisation européenne.

La Pologne est riche d'une longue tradition d'acceptation de la diversité culturelle, qui est une dimension essentielle de l'identité de la société polonaise. La diversité culturelle fondée sur le principe de la tolérance religieuse a atteint son apogée au XVI^e siècle lorsque la Pologne et la Lituanie ont construit la République des Deux-Nations. Entre le XVIII^e siècle et l'année 1918, la Pologne a perdu son indépendance politique. Cela n'a pas empêché la communauté polonaise de développer une culture dans de nombreux domaines, qui a servi de base à l'existence collective. Après la Seconde Guerre mondiale et la période communiste de 1944 à 1989, la Pologne a opéré une transition démocratique et a commencé son processus d'intégration à l'Union européenne et à la communauté euro-atlantique. De nos jours, en tant que membre de l'Union européenne, la Pologne crée un climat convivial propice à la construction d'une vie culturelle passionnante et diversifiée. Chaque année, elle accueille des dizaines de festivals faisant la promotion de la musique, du théâtre, des beaux-arts, du cinéma et des traditions populaires d'autres nations et des minorités ethniques du pays.

Les institutions artistiques et les organisations de promotion de la culture coopèrent régulièrement avec leurs homologues d'autres pays européens et non européens : elles invitent des artistes, participent à des festivals nationaux et internationaux, organisent des expositions conjointes et coproduisent des spectacles. Les théâtres présentent des pièces d'auteurs du monde entier et les institutions musicales accueillent régulièrement des compositeurs et musiciens étrangers exceptionnels.

Il faut souligner que le rapprochement économique, la liberté de déplacement illimitée et les lois communes régissant de nombreux domaines d'activités dans l'UE contribuent à la coopération culturelle. Promue par les autorités locales, la coopération frontalière entre les villes, les institutions et les artistes indépendants est une méthode efficace pour aplanir les barrières culturelles.

Dès le début de son mandat en 2015, le Ministre de la culture et du patrimoine national de la République de Pologne a introduit un programme qui, à bien des égards, met en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les priorités du programme du Ministre sont les suivantes :

- I. Fournir des moyens stables de soutien aux artistes et aux institutions culturelles ;
- II. Améliorer le niveau des services et la qualité de fonctionnement des institutions culturelles en Pologne – révision des réglementations juridiques après des consultations approfondies avec les milieux artistiques ;
- III. Développer les compétences de la société polonaise dans le domaine de la culture ;
- IV. Façonner la « communauté politique » polonaise à travers la promotion d'une culture de la mémoire et de l'identité, et d'une politique de la mémoire ;
- V. Enrichir la culture populaire avec des éléments de haute culture ;
- VI. Favoriser la participation des citoyens à la culture ;
- VII. Contribuer à la croissance de la liberté artistique et du pluralisme créatif ;
- VIII. Favoriser le développement des industries créatives ;
- IX. Faire connaître l'identité anti-totalitaire des Polonais à l'étranger ;
- X. Promouvoir la culture polonaise à l'étranger.

Les projets décrits dans ce rapport ne représentent qu'une partie des mesures entreprises à différents niveaux et par différentes institutions. Ce rapport se concentre sur les politiques et

mesures initiées au niveau national en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle en Pologne entre 2016 et 2019. Il s'intéresse particulièrement aux activités du Ministère de la culture et du patrimoine national et des organisations subordonnées qu'il a créées dans son cadre. Le contenu de ce document reflète les dix priorités de la politique culturelle publique évoquées ci-dessus.

QATAR

L'État du Qatar attache une grande importance aux objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et à ses directives. L'élection du Qatar en tant que membre du Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles en 2019 traduit l'étendue de l'engagement de l'État du Qatar à mettre en œuvre cette Convention, ainsi que la reconnaissance de sa valeur. La diversité culturelle représentant une dimension fondamentale de cet accord, il est le prolongement naturel de ce dont les Qataris sont convaincus depuis plusieurs générations : la nécessité du dialogue entre les cultures et de la sensibilisation à sa valeur aux niveaux local, régional et international. Bien que l'accord soit lié à la réalisation des objectifs de développement durable, il est principalement basé sur la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales exprimées dans la Constitution qatarie. Il est évoqué dans le programme « Qatar Vision 2030 », qui a appelé dans ce contexte à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Intensifier et renforcer les échanges culturels avec les peuples arabes et les autres peuples en général. Nourrir et soutenir le dialogue entre les civilisations et la coexistence entre les différentes religions et cultures ;
- Contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales à travers des initiatives politiques, l'aide au développement et l'aide humanitaire.

L'État du Qatar estime que soutenir la diversité des expressions culturelles est un moyen d'instaurer une vie partagée dans le monde, en plus d'être un outil de libération de la créativité humaine dans divers domaines. Le Ministère de la culture et des sports et les institutions partenaires s'efforcent de considérer la diversité culturelle comme une préoccupation importante de la société et voient dans les « différences culturelles » des moyens d'enrichissement pour la communauté et des facteurs de développement de ses capacités intellectuelles et créatives. La diversité ne permet pas seulement le transfert de connaissances, elle permettra également des expériences. Le Ministère de la culture et des sports a entrepris au cours des quatre dernières années l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur culturel, parmi ses objectifs les plus importants pour promouvoir la diversité culturelle.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le système législatif en Syrie garantit la protection et la promotion de la diversité des formes d'expression culturelle, dans le cadre du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et affirme que toutes les cultures sont égales en dignité et dignes de respect.

La Constitution de la République arabe syrienne de 2012 confirme dans un certain nombre de ses articles – 9, 33, 34, 42 et 43 en particulier – qu'elle garantit la protection de la diversité culturelle de la société syrienne avec toutes ses composantes et ses multiples affluents car il s'agit d'un patrimoine national, que la liberté est un droit sacré que l'État garantit aux citoyens, et que les citoyens sont égaux en droits et en devoirs. Aucune distinction n'est faite entre eux en raison du genre, de l'origine, de la langue, de la religion ou des convictions. L'État garantit également le principe de l'égalité des chances entre les citoyens, et le droit de chacun de contribuer à la vie sociale et culturelle. La liberté de croyance est elle aussi garantie conformément à la loi. Tout citoyen peut exprimer librement et publiquement son opinion par oral, par écrit ou par tout moyen d'expression, et l'État garantit la liberté de la presse, de l'imprimerie, de l'édition et des médias, ainsi que leur indépendance, conformément à la loi.

La législation nationale reflète également ces fondements. La loi sur la protection des droits d'auteur et des droits voisins en Syrie a été promulguée par le décret législatif n° 62 de 2013, qui contribue à préserver les droits d'auteur des intellectuels, des écrivains, des artistes et des autres participants au processus de création culturelle et artistique. Une nouvelle loi, la loi n° 7 de 2018, porte sur l'organisation du Ministère de la culture. Elle inclut parmi ses objectifs la vulgarisation des connaissances et de la culture parmi les masses ; la promotion des arts et de la littérature ; la renaissance du patrimoine culturel immatériel ; la création d'un climat approprié pour l'implication du secteur privé dans l'activité culturelle ; l'autorisation de créer des instituts de réadaptation et des centres artistiques, des forums culturels et des clubs. Elle vise également à améliorer la communication avec les institutions culturelles et artistiques internationales, à établir des activités conjointes et à assurer la réalisation du volet culturel des obligations spécifiées dans les accords arabes, régionaux et internationaux en vigueur. Le gouvernement est sur le point d'achever l'élaboration d'un projet de loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel national immatériel qui contribuera à renforcer la protection et la préservation des traditions et des expressions culturelles orales, y compris la langue comme moyen d'expression du patrimoine, des arts et des traditions des arts du spectacle, etc.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a compris les avantages de cette Convention et a pris les dispositions nécessaires pour l'approuver le 18 octobre 2011, dans le but de bénéficier des appuis de la Convention dans diverses activités des secteurs de la culture, de la création et des arts en fournissant des fonds et en renforçant les capacités des parties prenantes.

Ce rapport aborde la situation nationale réelle des questions liées à la création, aux arts et à la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux existants dans la Constitution, les lois, les politiques, les mémorandums d'accord, les stratégies de mise en œuvre du secteur gouvernemental, le secteur privé, les organisations de la société civile, etc. En outre, le rapport offre une occasion d'identifier les défis, les réalisations et les propositions pour renforcer et promouvoir les plans pour la nation.

Ainsi, la préparation de ce rapport dotera ces institutions de moyens nouveaux, professionnels et efficaces pour renforcer le développement des secteurs de la culture, des arts et de la création dans le pays, en collaboration avec des acteurs clés tels que les artistes, les fédérations et les institutions.

Voici les principaux objectifs des politiques de l'État partie visant à mettre en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

1. Promouvoir et protéger les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture ;
2. Renforcer et améliorer la mise en œuvre de la Politique culturelle nationale ;
3. Établir des politiques, des lois et des règlements pour la protection des artistes ;
4. Soutenir l'égalité dans la distribution des ressources culturelles et l'accès inclusif aux ressources de recherche
5. Promouvoir l'égalité des genres dans les emplois artistiques et créatifs.

Voici les priorités des politiques de l'État partie visant à mettre en œuvre la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :

6. Soutien aux secteurs de la culture et de la création ;
7. Soutien à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ;
8. Facilitation du renforcement des capacités des experts culturels ;
9. Formulation des politiques.

ROUMANIE

Ce rapport donne un aperçu des mesures mises en œuvre au niveau national, en Roumanie, pour la promotion et la protection de la diversité culturelle entre 2016 et 2019/2020.

Il convient de souligner que les projets et programmes retenus concernent surtout les activités mises en œuvre par le Ministère de la culture et ses structures subordonnées, bien que des partenariats avec d'autres institutions publiques ou non gouvernementales soient mentionnés.

Dans la présentation des mesures mises en place au titre des quatre objectifs de la Convention, le rapport met en évidence l'importance du soutien des secteurs de la culture et de la création, la numérisation du patrimoine culturel mobilier en partenariat avec des institutions de toute la Roumanie, le partenariat avec la société civile dans l'élaboration d'une politique publique alternative dans le domaine de l'artisanat traditionnel et les manifestations culturelles qui favorisent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. L'accent a été mis en particulier sur la contribution et l'intégration de la culture dans les cadres de développement durable, tant au niveau national qu'international.

En ce qui concerne ce dernier point, le Ministère de la culture a intégré dans son examen national volontaire, présenté lors de la session du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, le projet Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD). Il a permis d'établir des corrélations entre les 22 IUCD, neuf Objectifs de développement durable et pas moins de 36 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Au niveau national également, la culture a été intégrée dans la Stratégie nationale pour le développement durable de la Roumanie d'ici 2030, approuvée par la décision gouvernementale n° 877/2018.

Une autre initiative importante concerne la numérisation du patrimoine culturel mobilier, dans le cadre du projet « E-Culture – la bibliothèque numérique de Roumanie ». Il vise à créer la Bibliothèque numérique de Roumanie, dans laquelle une partie des 550 000 articles seront numérisés et mis à disposition d'ici fin 2021 (sur le site culturalia.ro). Parmi les documents numérisés, 200 000 seront également mis à disposition dans la Bibliothèque numérique européenne (europeana.eu).

Le soutien des secteurs de la culture et de la création, dont la vulnérabilité particulière a été démontrée dans le contexte de la pandémie de COVID-19, a été jugé important et le Ministre de la culture a participé, entre le début de la pandémie et le moment de la publication du présent rapport, à pas moins de huit cycles de consultations/débats avec des représentants du secteur de la culture et de la création de différents domaines : industrie de la musique et organisation de festivals, arts du théâtre, industrie cinématographique, secteur indépendant de la culture et de la création, édition.

La mobilité des artistes et des professionnels de la culture a atteint son plus haut niveau en 2018 et en 2019/2020, grâce à deux événements majeurs qui ont renforcé non seulement la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, mais également le dialogue interculturel : la saison Roumanie-France 2018/2019 a contribué au renforcement des relations économiques, scientifiques, culturelles et sociétales entre les deux pays, tandis que le festival Europalia – dont l'édition 2019/2020 a mis à l'honneur la culture roumaine, a inclus plus de 250 événements culturels dans les domaines des arts visuels, de la musique, du cinéma, de la littérature, des arts du spectacle et du théâtre.

Les futures priorités dans la mise en œuvre de la Convention seront sans aucun doute axées sur une meilleure intégration de la culture dans les cadres de développement durable, ainsi que sur la poursuite de l'appui apporté aux secteurs de la culture et de la création qui ont été menacés et rendus vulnérables par la pandémie de COVID-19.

RWANDA

Le Rwanda a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO en 2012. La Convention a été utilisée avec d'autres documents d'orientation préexistants pour renforcer et formuler des politiques de développement durable. Par exemple, la politique nationale existante en matière de patrimoine culturel et certaines autres dispositions relatives à la culture et à la création sont alignées sur les objectifs de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle de la culture dans le développement durable du Rwanda. La Convention a également été un catalyseur du processus d'élaboration participative des politiques, rassemblant des parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile. À cet égard, des mesures importantes ont été prises en ce qui concerne les expressions culturelles et créatives. Bon nombre des mesures rapportées ici ont ou ont déjà eu un impact significatif sur le statut des artistes et des parties prenantes des industries culturelles et créatives (ICC) et de la communauté rwandaise dans son ensemble. Cependant, à cause de l'épidémie de COVID-19, le Ministère de la jeunesse et de la culture a dû procéder à une évaluation rapide des ICC pour mesurer l'impact de la COVID-19 et a conçu en conséquence un plan de relance des industries culturelles et créatives.

À la suite du premier rapport quadriennal du Rwanda en 2016, les institutions et les agences, publiques comme privées, ainsi que la société civile ont été fortement impliquées dans le développement du secteur en plein essor de l'entrepreneuriat culturel qui continue de jouer un rôle important dans le développement durable du Rwanda. À cet égard, l'Académie rwandaise des langues et de la culture a par exemple lancé un projet de création d'emplois dans les industries culturelles et créatives ; entériné la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle ; soutenu dans la création de la Fédération rwandaise d'art plastique (PLASTAF) ; créé des festivals d'art et de culture dans le cadre de la semaine « d'Umuganura » pour promouvoir la culture rwandaise de valorisation et de célébration des réussites et de la productivité agricole du pays, etc. De même, la Commission nationale rwandaise pour l'UNESCO a soutenu des initiatives en faveur du respect des droits de propriété intellectuelle dans les industries culturelles et créatives au Rwanda. Les programmes de sensibilisation et d'accessibilité, le Centre d'enseignement traditionnel et la troupe de danse traditionnelle Urugangazi de l'Institut du Musée national du Rwanda ont également été renforcés pour faciliter l'accès au patrimoine culturel et artistique et la création d'emplois.

En plus de la volonté politique existante, la ratification de la Convention a encore renforcé la coopération régionale, en particulier à travers le festival « JAMAFEST » des arts et de la culture de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) qui est un événement bisannuel, ou encore le « Forum international sur les espaces culturels de Kigali » (IFCSK). Ces deux initiatives devraient apporter, et apportent déjà de fait, une contribution significative à l'intégration régionale et au développement durable à travers la production et la diffusion de spectacles culturels et artistiques ainsi que des activités de promotion de la paix parmi les États membres de la CAE et au-delà.

Le Conseil supérieur des médias du Rwanda a été un partenaire clé pour mettre en œuvre de la Convention et pour mener des recherches sur la production de contenu culturel et local dans le secteur des médias du Rwanda. À cet égard, la Commission nationale rwandaise pour l'UNESCO a organisé une série de formations destinées aux journalistes et aux propriétaires de médias afin de construire un système de réglementation des médias durable qui garantit la liberté des médias, promeut et protège le professionnalisme des médias pour le développement. C'est ainsi qu'est née la mesure « Créer des emplois en produisant et en jouant dans des séries télévisées » est née.

Enfin, le Rwanda, en tant qu'État partie à la Convention de 2005, a également engagé des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et la participation de la société civile rwandaise à la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, un certain nombre d'ateliers et de réunions organisés par les institutions chargées de la mise en œuvre de la Convention de 2005 ont eu lieu à diverses occasions. En outre, la société civile elle-même a lancé des activités de sensibilisation qui sont conformes à la Convention et mettent en pratique ses dispositions. Plus important encore, la société civile a à la fois participé à la préparation de ce rapport et contribué avec sa propre section. Citons en particulier l'implication de l'Initiative rwandaise pour les arts, de l'association Vision Jeunesse Nouvelle, du Centre du patrimoine culturel Racines de Nyabingi, de la Fédération rwandaise des arts plastiques, et de la Société rwandaise des auteurs.

SÉNÉGAL

Son 1^{er} rapport périodique quadriennal, soumis en 2016, avait permis au Sénégal de présenter un échantillon de réalisations et projets illustrant ou mettant en perspective sa politique de développement culturel.

Acteur historique de la conception et de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Sénégal avait saisi l'occasion de ce focus sur les priorités actuelles et futures de sa politique sectorielle de la culture, pour rappeler leur étroite relation avec cet instrument.

De fait, son apport à la rédaction de ce nouveau cadre international de mutualisation des bonnes pratiques en matière de politiques culturelles publiques s'était nourri pour l'essentiel de propositions reflétant ses choix fondamentaux depuis son accession à la souveraineté internationale.

Les politiques et mesures relatives à la création, la production, la diffusion, la distribution, et la participation culturelles résultent d'orientations stratégiques qui, elles-mêmes, illustrent le caractère transversal de la culture.

L'assertion servant de fondement à cette option : « la culture est au début et à la fin du développement » a ainsi posé la centralité de la politique culturelle en tant que balise de toutes les politiques sectorielles et la source des dynamiques intersectorielles pour le développement durable.

À partir des fondamentaux que voilà, le Sénégal donne la priorité à une politique culturelle en étroite cohérence avec la Convention. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la construction d'une infrastructure culturelle en conformité avec son choix pour la décentralisation culturelle. Celle-ci transfère aux collectivités territoriales l'essentiel des compétences qui étaient détenues par l'État central dans la détermination des politiques culturelles et l'adoption des mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Toutefois, la territorialisation devant éviter l'émergence de tendances centrifuges et autres replis identitaires, le rôle indispensable de régulation de l'État, ordonnateur des consensus pour la détermination et la réalisation d'objectifs locaux et nationaux partagés, demeure. Ainsi les politiques publiques de la culture visent-elles d'abord l'adoption et l'adaptation permanente de cadres nationaux référentiels tels l'environnement réglementaire, économique, social et financier.

Sur ces fondamentaux et, d'une année à l'autre, l'accent est régulièrement mis sur :

- Le maillage du territoire en infrastructures modernes d'accès et de diffusion : bibliothèques, musées, théâtres et salles et autres lieux de diffusion ;
- Le développement et le renforcement de capacités des ressources humaines ;
- L'appui aux initiatives culturelles, ponctuelles ou périodiques qu'elles soient portées par les organisations professionnelles ou les promoteurs individuels d'industries culturelles et créatives.

SLOVAQUIE

Principaux objectifs et priorités concernant la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en République slovaque.

Politiques audiovisuelles

Le Gouvernement slovaque a approuvé une proposition de mise à jour du projet de restauration systématique du patrimoine audiovisuel de la République slovaque pour les années 2016-2018 le 13 janvier 2016. L'objectif principal de ce projet est de protéger et de restaurer progressivement le patrimoine audiovisuel de la Slovaquie, puis de le rendre accessible au public.

La loi n° 138/2017 sur le Fonds pour la promotion de la culture des minorités nationales est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. Elle comprend des dispositions modifiant la loi sur le Fonds audiovisuel qui répondaient à plusieurs lacunes identifiées lors de l'application pratique de la loi, ainsi qu'à la nécessité de stabiliser la contribution du budget de l'État destinée à soutenir la culture audiovisuelle et son développement futur en République slovaque. Le 1er janvier 2020, la loi n° 304/2019 est entrée en vigueur. Son but est d'accroître la compétitivité du système de soutien aux industries audiovisuelles en Slovaquie et d'accélérer la relance économique pour favoriser les investissements privés dans le secteur audiovisuel, avec un impact significatif sur le développement de l'environnement économique concerné.

« Audiovisuel numérique/accès à la numérisation » a été un projet national mis en œuvre par l'Institut slovaque du cinéma en partenariat avec le service public de radiodiffusion slovaque (RTVS) entre 2011 et 2015 dans le cadre du Programme opérationnel d'informatisation de la société, axe prioritaire 2 : développement et renouvellement de l'infrastructure nationale des institutions de stockage.

Intégration de la culture dans la politique de développement durable

Création d'un nouvel instrument de communication – le Forum des industries culturelles et créatives. L'objectif de la mesure est de créer un canal de communication efficace entre les acteurs des secteurs public et privé dans les industries culturelles et créatives. La nouvelle plateforme permettra de maintenir à jour des cartes des besoins des différents secteurs des industries culturelles et créatives afin de faciliter l'adoption des mesures nécessaires.

Appui à l'élaboration de politiques régionales sur les industries culturelles et créatives à travers des activités éducatives spécialisées

Des activités éducatives clés ont été conçues pour les décideurs politiques des collectivités territoriales autonomes afin de les aider à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour rédiger des documents stratégiques spécifiquement axés sur le développement régional et local des industries culturelles et créatives.

« Plan directeur pour le développement durable du patrimoine culturel immatériel et de la culture populaire traditionnelle pendant la période 2020-2025 » est un document qui a été produit pour répondre à la nécessité d'une politique au niveau national reflétant les Directives opérationnelles et les documents connexes sur l'application de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Priorités des organisations de la société civile pour la mise en œuvre future de la Convention

Parmi les indicateurs clés figurent les mesures de soutien à la liberté artistique, y compris le droit au soutien, à la distribution et à la rémunération des activités artistiques, le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes et le droit de participer à la vie culturelle.

SLOVÉNIE

La République de Slovénie a préparé le rapport périodique quadriennal sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en impliquant autant que possible un large éventail de parties prenantes, allant de divers secteurs du Ministère de la culture et d'autres organes nationaux compétents aux municipalités et à la société civile. Chaque segment a préparé les informations et les principaux faits saillants qui constituent une partie importante du rapport global.

Historiquement, la culture a joué un rôle de cohésion extrêmement important en Slovénie : son potentiel de mobilisation a influencé la naissance de la nation slovène. Ce rôle symbolique de cohésion continue d'être fortement présent dans la conscience collective des Slovènes, mais il provoque également des tensions dues aux forces centripètes inverses de la créativité culturelle, comme l'émancipation et l'affirmation de visions alternatives de la réalité. Ce point névralgique de la culture slovène est le point où s'exprime la créativité exceptionnelle de la Slovénie ; certaines de ses images des quatre dernières années sont présentées dans ce rapport.

Ces dernières années, la culture slovène et son paysage créatif se sont portés vers des sujets plus modernes : la protection de l'environnement, l'inclusion des groupes sociaux vulnérables, l'économie et le statut des artistes. Tant la politique culturelle que les créateurs eux-mêmes sont conscients du rôle important de la créativité dans le contexte d'une société durable. Les projets couverts dans ce rapport soulignent l'importance de la créativité pour trouver des solutions aux problèmes sociaux les plus complexes : comment la musique peut être utilisée pour faire face à la crise climatique, comment une technologie durable de pointe peut être utilisée pour commercialiser des projets fonctionnels et haut de gamme, comment inclure les groupes vulnérables dans le processus de création, comment offrir des conditions de travail favorables aux artistes de haut niveau, etc.

La douloureuse prise de conscience que la créativité est l'élément essentiel de l'humanité n'a lieu que lorsqu'elle a disparu. Dans l'histoire d'une communauté, rares sont les occasions de faire l'expérience de la valeur inestimable de la créativité culturelle tant pour l'individu que pour la communauté. En règle générale, cela se produit lors de grands bouleversements sociaux et économiques, lorsque les vraies valeurs durables reviennent au premier plan, la créativité étant l'une des plus importantes.

SOUDAN DU SUD

Le Soudan du Sud a un projet de politique culturelle nationale qui a d'abord été élaboré par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, mais désormais le Ministère est divisé en deux, d'une part le Ministère de la culture, des musées et du patrimoine national, chargé du patrimoine, et d'autre part le Ministère de la jeunesse et des sports, traitant des affaires de la jeunesse. La politique nationale de la culture est en route vers le Parlement pour être promulguée avec d'autres mesures, notamment :

- La politique nationale d'édition ;
- La politique des industries culturelles et créatives ;
- La politique nationale sur la condition des artistes ;
- La politique linguistique ;
- La politique sur les droits de la propriété intellectuelle ;
- La politique sur les connaissances traditionnelles ;
- La politique de développement durable ;
- La politique de développement du tourisme durable.

Toutes ces politiques sont en cours d'élaboration car le pays n'a que 9 ans (il a acquis son indépendance le 9 juillet 2011).

Tous ces défis sont présentés au Comité intergouvernemental et à la Conférence des Parties pour être reconnus.

Par conséquent, la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le grand parcours vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) viennent de commencer par une certaine prise de conscience de la nécessité de traiter les préoccupations relatives aux cadres juridiques, comme souligné ci-dessus.

Par conséquent, le Soudan du Sud est dans l'esprit de la Convention et entend coopérer avec d'autres États parties pour s'atteler aux tâches ci-dessus et progresser.

SUÈDE

La Suède a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2006. Les fondements de la politique culturelle suédoise, énoncés dans les objectifs de politique culturelle nationale approuvés par le Riksdag (le Parlement suédois), correspondent dans une large mesure aux objectifs et aux buts de la Convention.

Les objectifs indiquent que :

La culture doit être une force dynamique, stimulante et indépendante basée sur la liberté d'expression. Chacun doit avoir la possibilité de participer à la vie culturelle. La créativité, la diversité et la qualité artistique doivent faire partie intégrante du développement de la société.

Pour atteindre les objectifs, la politique culturelle consiste à :

- promouvoir des occasions pour chacun de découvrir la culture, de participer à des programmes éducatifs et de développer ses capacités créatives ;
- promouvoir la qualité et le renouveau artistique ;
- promouvoir un patrimoine culturel dynamique qui soit préservé, utilisé et développé ;
- promouvoir la coopération et les échanges internationaux et interculturels dans le domaine culturel ;
- et accorder une attention particulière aux droits des enfants et des jeunes à la culture.

Ces directives servent de point de départ aux travaux de la Suède en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles en Suède et sur la scène internationale. Aucune modification particulière de la législation n'a été jugée nécessaire à l'occasion de la ratification.

La politique culturelle suédoise est appliquée à travers des directives et des mandats spécifiques aux agences et institutions, et dans une certaine mesure au moyen de la législation. Les agences gouvernementales et les institutions culturelles qui ont un mandat officiel doivent intégrer les perspectives de l'égalité des genres, de la diversité et des enfants et des jeunes dans leurs opérations, ainsi que la collaboration et les échanges internationaux et interculturels.

Les objectifs de la politique culturelle nationale guident également la politique culturelle régionale et locale. La Suède dispose d'un modèle d'allocation de fonds publics aux activités culturelles régionales, connu sous le nom de « modèle culturel collaboratif ». L'objectif du modèle est de rapprocher la culture et les arts des habitants en facilitant la hiérarchisation et la variation régionales.

La coopération et les échanges entre artistes internationaux sont encouragés par des initiatives spéciales d'agences gouvernementales telles que le Comité suédois des subventions aux arts, l'Agence suédoise des arts du spectacle et le Conseil suédois des arts, ce qui conduit à de nouveaux contacts et au développement artistique.

La culture joue également un rôle central dans l'action suédoise en faveur de la démocratie et de la liberté d'expression. On considère que l'infrastructure culturelle de la Suède a réussi à créer un climat propice à une croissance créative. Les écoles d'arts, les associations d'études et une infrastructure bien développée pour la numérisation, combinées à une politique culturelle active, se sont révélées un terrain fertile pour un engagement généralisé dans le domaine des arts. Les industries culturelles et créatives sont de plus en plus importantes pour le développement artistique et économique.

Une grande partie de la vie culturelle suédoise repose sur des initiatives de la société civile et la politique culturelle met particulièrement l'accent sur l'importance de la collaboration de la société civile avec les institutions artistiques. Le Gouvernement a réuni les questions de culture et de médias ainsi que les questions concernant la société civile sous un seul Ministère, ce qui a eu un impact positif sur le développement.

Les progrès numériques ont un impact majeur sur le développement de la sphère culturelle et sa capacité à atteindre plus de personnes. Des résultats ont été obtenus dans plusieurs domaines.

Grâce au développement de services numériques et de lieux de rencontre, l'accès à la culture a été amélioré.

En résumé, on peut dire que la Convention a suscité une prise de conscience et une compréhension poussées de la valeur des échanges internationaux et interculturels et du rôle de la culture dans la société. La Convention est et sera également d'une grande importance pour le rôle de la culture dans le cadre du Programme 2030 et bien sûr pour la protection de la liberté artistique et médiatique, en particulier dans la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de coronavirus. Enfin, il est important de poursuivre les efforts visant à accroître la sensibilisation générale en fournissant et en diffusant des informations sur la Convention à l'échelle mondiale et nationale.

SUISSE

Le 3^{ème} rapport périodique quadriennal de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles permet d'établir que, pendant la période sous rapport (2016-2019), ladite Convention a continué à constituer une référence importante appuyant la politique culturelle de la Confédération, axée sur les principes de diversité culturelle et linguistique, de participation du plus grand nombre possible à la vie culturelle et de cohésion sociale. Elle sert également de référence à la politique de coopération au développement de la Suisse.

Le principe de la diversité culturelle et la promotion de ses différentes expressions font intrinsèquement partie de la conception de l'État suisse. La cohabitation historique de quatre langues et cultures dans l'espace restreint qui caractérise le pays, associée à la présence de cultures migrantes issues de populations d'origines variées, ont amené la Confédération helvétique à intégrer de longue date le principe de la diversité culturelle à sa Constitution, à son système politique et son appareil administratif et à ses mesures de politique culturelle. La souveraineté des autorités régionales (cantons) en matière culturelle et le principe général de subsidiarité appliqué en la matière en constituent une preuve déterminante. Plus généralement, cette situation découle d'un mandat constitutionnel prévoyant notamment que la Confédération suisse favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays (art. 2, al. 2, Cst.). Dans le domaine de la culture, elle prend en compte toutes les régions du pays, toutes les parties linguistiques et toutes les formes de culture qui y sont établies (art. 69, al. 3, Cst.). Ce mandat constitutionnel se concrétise dans plusieurs lois et ordonnances qui intègrent des références explicites à la diversité, en particulier la Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1), la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40), la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC, RS 441.1) et la Loi sur le cinéma (LCin, RS 443.1).

La Convention a depuis régulièrement servi de référence dans l'élaboration de politiques publiques relatives au champ d'action de la Convention. C'est en particulier le cas des Messages concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016-2020, puis pour la période 2021-2024 qui constituent les programmes stratégiques et budgétaires de la politique culturelle de la Confédération et des sections consacrées à la culture dans les Messages concernant la coopération internationale 2017-2020, puis 2021- 2023. En relation aux objectifs et priorités actuelles de la politique culturelle suisse, on relèvera les trois axes prioritaires du Message culture 2016-2020, repris pour la période suivante, qui font tous les trois écho à divers titres au cadre d'action de la Convention : la « participation culturelle » ; la « cohésion sociale » ainsi que le domaine « création et innovation ».

Le présent rapport met ainsi en valeur une grande variété de mesures – développées tant par les autorités que par des acteurs de la société civile, dans les domaines de la politique culturelle, de la coopération internationale et de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable – qui concourent aux objectifs de la Convention en Suisse et à l'étranger. L'association de partenaires civils à l'établissement de ce rapport – et en particulier de la Coalition suisse pour la diversité culturelle – ont par ailleurs permis de renforcer la dynamique d'échanges et de bilan critique liée à cet exercice.

TIMOR-LESTE

Après plus de 40 000 ans de présence humaine, 450 ans de colonisation portugaise, 24 ans d'occupation indonésienne et une période de transition sous l'administration des Nations Unies entre 1999 et 2002, le Timor-Leste continue de se développer, en gardant à l'esprit ses caractéristiques physiques, linguistiques et culturelles afin de construire des institutions culturelles solides et un sentiment d'identité nationale.

Au cours des 18 années d'indépendance, on a souvent échoué à reconnaître les systèmes culturels de la vie comme une priorité à intégrer au programme national. Aujourd'hui, la plus grande part du budget culturel provient du budget de l'État. Cependant, pendant de nombreuses périodes, la culture n'a pas été une priorité dans la mise en œuvre du plan d'action national. Dans certains cas, les interventions et pratiques politiques ont pris en compte les défis de la promotion et du développement des activités culturelles, y compris en lien avec la Convention de l'UNESCO de 2005. Le manque de mise en œuvre de la culture sur le terrain constitue un dilemme pour la mise en œuvre des politiques, considéré comme un obstacle à la poursuite du Plan de développement stratégique à long terme 2011-2030. Dans le cadre du système structurel institutionnel, le Secrétaire d'État à l'art et à la culture (SEAC) était intégré à un ministère différent à chaque fois qu'un nouveau gouvernement était formé. Cela a impliqué une réduction du budget de l'État et un manque d'allocation financière pour le domaine de la culture à chacune de ces périodes, ce qui a conduit à une impasse dans la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Bien que n'étant pas prioritaire dans le programme national, le développement du secteur culturel est inscrit dans la Constitution de la République démocratique du Timor-Leste, article 59, paragraphe 5 : « Toute personne a le droit de jouir de la culture et de la créativité, et le devoir de préserver, protéger et valoriser le patrimoine culturel ». Sur la base de cette loi, il est clair que l'établissement de politiques et de mesures pour le développement durable du secteur culturel avait été mandaté avant même que la Convention de l'UNESCO de 2005 ne soit ratifiée. Les deux principales politiques liées à la mise en œuvre de la Convention sont la mise en place de la Politique nationale de la culture et l'intégration de la culture dans le Plan de développement stratégique du Timor-Leste 2011-2030, dans le but de refléter les points de vue timorais en créant une nation prospère et forte dans les vingt prochaines années.

Tout en mettant en œuvre la Convention de 2005, le Timor-Leste a mené à bien plusieurs activités principales, notamment :

1. Création de la Journée nationale de la culture ;
2. Accompagnement de la participation culturelle aux événements nationaux ; et
3. Soutien aux activités culturelles.

Le Plan national du Timor-Leste est davantage axé sur le développement des infrastructures publiques et d'autres priorités que sur la culture. La reconnaissance nécessaire dans le cadre de la politique culturelle n'a pas été obtenue (blocage de la mise en œuvre de la politique au Timor-Leste). Cependant, au cours de la période de mise en œuvre de la Convention de 2005, le Timor-Leste a été confronté à plusieurs défis, dont certains ont été identifiés lors des différentes consultations pour l'élaboration du rapport périodique quadriennal. Les plus généraux sont les suivants :

1. Manque de connaissances sur la Convention de 2005 ;
2. Mise en œuvre des plans n'étant pas fondés sur le développement durable ;
3. Structure gouvernementale instable ;
4. Absence de système de suivi statistique du secteur culturel ;
5. Lois inapplicables pour mettre en œuvre les principes de la Convention de 2005 ;
6. Manque de coordination entre les ministères concernés ;
7. Manque de coordination entre les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;

8. Manque de connaissances en matière de méthodes de mesure et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
9. Méconnaissance de l'assurance-revenu des artistes (locaux ou communautaires) ; et
10. Déséquilibre des revenus liés à l'utilisation de la culture traditionnelle, et en particulier des propriétés des communautés locales.

À partir des défis identifiés ci-dessus, plusieurs solutions ont été suggérées, notamment :

1. Faire mieux connaître la Convention de 2005 ;
2. Renforcer la coopération entre les ministères de tutelle ;
3. Maximiser le soutien aux groupes culturels ; et
4. Créer un organe consultatif pour le suivi et l'évaluation.

URUGUAY

L'Uruguay a ratifié en 2007 la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005. Dans le cadre de cette Convention, la Direction nationale de la culture du Ministère de l'éducation et de la culture a élaboré ce rapport périodique qui évalue la période 2015-2019.

Au cours des quatre dernières années, l'Uruguay a développé diverses initiatives et plusieurs mesures ont été prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Certaines des mesures adoptées par l'Uruguay pour promouvoir les expressions culturelles visent à soutenir et développer des initiatives qui favorisent les échanges culturels entre les artistes nationaux et les contextes internationaux et vice versa. On distingue aussi, depuis le dernier rapport, des mesures innovantes concernant la sauvegarde des expressions culturelles, portant sur le développement culturel numérique, médiatique et audiovisuel, l'intégration de la culture dans le développement durable et la promotion de la coopération internationale pour le développement de la culture, autant d'aspects que l'Uruguay est particulièrement désireux de continuer à approfondir.

L'avenir présente néanmoins d'importants défis. La création de nouveaux emplois culturels et l'amélioration de la créativité et de l'innovation qui conduisent à une économie numérique plus robuste pour le pays sont deux exemples de ces défis. C'est en ce sens que la préparation de ce rapport a été d'une grande importance, car elle constitue une forme d'expression de l'importance de la culture pour la société et l'économie au niveau national.

VIET NAM

Au cours des quatre dernières années (2016-2019), la société vietnamienne a connu de nombreux changements affectant le développement culturel en général, et la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en particulier. Le taux de croissance économique moyen du Viet Nam est de 6,78 % (contre 5,91 % au cours de la période précédente) et est considéré comme relativement élevé par rapport aux autres pays de la région. Son PIB par habitant a été de 2 715 USD en 2019 (valeur actuelle), ce qui le place dans la catégorie des pays à revenu faible ou intermédiaire. Avec une population de près de 96,5 millions d'habitants en 2019, le Viet Nam possède un vaste marché pour de nombreux types de biens, y compris les biens et services culturels.

Pour son développement économique, social et culturel, le Viet Nam s'est concentré ces derniers temps sur des réformes institutionnelles en vue d'une économie de marché à orientation socialiste, pour un peuple riche, un pays fort et une société équitable, démocratique et civilisée. La plus notable de ces réformes est l'élaboration par le Gouvernement de lignes directrices et de politiques pour la construction d'une nation en démarrage d'ici 2030, renforçant la capacité d'accès et la participation active à la 4e révolution industrielle et promouvant le partage du modèle économique ou des activités de transformation numérique dans tous les domaines au niveau national. Selon cette vision, le Viet Nam deviendra d'ici 2030 un pays numérique, stable et prospère et un pionnier des nouvelles technologies et des nouveaux modèles.

En outre, la participation croissante aux accords de libre-échange internationaux, y compris l'Accord global et progressif de partenariat transpacifique, l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (signé en février 2009), l'Accord de libre-échange UE-Viet Nam (officiellement signé le 30 juin 2019), l'Accord de protection des investissements UE-Viet Nam, ou la Communauté socioculturelle de l'ASEAN, a ouvert de nombreuses opportunités pour promouvoir les flux commerciaux de marchandises et les investissements. D'autre part, cela a également contribué à exposer davantage le Viet Nam aux impacts mondiaux, y compris dans le domaine de la culture.

La période récente a également été marquée par des changements dans la sensibilisation, la formulation et la mise en œuvre des politiques culturelles au Viet Nam. Après avoir publié le 14 juin 2014 la résolution 33-NQ/TW de la 9e session plénière du 11e Comité central du Parti sur la construction et le développement de la culture et du peuple vietnamien répondant aux exigences nationales de développement durable, le Gouvernement a formulé et mis en œuvre la Stratégie nationale pour le développement des industries culturelles au Viet Nam jusqu'en 2020, vision à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette Stratégie, des plans d'action distincts ont été établis et mis en œuvre par les localités et ministères vietnamiens pour le développement culturel de leur région et de leurs compétences. Ils portent en particulier sur la création d'une base de données pour les industries culturelles telles que le cinéma, le tourisme culturel, les arts du spectacle, les beaux-arts, la photographie, les expositions, la publicité, etc. Plus récemment, le 30 octobre 2019, Hanoï a intégré le Réseau des villes créatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il est évident que la Stratégie a sensibilisé à l'importance de la créativité et de la diversité des expressions culturelles pour le développement national.

La mise en œuvre de la Convention au Viet Nam a bénéficié de certains avantages, mais s'est heurtée à de nombreuses difficultés et a révélé de nombreux défis. L'attention particulière du Parti et de l'État accordée au développement culturel et à l'augmentation des revenus, entraînant l'émergence d'une classe moyenne, a ouvert la voie à un marché culturel dynamique. Un vaste processus d'intégration internationale a créé de nombreuses conditions favorables aux échanges culturels et de nombreux talents et artistes actifs participent à la création culturelle et artistique. En outre, le développement de modèles d'espaces créatifs, les partenariats public-privé dans le domaine de la culture et des arts avec des succès initiaux, le soutien d'organisations internationales et d'ONG et l'émergence de mouvements de start-up recevant l'attention et la participation de toute la société sont de belles opportunités. Dans le même temps, le piège des revenus intermédiaires et le ralentissement possible du développement économique dans le monde et au Viet Nam, le manque de reconnaissance de la position et du rôle des industries culturelles dans le développement du pays et les difficultés des organisations culturelles et artistiques sont autant des défis qui doivent être

surmontés pour une meilleure mise en œuvre de la construction et du développement durables de la culture du pays conformément à la raison d'être de la Convention de 2005.

ZIMBABWE

Au cours des quatre dernières années, le Zimbabwe s'est donné pour mission d'assurer un développement solide des industries culturelles et créatives et, dans ce cadre, la diversité des expressions esthétiques et culturelles a été renforcée. Les festivals artistiques et culturels se sont multipliés (à tous les niveaux : communauté, district, province et pays), favorisant ainsi la diversité des expressions culturelles et contribuant en fin de compte à la mise en œuvre de la Convention de 2005. Travaillant main dans la main avec le Conseil national des arts du Zimbabwe et la Galerie nationale du Zimbabwe, le Ministère de la jeunesse, des sports, des arts et des loisirs a placé les arts et la culture sur une trajectoire de développement renforcée étayée par un certain nombre de mesures et de politiques conçues pour améliorer la diversité des expressions culturelles. Chaque année au cours de la période considérée, le Conseil national des arts du Zimbabwe (National Arts Council of Zimbabwe, NACZ) a accueilli le festival annuel « Indaba » des arts et de la culture, une plateforme qui réunit toutes les parties prenantes des industries culturelles et créatives (ICC), y compris les organisations de la société civile. Les acteurs ainsi rassemblés viennent débattre sur le statut des ICC, en faisant le bilan de l'efficacité des politiques et mesures mises en place pour soutenir ces industries. Ils proposent également des moyens et des suggestions sur la manière de gérer les problèmes et les activités des ICC. Au niveau gouvernemental, il y a eu un changement significatif dans le statut des ICC, le secteur occupant une place importante dans le développement national. L'adoption du Système de gestion intégrée axée sur les résultats et du Système de gestion axée sur les programmes a donné naissance à une approche globale fondée sur les résultats dans la conduite des affaires gouvernementales incluant le secteur des ICC. En conséquence, une stratégie nationale de développement du secteur des ICC a été adoptée.

C'est le fruit d'un travail multipartite dans le cadre duquel les ministères de tutelle du gouvernement, les organisations quasi gouvernementales, les autorités locales, la société civile, les universités et les organisations/associations artistiques ont contribué à toutes les étapes du développement de cette stratégie, de la formulation à la validation en passant par la rédaction. La Politique nationale des arts, de la culture et du patrimoine remaniée a été adoptée et lancée par le Président du pays. Cela démontre l'importance que le Gouvernement zimbabwéen accorde au développement du secteur des ICC. Il s'agissait de la toute première interaction entre le Président (et ses principaux Ministres des finances et de la planification économique, des affaires intérieures, de l'industrie et du commerce, du tourisme et de l'environnement, des femmes, des services d'information et de radiodiffusion ainsi que de la jeunesse, des sports, des arts et des loisirs) et les représentants des ICC, dans le cadre d'un processus délibéré visant à garantir que la plus haute autorité du pays et ses lieutenants apprécient l'importance du secteur dans le dialogue national pour le développement économique. Cette interaction a permis au Président de découvrir, par la voix des représentants directs du secteur, les problèmes pertinents et les solutions possibles proposées par le secteur. Cet engagement interactif a permis de reconnaître définitivement l'importance du secteur des ICC et de ses chaînes de valeur, plaçant fermement le secteur parmi les priorités qui méritent une grande attention du Gouvernement, car c'est un élément essentiel du développement économique.

Au cours des quatre dernières années, le Parlement du Zimbabwe a également été chargé d'examiner et de formuler des politiques encourageant et soutenant la diversité des expressions culturelles. L'abrogation de deux textes de loi, la loi sur l'ordre public et la sécurité et la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, a été particulièrement importante. Ces textes entravaient d'une manière ou d'une autre la diversité des médias et, par extension, la diversité des expressions culturelles. Les journalistes et la confrérie des médias peuvent désormais recueillir des informations, y compris sur les arts et la culture, sans obstacle ni crainte de représailles. En substance, l'abrogation de ces lois permet la libre circulation de l'information, y compris l'accès aux données artistiques et culturelles, que les parties prenantes des ICC ne sont généralement pas disposées à utiliser.

En mai 2017, le Zimbabwe a mis en œuvre les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (UICD), reconnaissant ainsi le rôle habilitant et moteur de la culture dans le développement durable. Cela a permis au pays de mesurer l'impact des ICC sur le développement économique. En outre, la Société zimbabwéenne de radiodiffusion (entité publique) a adopté une politique linguistique qui a abouti à l'utilisation des seize langues désignées comme officielles dans

la Constitution zimbabwéenne (y compris la langue des signes) comme moyens de communication officiels. Cela a renforcé la diversité des expressions culturelles. Des mesures ont également été mises en place pour promouvoir efficacement des programmes et des activités axés sur la culture, d'où la naissance de programmes phares dans le tourisme culturel – le carnaval international de Harare et les entreprises touristiques communautaires, dont la clé de voûte reste les arts et la culture. Toutes ces politiques et mesures ont été élaborées et mises en œuvre pour consolider la transposition et la mise en œuvre des principes de la Convention. Le Zimbabwe, grâce aux efforts du Conseil national des arts, est en train de mettre en œuvre un projet financé par l'Union européenne avec la coopération de l'UNESCO appelé « Stratégie pour le développement durable des industries culturelles et créatives (ICC) au Zimbabwe » qui se concentre sur le secteur de la musique. Les objectifs du projet contribuent également à la diversité des expressions culturelles.

D'autres parties prenantes, comme la Galerie nationale du Zimbabwe, des promoteurs des arts et de la culture, des entreprises et des institutions de la société civile, ont bénéficié au cours des quatre dernières années d'un soutien actif et d'une facilitation de leurs programmes par le Gouvernement alors qu'elles jouaient leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. Les organisations de la société civile, en particulier, ont joué un rôle central dans la création de communautés ou de centres créatifs qui ont marqué par leur présence, à la fois virtuellement et physiquement. Le Gouvernement et ses agences les ont mis en relation avec les autorités locales et d'autres parties prenantes. La principale priorité du Gouvernement au cours des quatre dernières années a donc été de faire en sorte que toutes les parties prenantes soient impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, soit en les associant à la rénovation des infrastructures existantes et/ou en développant de nouvelles ICC, soit en amenant le secteur à façonner et à alimenter des cadres favorables à l'épanouissement du secteur.

En conséquence directe de la mise en œuvre de la Convention et de la production concomitante de rapports périodiques quadriennaux (RPQ) obligatoires, le Zimbabwe a renforcé les capacités d'individus qui connaissent désormais les principes clés de la Convention. Certains viennent d'institutions nationales clés, notamment le Conseil national des arts du Zimbabwe, la Galerie nationale du Zimbabwe et les ministères connexes concernés par les expressions culturelles et les questions liées au genre. Ces personnes, parce qu'elles ont joué un rôle central dans la production du premier rapport périodique quadriennal du Zimbabwe en 2016 et de celui-ci, ont développé les compétences requises en matière de suivi et d'évaluation de la Convention, avec une référence spécifique aux onze zones de suivi. D'autres compétences de ce type sont la collecte d'informations/données culturelles, le traitement (interprétation) ainsi que la planification stratégique. En outre, le Conseil national des arts du Zimbabwe et la Galerie nationale du Zimbabwe ont apporté un soutien tangible en mettant leur personnel et leurs locaux respectifs à la disposition des membres de l'équipe nationale RPQ, en particulier des membres de l'équipe de rédaction. Cela a permis le bon déroulement des processus de production du rapport.

S'appuyant sur les expériences acquises à la fois dans la mise en œuvre et dans la production du rapport inaugural de 2016, le Zimbabwe est maintenant prêt à intensifier la mise en œuvre de la Convention au cours des quatre prochaines années. La reconnaissance et l'acceptation opportune des industries culturelles et créatives en tant que piliers fondamentaux de l'économie zimbabwéenne au plus haut niveau du Gouvernement, le lancement officiel de la Politique nationale des arts, de la culture et du patrimoine, la forte implication de la société civile et des acteurs des ICC dans l'élaboration d'une stratégie pour les ICC et l'abrogation des entraves juridiques demeureront des facteurs essentielles pour la mise en œuvre de la Convention. Les organisations de la société civile continueront de jouer un rôle actif dans le maintien de l'orientation politique du Gouvernement en faveur d'une promotion et d'une protection transparentes et toujours axées sur les individus, de la diversité des expressions culturelles.